



RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 35
4^{ème} trimestre 2014

SOMMAIRE

I-ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

	PAGE
01 octobre 2014	
37- Délégation de signature à Monsieur François POUPLY , Directeur Général des Services.....	3
38- Délégation de signature à Monsieur Gilles TOUROLLE , Directeur des Services à la Population.....	8
39- Délégation de signature à Monsieur Patrick SENEE , Directeur de l'Innovation et du Territoire.....	10
40- Délégation de signature à Monsieur Benoit CHAPON , Directeur de la Conduite des Projets.....	13
07 octobre 2014	
41- Délégation de signature à Madame Evelyne WATTECAMPS , Responsable du Secrétariat des Assemblées-Archives.....	15
42- Délégation de signature à Monsieur Gilles METTI , Responsable du service Finances.....	17
13 octobre 2014	
43- Refus du Président d'exercer les pouvoirs de police administrative spéciale.....	19
14 octobre 2014	
44- Régie de recettes de l' IMEP - Nomination d'un nouveau régisseur titulaire et de nouveaux mandataires.....	21
16 octobre 2014	
45- Délégation de signature à Madame Corinne PAQUET- MAQUAIRE , Responsable du Service Juridique.....	24
46- Arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant désignation de personnalités en raison de leur compétence au sein du Jury de Concours composé en Commission d'Appel d'Offre concernant le marché de maîtrise d'oeuvre infrastructure pour la création de voiries et les réseaux de desserte sur le parc d'activités du Moutet à Bourges.....	26
13 novembre 2014	
47- Arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant désignation de personnalités en raison de leur compétence au sein du Jury de Concours composé en Commission d'Appel d'Offre concernant le marché de maîtrise d'oeuvre infrastructure pour la création de voiries et les réseaux de desserte sur le parc d'activités du Moutet à Bourges.....	28
24 novembre 2014	
48- Arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant désignation de personnalités en raison de leur compétence au sein de la Commission d'Appel d'Offres des marchés publics pour la séance du 25 novembre 2014.....	30
26 décembre 2014	
49- Régie d'avances "fonds sociaux" - nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant	32

II- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

9 octobre 2014		
89-	<i>Technopole : bail AUDIT AIR I HOME.....</i>	36
90-	<i>Bail professionnel d'un local situé dans l'immeuble de bureaux 1-3 rue Ampère Parc Comitec à BOURGES à conclure avec La Société 2A2P COURTAGE FRANCE Monsieur Jean-Luc GUITARD.....</i>	38
16 octobre 2014		
91-	<i>Marché n°12/0089 " Collecte des déchets ménagers de Bourges Plus en porte à porte" Avenant n°1.....</i>	40
92-	<i>ATTRACTIV'RH - Contrat de domiciliation.....</i>	42
27 octobre 2014		
93-	<i>MARCHE N°14/S/0027 - Société INEO RESEAUX CENTRE - Travaux d'installation de quatre bornes escamotables pour la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès d'entrée et de sortie pour Bourges Plus.....</i>	44
28 octobre 2014		
94-	<i>Avenant aux contrats de financement du Crédit Agricole Centre Loire.....</i>	46
13 novembre 2014		
95-	<i>Marché n°14/S/0028 - Société A3 Coordination & Diags - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.....</i>	48
18 novembre 2014		
96-	<i>MARCHE N°14/S/0044 - INFRUCTUEUX - Médecine professionnelle et préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges.....</i>	50
21 novembre 2014		
97-	<i>MARCHE N°13/S/0038 - SANS SUITE - Maîtrise d'œuvre infrastructure pour le transfert des effluents de Trouy-Bourg vers le système d'assainissement de Bourges.....</i>	52
24 novembre 2014		
98-	<i>Société COULISSES- Conseil Communautaire du 8 décembre 2014- Location du Palais d'Auron- Contrat.....</i>	54
20 novembre 2014		
99-	<i>Marché n°14/S/0034 - Société SGR MAINTENANCE - aménagement de la déchèterie de St Doulichard - lot n°4 : Serrurerie / Métallerie.....</i>	56
25 novembre 2014		
100-	<i>Location du Palais d'Auron, du restaurant d'Auron et des prestations techniques liées, les 26 et 27 novembre 2014 - Forum ENVIRORISK.....</i>	58
20 novembre 2014		
101-	<i>Marché n°14/S/0033 - Société AGECE - Aménagement de la déchèterie de St Doulichard - lot n°3 : fourniture et pose de 3 containers maritimes de 20 pieds et d'un container de chantier de 10 pieds.....</i>	60
102-	<i>Marché n°14/S/0032 - société AGECE - Aménagement de la déchèterie de St Doulichard - lot n°2 : fourniture et pose d'une armoire DMS de 30m3.....</i>	62
103-	<i>Marché n°14/S/0031 - Société AGECE - Aménagement de la déchèterie de St Doulichard - lot n° 1 "Protection des quais".....</i>	64

27 novembre 2014	
104-	<i>Avenant 1 à la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du Domaine Public - Installation et exploitation d'un emplacement d'émission radioélectrique sur le site du château d'eau situé au cimetière du Lautier à Bourges.....</i> 66
1^{er} décembre 2014	
105-	<i>Avenant 2 à la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du Domaine Public- Installation et exploitation d'un emplacement d'émission radioélectrique sur le site du château d'eau situé route de Sainte Solange à Saint-Germain-du-Puy.....</i> 68
2 décembre 2014	
106-	<i>MARCHE N°12/S/0072 - Autosurveillance des réseaux d'assainissement : instrumentation des réseaux - AVENANT N°1.....</i> 70
3 décembre 2014	
107-	<i>MARCHE N°14/S/0038 - Maîtrise d'oeuvre infrastructure pour le transfert des effluents de Trouy-Bourg vers le système d'assainissement de Bourges - Décision modificative.....</i> 72
4 décembre 2014	
108-	<i>Marché 12/S/0070- Société Naldéo- Avenant n°1 pour la maîtrise d'oeuvre pour la modernisation du réseau de déchèteries de la Communauté d'Agglomération de Bourges.....</i> 74
109-	<i>MARCHE N°13/S/0072 - Accompagnement de Bourges Technopole dans l'organisation du forum ENVIRORISK®2014 - AVENANT N°1.....</i> 76
12 décembre 2014	
110-	<i>Marché n°10/0055 - Public Location Longue Durée - Location longue durée de véhicules - Lot n°8 "berline compacte segment C, VP 4 ou 5 places" Avenant n°2.....</i> 78
16 décembre 2014	
111-	<i>Régie de recettes de l'IMEP - Modification du montant maximum de l'encaisse...</i> 80
112-	<i>MARCHE N°14/S/0029 - Sociétés PASSAGERS DES VILLES/CITEC INGENIEURS CONSEILS/FONCEO/ADEQUATION - Etude de programmation urbaine du quartier de la gare de bourges.....</i> 82
17 décembre 2014	
113-	<i>Contrat de prêt de 2 200 000 euros auprès de la Banque Postale.....</i> 84
114-	<i>Contrat de prêt de 1 300 000 euros auprès de la Banque Postale.....</i> 87
115-	<i>Fourniture de gaz naturel - Site Assainissement chemin de la Prairie à Bourges.</i> 89
22 décembre 2014	
116-	<i>Bail professionnel d'un local situé dans le Centre Commercial & tertiaire CHANCELLERIE à conclure avec le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY).....</i> 91
117-	<i>Fonds sociaux au bénéfice du personnel - Création d'une régie d'avances au 1er janvier 2015.....</i> 93
118-	<i>Service Assainissement - Enlèvement des déchets de fonte par MENUT SA....</i> 95
26 décembre 2014	
119-	<i>Décision de mettre fin à la mission du Cabinet SOREL&Associés - Contentieux pôle commercial et tertiaire La Chancellerie.....</i> 97

120-	<i>Autorisation d'ester en justice - Communauté d'Agglomération de Bourges C/ Société VIRY, EGIS AMENAGEMENT, DEMATHIEU, et BARD, COREDIA, DEKRA.....</i>	99
121-	<i>Autorisation d'ester en justice - Contentieux - Pôle commercial chancellerie - Communauté d'agglomération de Bourges C/le groupement de maîtrise d'œuvre - DV Construction et ses sous-traitants - commerçants / locataires de Bourges Plus - Désordres sur les biens immobiliers.....</i>	101
122-	<i>Contrat de ligne de trésorerie 300 000 euros – Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire.</i>	103

III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

		PAGE
Séance du 13 octobre 2014		
01-	<i>Avenant n°20 au contrat d'exploitation du Centre de Traitement de Valorisation des Déchets de Bourges.....</i>	107
02-	<i>Aide à la pierre - Décision d'agrément de 4 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), et de 2 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) pour la réalisation d'une opération de logements ZAC du Maréchal Juin à Bourges.....</i>	110
03-	<i>Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la ville de BOURGES et la Communauté d'Agglomération de Bourges pour l'aménagement de l'allée Dreyfus à Bourges.....</i>	112
04-	<i>Quartier Vauvert - Travaux d'assainissement eaux pluviales - Création d'un dispositif de prétraitement des rejets d'eaux pluviales à l'exutoire du quartier du Moulin Bâtard - Transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage - Convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges.....</i>	114
Séance du 3 novembre 2014		
01-	<i>Location longue durée de véhicules - Appel d'offres ouvert.....</i>	116
02-	<i>Résiliation de Bourges Plus au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour la dématérialisation des procédures</i>	118
03-	<i>Avenant n°1 à la convention d'aide financière à l'entreprise FINOT et Cie (POLE POSITION).....</i>	120
04-	<i>Avenant n°1 à la convention d'aide financière à l'entreprise EXCENT France (anciennement PULS ACTION).....</i>	122
05-	<i>Marché à bons de commande pour désigner une assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) - Appel d'offres ouvert.....</i>	124
06-	<i>Convention de co-maitrise d'ouvrage entre l'ETAT et la Communauté d'Agglomération de Bourges pour l'aménagement du cheminement piétonnier autour du giratoire de l'échangeur A71 à BOURGES</i>	126
07-	<i>Marché n°11/S/0016 - Maîtrise d'oeuvre "infrastructure" pour la mise en place de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement - AVENANT N°2.....</i>	128
08-	<i>Travaux d'autosurveillance des réseaux d'assainissement - Marché négocié avec l'entreprise SEMERU.....</i>	130

09-	<i>Convention spéciale de déversement avec la Société COVED fixant les modalités techniques, administratives et financières du traitement des lixiviats à la station d'épuration de Bourges.....</i>	132
10-	<i>Convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de l'établissement RECTICEL à la station d'épuration de BOURGES.....</i>	134
11-	<i>Convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement MICHELIN dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus.....</i>	135
12-	<i>Convention spéciale de déversement avec la société SANITRA FOURRIER fixant les modalités techniques, administratives et financières du traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges.....</i>	136
13-	<i>Convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de l'établissement GEORGES MONIN SAS à la station d'épuration de Bourges....</i>	138
Séance du 17 novembre 2014		
01-	<i>Avenant n°3 à la convention d'aide financière BOURGES PLUS INVESTISSEMENT IMMOBILIER à l'entreprise PATES FABRE.....</i>	139
02-	<i>Technopole : bilan du Pôle National des Risques Industriels pour ses actions 2011-2013.....</i>	141
03-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher (Forum Départemental de l'Orientation).....</i>	144
Séance du 15 décembre 2014		
01-	<i>Cession directe des certificats d'économie d'énergie à EDF.....</i>	146
02-	<i>MARCHE N°13/S/0030 - Exécution de branchements particuliers eaux usées, eaux pluviales, eau potable sur le territoire de Bourges Plus - AVENANT N°1...</i>	148
03-	<i>Convention spéciale de déversement des eaux usées de l'Etablissement MBDA dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus.....</i>	150
04-	<i>Équilibre Social de l'Habitat - Subvention pour la réalisation d'une opération de 11 logements en accession sociale à la propriété - quartier de la Bergerie à Bourges.....</i>	151
05-	<i>Aides à la pierre - Décision d'agrément pour 19 Prêts Locatifs à Usages Social (PLUS), 7 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) et 9 Prêts Locatifs sociaux (PLS) pour une opération de logements locatifs sociaux en acquisition - amélioration - Ancienne Clinique Marie immaculée à Bourges.....</i>	153
06-	<i>Aides à la pierre - Décision d'agrément de 1 Prêt Locatifs à Usage Social (PLUS), pour l'acquisition d'un logement rue Jean Miro à Saint-Germain du Puy.....</i>	155

IV- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 8 décembre 2014

01-	<i>Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus - Communication au Conseil Communautaire.....</i>	159
02-	<i>Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 29 septembre 2014.....</i>	161
03-	<i>Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 29 septembre 2014.....</i>	164
04-	<i>Règlement intérieur de BOURGES PLUS.....</i>	169
05-	<i>Convention de partenariat avec GRDF en matière de travaux sur voirie réalisés par BOURGES PLUS à proximité des ouvrages gaz.....</i>	170
06-	<i>Équilibre social de l'habitat - Avenant n°1 au contrat de prêt de la SAS Résidence Lahitolle pour la construction de 80 logements étudiants collectifs financés en Prêt Locatif Social (PLS) couvert par une garantie d'emprunt de Bourges Plus à hauteur de 100%.....</i>	172
07-	<i>Motion pour la poursuite des procédures et des études relatives au projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon (POCL) et pour la modernisation des lignes POLT et Montluçon Bourges.....</i>	174
08-	<i>Adhésion de Bourges Plus au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18).....</i>	176
09-	<i>Rapport annuel 2013 de la Délégation de Service Public portant sur la création et la gestion de l'aéroport de Bourges.....</i>	178
10-	<i>Stratégie de développement économique de Bourges Plus.....</i>	188
11-	<i>SUBVENTION pour le club d'entreprises des Parcs d'activités MALITORNE et PROSPECTIVE - MALI PROS.....</i>	190
12-	<i>Conventions de mutualisation entre les services de la Ville de BOURGES et BOURGES PLUS.....</i>	192
13-	<i>Dispositif Fonds de Concours 2ème génération - Prorogation.....</i>	199
14-	<i>Fonds de concours - Projet de réaménagement d'une ancienne salle de classe pour l'accueil des activités périscolaires - Commune d'Annoix.....</i>	201
15-	<i>Fonds de concours - Projet de réaménagement de la salle polyvalente - Commune d'Annoix</i>	204
16-	<i>Fonds de Concours - Projet de création d'un ensemble sportif et de rénovation du terrain de tennis - Commune d'Arçay.....</i>	207
17-	<i>Fonds de concours - Projet d'isolation de la Mairie et de la salle des fêtes - Commune de Berry-Bouy</i>	210
18-	<i>Fonds de concours - Projet d'acquisition et d'aménagement d'un logement en salle d'exposition - Commune de Marmagne.....</i>	213
19-	<i>Fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit Internet sur le territoire de l'agglomération - Commune de Saint-Doulchard.....</i>	216

20-	<i>Fonds de concours - Projet d'aménagement et de mise en accessibilité de l'accès de l'école - Commune de Saint-Just.....</i>	218
21-	<i>Fonds de concours - Projet de mise en sécurité et réfection du préau de l'école - Commune du Subdray.....</i>	221
22-	<i>Fonds de concours - Projet de Réhabilitation de l'Église - 1ère tranche - Commune du Subdray.....</i>	224
23-	<i>Demande de dégrèvement de redevance d'assainissement.....</i>	227
24-	<i>Dotations de Solidarité Communautaire - Répartition au titre de l'exercice 2014</i>	230
25-	<i>Rocade Nord-Est de Bourges - Avenant n°2 à la convention du 17 mars 2009 conclue avec le Département du Cher</i>	232
26-	<i>Admissions en non valeurs de produits irrécouvrables.....</i>	235
27-	<i>Constitution d'une provision pour les impayés - Budgets Eau et Assainissement.....</i>	237
28-	<i>Vote Décision Modificative - Exercice 2014 - Budget PRINCIPAL.....</i>	239
29-	<i>Vote Décision Modificative - Exercice 2014 - Budget EAU.....</i>	244
30-	<i>Vote Décision Modificative - Exercice 2014 - Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....</i>	246
31-	<i>Vote Décision Modificative - Exercice 2014 - Budget LAHITOLLE.....</i>	248
32-	<i>Vote Décision Modificative - Exercice 2014 - Budget CHANCELLERIE.....</i>	251
33-	<i>Vote Décision Modificative - Exercice 2014 - Budget VOIE ROMAINE.....</i>	253
34-	<i>Vote Décision Modificative - Exercice 2014 - Budget ARCHEOLOGIE PREVENTIVE.....</i>	255
35-	<i>Vote Décision Modificative - Exercice 2014 - Budget PARC D'ACTIVITE DU MOUTET.....</i>	257
36-	<i>Délibération pour l'engagement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif en mars 2015</i>	259
37-	<i>Attributions de compensation - Montants prévisionnels pour l'exercice 2015.....</i>	261
38-	<i>Vote des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement pour 2015.....</i>	264
39-	<i>Archéologie préventive - Réalisation d'opérations de fouilles par le Service d'Archéologie pour le compte d'aménageurs publics ou privés - Barème de prix 2015.....</i>	266
40-	<i>Archéologie - Convention-type relative à la réalisation de diagnostic archéologique par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges.....</i>	269
41-	<i>Archéologie - Contrat-type relatif à la réalisation de fouille archéologique préventive par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges.....</i>	271

42-	<i>Zac de l'Echangeur - Garantie d'un emprunt de 800 000 euros contracté par la SEM TERRITORIA auprès du Crédit Coopératif.....</i>	273
43-	<i>Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Elimination des Déchets - Année 2013.....</i>	276
44-	<i>Convention avec l'éco-organisme Eco-mobilier sur la reprise des Déchets d'Eléments d'Ameublement.....</i>	277
45-	<i>Gens du voyage - Approbation du rapport d'activité 2013 de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.....</i>	279
46-	<i>Délégation de compétence des aides à la pierre - Avenant n°2014-2 à la convention générale de délégation - Habitat Privé.....</i>	282
47-	<i>Délégation de compétence des aides à la pierre - Avenant n°2014-2 à la convention générale de délégation - Habitat social.....</i>	285
48-	<i>Equilibre social de l'habitat: règlement d'intervention à partir de 2015.....</i>	287
49-	<i>Adhésion de Bourges plus à l'association "Villes au Carré".....</i>	289
50-	<i>Technopole : SOLen ANGELS - soutien financier à la couveuse d'entreprises..</i>	291
51-	<i>Technopole : soutien financier au post diplôme "art et créations sonores".....</i>	295
52-	<i>Technopole : avenant n° 1 à la convention de partenariat pour l'animation du Pôle National des Risques Industriels.....</i>	298
53-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur - Convention de financement pour le fonctionnement de l'INSA Centre Val de Loire de Bourges.....</i>	300
54-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur - Convention pour le fonctionnement de l'antenne de Bourges de l'UFR Collegium Droit, Économie et Gestion.....</i>	302
55-	<i>Aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la rue du Pasteur John Bost (RD 151) et de l'avenue de la Prospective (RD 260) - Enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphoniques - convention de financement.....</i>	304
56-	<i>Logements de fonction - Actualisation de la liste et des modalités d'attribution..</i>	306
57-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur - Conventions de mise à disposition de personnel entre Bourges Plus et l'Université d'Orléans.....</i>	308
58-	<i>Convention de subventionnement du Comité Social et Culturel (Cosc) par la Communauté d'Agglomération de Bourges.....</i>	310
59-	<i>Convention tripartite de restauration entre MBDA, ELIOR et BOURGES PLUS.....</i>	312
60-	<i>Extension des astreintes dans les services de BOURGES PLUS.....</i>	314
61-	<i>Régime indemnitaire - Dispositions complémentaires.....</i>	316
62-	<i>Ratios d'avancement de grade.....</i>	318
63-	<i>Tableau des effectifs – Modifications.....</i>	320
64-	<i>Rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau - Année 2013.....</i>	323

65-	<i>Eau - Fixation des tarifs 2015.....</i>	325
66-	<i>Eau - Bordereau de prix pour compte de tiers - Tarifs 2015.....</i>	328
67-	<i>Rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement - Année 2013.....</i>	329
68-	<i>Assainissement Collectif - Fixation des tarifs 2015.....</i>	331
69-	<i>Assainissement Non Collectif - Fixation des tarifs 2015.....</i>	334
70-	<i>Assainissement - Bordereau de prix pour compte de tiers - Tarifs 2015.....</i>	336
71-	<i>Contrat Régional d'Agglomération 3ème Génération - Révision à mi parcours..</i>	337

**Les documents annexés aux actes sont consultables au siège de la Communauté
d'Agglomération de Bourges
(Service Secrétariat des Assemblées).**



ARRÊTÉS

DU

PRÉSIDENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 37

*Domaine : Délégation de
signature - Personnels
administratifs 5.5.2*

**Délégation de signature à Monsieur
François POUPLY, Directeur
Général des Services**

ARRETE DU 01 OCT. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services ;

VU l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI et permettant au Président de donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-Présidents, délégation de signature à un ou plusieurs agents pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

CONSIDERANT que M. François POUPLY, en qualité de Directeur Général des Services, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. François POUPLY**, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges, pour :

Administration générale

- l'établissement de tout acte et de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesure d'ordre intérieur et

- plus généralement tout document dont l'élaboration et dont la diffusion s'avèreraient nécessaire pour la bonne marche des services ;
- les courriers réservés à destination des Maires des communes membres ;
- la certification du caractère exécutoire des délibérations et des arrêtés communautaires, délivrance des ampliations, apposition du paraphe sur les feuillets des registres et expéditions des registres de ces actes ;
- la certification du caractère exécutoire des actes du Président pris par délégation du Conseil Communautaire (décisions), délivrance des ampliations, apposition du paraphe sur les feuillets des registres et expédition des registres de ces actes ;
- les notifications des délibérations, arrêtés et décisions du Président ainsi que des documents s'y rapportant, les accusés de réception des notifications des délibérations des collectivités territoriales et de l'État, ainsi que des documents s'y rapportant.

Finances

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits ;
- les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande/engagements de crédits tout montant ;
- les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses et notamment les certificats de paiement et bordereaux de mandats ;
- les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes et notamment les bordereaux de titres ;
- les attestations, certificats administratifs ou de prise en charge financière, certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;
- toutes les opérations de mouvements de fonds sur les lignes de trésorerie et d'arbitrage d'index relatifs à ces lignes de trésorerie ;
- les courriers de transmission de pièces justificatives à l'appui des demandes de subventions.

Ressources Humaines

- les actes concernant le déroulement de carrière des agents en matière de mutation, détachement, disponibilité, congé parental, maladie, demi-traitement, accidents du travail, congés longue maladie, reclassement, congés maternité, paternité, congé pathologique, temps partiel ;
- toutes pièces produites à l'appui des traitements et indemnités, tous certificats ou attestations relatifs au personnel et aux élus communautaires ;
- la notation et l'évaluation des agents y compris les Directeurs et Chefs de services, à l'exception des emplois fonctionnels de direction ;
- la certification du caractère exécutoire des actes en matière de gestion du personnel (arrêtés) ;
- tous courriers, à l'exception de ceux nécessitant une formalité réglementaire, notamment les convocations aux entretiens de recrutement, les réponses négatives aux demandes d'emploi ou aux demandes de stage, l'affiliation des agents à la CNRACL et les déclarations d'emploi à la Sécurité Sociale ;
- les attestations d'activité salariée, certificats de travail, certificats d'emploi, garantie de maintien de salaire, attestations ASSEDIC, relevés de salaires pour arrêts maladie, maternité ou immatriculation, certificats de prestations sociales ;
- les conventions de stages et leurs avenants ;
- les titres d'habilitation, les autorisations de conduite ;
- les congés annuels, autorisations d'absence, ordres de missions, état des frais de déplacement et justificatifs comptables.

Marchés Publics - Juridique

- toutes les pièces ainsi que les courriers relevant de la gestion courante en matière de marchés publics et notamment les lettres de consultation, de convocation, signatures de registre, lettres de rejet, lettres d'envoi pour mise au point, lettres de demande de pièces complémentaires, lettres de transmission pour dépôt en préfecture, lettres d'information de notification de marché, lettres de transmission des avenants, lettres de transmission des échanges dans le cadre d'un acte de sous-traitance, lettres de recensement, lettres de

- précisions sur rejet des offres ;
- les bons de commande marchés publics, les décomptes généraux définitifs, les procès-verbaux de réception ou d'admission ;
- tous les courriers relevant de la gestion courante en matière d'assurances et notamment ceux adressés aux assureurs, aux experts, aux tiers et aux avocats dans le cadre de la gestion des sinistres ;
- tous les courriers relevant de la gestion courante en matière de foncier et notamment ceux destinés aux notaires aux géomètres, à France Domaine et aux propriétaires ayant pour objet l'envoi de documents, les documents d'arpentage.

Moyens Généraux

- les registres d'affichage des actes à la porte du siège de la Communauté d'Agglomération ;
- les procès-verbaux de réception du matériel à la livraison ;
- le déclenchement des interventions d'entretien, de réparation et de commande en matière de gestion du parc automobile.

Système d'Information et Télécommunication/Système d'Information Géographique

- tous les courriers relevant de la gestion courante en matière de systèmes d'information et de télécommunication et de système d'information géographique.

Développement Economique

- tous les courriers relevant de la gestion courante et notamment la notification des aides économiques à l'emploi ;
- tous les courriers à destination des entreprises et organismes divers à vocation économique ainsi qu'aux délégataires.

Développement Territorial

- tous les courriers relevant de la gestion courante et notamment la notification des aides financières en matière d'aides à la pierre et dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que toute la planification ;
- tous les courriers à destination des organismes HLM ainsi qu'aux propriétaires bailleurs et locataires ;
- tous les courriers relevant de la gestion courante en matière d'aménagement et de gestion des aires de stationnement pour les gens du voyage et notamment tout courrier concernant les réservations et les relations avec le délégataire.

Développement de l'Enseignement Supérieur

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière d'enseignement supérieur ;
- tous les courriers de transmission de pièces justificatives (factures...) à l'appui des dossiers de subventions.

IMEP

- tous les courriers relevant de la gestion courante relatifs à l'organisation pédagogique de l'IMEP notamment les devis de formation, les courriers et attestations diverses liées aux actions de formation, conventions de formation, attestations de formation, convocations aux examens, réponses à des offres d'emploi de formateurs, lettres d'avertissement, d'exclusion d'un stagiaire, documents de communication.
- tous les courriers de transmission de pièces justificatives (factures...) à l'appui des dossiers de subventions.

Technopole Lahitolle

- tous les courriers relevant de la gestion courante en matière d'innovation et de recherche et notamment les lettres de réponse négative pour la location des locaux du Centre d'Affaires situés sur le Technopole Lahitolle.
- les états des lieux entrant et sortant pour la location des locaux du Centre d'Affaires.

Archéologie préventive

- tous les courriers relevant de la gestion courante et notamment les courriers de transmission de contrats et de conventions pour les diagnostics et fouilles archéologiques, les courriers de transmissions de conventions pour ventes d'ouvrages ainsi que les courriers pour les prêts et les dépôts dans le cadre d'expositions.

Eau

- tous les courriers relevant de la gestion courante et notamment tout courrier concernant le règlement du service public de l'eau, le paiement des factures, le remplacement des compteurs, les interventions sur compteurs, clapets anti retours, regards, les remises en état de réseau, les fournitures de devis et les lettres de transmission de documents, de convocations aux réunions de chantiers, envoi des documents préalables à la réception des travaux, procès verbal de réception de travaux.

Assainissement Collectif- Non collectif- Incendie et Secours

- tous les courriers relevant de la gestion courante et notamment tout courrier concernant le règlement du service public d'assainissement collectif, non collectif, incendie et secours, les décomptes provisoires de participation pour raccordement à l'égout, le raccordement des propriétés riveraines, les réponses aux demandes de renseignement des notaires et propriétaires, les comptes rendus de visites et de diagnostics, les courriers d'assujettissement à la surtaxe et les lettres de transmission de documents, de convocations aux réunions de chantiers, envoi des documents préalables à la réception des travaux, procès verbal de réception des travaux.

Environnement

- tous les courriers relevant de la gestion courante notamment ceux adressés aux usagers en matière de collecte des déchets, les informations préalables d'acceptation des déchets, les réponses aux requêtes des administrés.

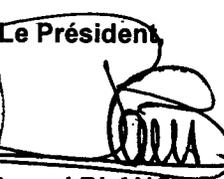
Bâtiments communautaires-Voiries et Parcs de stationnement d'intérêt communautaire – Conduite d'opérations

- tous les courriers relevant de la gestion courante et notamment la transmission de devis, de renseignements divers ainsi que les courriers relatifs aux assurances suite à des accidents sur la voie publique et les lettres de transmission de documents, de convocations aux réunions de chantiers, envoi des documents préalables à la réception des travaux, procès verbal de réception de travaux.

ARTICLE 2 : La délégation prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

 Le Président,

Pascal BLANC

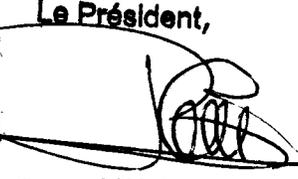
Notifié à : Monsieur POUPLY

Le: 7/10/2014


- Trésorier Principal
le 4 novembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

01 -10- 14 / 01 -10- 14

 Le Président,

Pascal BLANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 38

Domaine : Délégation de signature - Personnels administratifs 5.5.2

Délégation de signature à Monsieur Gilles TOUROLLE, Directeur des Services à la Population

ARRETE DU 01 OCT. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que M. Gilles TOUROLLE, en qualité de Directeur des Services à la Population, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles TOUROLLE**, Directeur des Services à la Population de la Communauté d'Agglomération de Bourges, pour :

Finances

- les bons de commandes/engagements de crédits tous montants sur les enveloppes budgétaires allouées à la Direction des Services à la Population.

Ressources Humaines

- les congés annuels, autorisations d'absence, ordres de missions des personnels rattachés à la Direction des Services à la Population.

Marchés Publics

- les ordres de service (démarrage/suspension/fin), les bons de commande marchés publics, les décomptes généraux définitifs, les procès-verbaux de réception ou d'admission relatifs aux marchés de la Direction des Services à la Population.

Eau

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante et notamment tout courrier concernant le règlement du service public de l'eau, le paiement des factures, le remplacement des compteurs, les interventions sur compteurs, clapets anti retours, regards, les remises en état de réseau, les fournitures de devis et les lettres de transmission de documents, de convocations aux réunions de chantiers, envoi des documents préalables à la réception des travaux, procès verbal de réception de travaux.

Assainissement Collectif- Non collectif- Incendie et Secours

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante et notamment tout courrier concernant le règlement du service public d'assainissement collectif, non collectif, incendie et secours, les décomptes provisoires de participation pour raccordement à l'égout, le raccordement des propriétés riveraines, les réponses aux demandes de renseignement des notaires et propriétaires, les comptes rendus de visites et de diagnostics, les courriers d'assujettissement à la surtaxe et les lettres de transmission de documents, de convocations aux réunions de chantiers, envoi des documents préalables à la réception des travaux, procès verbal de réception des travaux.

Environnement

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante notamment ceux adressés aux usagers en matière de collecte des déchets, les informations préalables d'acceptation des déchets, les réponses aux requêtes des administrés.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TOUROLLE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par **M. Guy LE BRAS**, Directeur Adjoint des Services à la Population.

ARTICLE 3 : La délégation prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

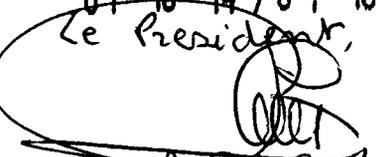
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié aux intéressés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du



Le Président,

Pascal BLANC

01-10-14 / 01-10-14
Le Président,

Pascal BLANC
Notifié à :
N° 10/14
Le: 

Notifié le : 31/10/14
A: 

- Trésorier
Municipal
Le 4/11/2014

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 38 du 1^{er} octobre 2014



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° **39**

Domaine : Délégation de signature - Personnels administratifs 5.5.2

Délégation de signature à Monsieur Patrick SENEÉ, Directeur de l'Innovation et du Territoire

ARRETE DU 01 OCT. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que M. Patrick SENEÉ, en qualité de Directeur de l'Innovation et du Territoire, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick SENEÉ**, Directeur de l'Innovation et du Territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges, pour :

Finances

- les bons de commandes/engagements de crédits tous montants sur les enveloppes budgétaires allouées à la Direction de l'Innovation et du Territoire.

Ressources Humaines

- les congés annuels, autorisations d'absence, ordres de missions des personnels rattachés à la Direction de l'Innovation et du Territoire.

Marchés Publics

- les ordres de service (démarrage/suspension/fin), les bons de commande marchés publics, les décomptes généraux définitifs, les procès-verbaux de réception ou d'admission relatifs aux marchés de la Direction de l'Innovation et du Territoire.

Développement Economique

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante et notamment la notification des aides économiques à l'emploi ;
- tous les courriers n'emportant pas décision à destination des entreprises et organismes divers à vocation économique ainsi qu'aux délégués.

Développement Territorial

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante et notamment la notification des aides financières en matière d'aides à la pierre et dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que toute la planification ;
- tous les courriers n'emportant pas décision à destination des organismes HLM ainsi qu'aux propriétaires bailleurs et locataires ;
- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière d'aménagement et de gestion des aires de stationnement pour les gens du voyage et notamment tout courrier concernant les réservations et les relations avec le délégué.

Développement de l'Enseignement Supérieur

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière d'enseignement supérieur ;
- tous les courriers de transmission de pièces justificatives (factures...) à l'appui des dossiers de subventions.

- IMEP

- tous les courriers relevant de la gestion courante relatifs à l'organisation pédagogique de l'IMEP notamment les devis de formation, les courriers et attestations diverses liées aux actions de formation, conventions de formation, attestations de formation, convocations aux examens, réponses à des offres d'emploi de formateurs, lettres d'avertissement, d'exclusion d'un stagiaire, documents de communication.
- tous les courriers de transmission de pièces justificatives (factures) à l'appui des dossiers de subventions.

Technopole Lahitolle

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière d'innovation et de recherche ;
- les lettres de réponse négative pour la location des locaux du Centre d'Affaires ;
- les états des lieux entrant et sortant pour la location des locaux du Centre d'Affaires.

Archéologie préventive

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante et notamment les courriers de transmission de contrats et de conventions pour les diagnostics et fouilles archéologiques, les courriers de transmissions de conventions pour ventes d'ouvrages ainsi que les courriers pour les prêts et les dépôts dans le cadre d'expositions.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SENEÉ, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par **M. Pierre-Yves DARTIGUE**, Directeur de l'Aménagement du Développement Territorial rattaché à la Direction de l'Innovation et du Territoire.

ARTICLE 3 : La délégation prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié aux intéressés.

 Le Président,

★ Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Notifié à : M. Patrick SENESE
Le : 13/10/2014

01 -10- 14 / 01 -10- 14

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié le : 14. 10. 2014
A : M. Pierre Yves DARTIGUE


- Trésorier Principal
Le : 4/11/2014



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 40

*Domaine : Délégation de
signature - Personnels
administratifs 5.5.2*

**Délégation de signature à Monsieur
Benoît CHAPON, Directeur de la
Conduite des Projets**

ARRETE DU 01 OCT. 2011

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que M. Benoît CHAPON, en qualité de Directeur de la Conduite des Projets, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Benoît CHAPON**, Directeur de la Conduite des Projets de Communauté d'Agglomération de Bourges, pour :

Finances

- les bons de commandes/engagements de crédits tous montants sur les enveloppes budgétaires allouées à la Direction de la Conduite des Projets.

Ressources Humaines

- les congés annuels, autorisations d'absence, ordres de missions des personnels rattachés à la Direction de la Conduite des Projets.

Marchés Publics

- les ordres de service (démarrage/suspension/fin), les bons de commande marchés publics, les décomptes généraux définitifs, les procès-verbaux de réception ou d'admission relatifs aux marchés de la Direction de la Conduite des Projets.

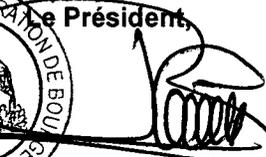
Bâtiments communautaires-Voiries et Parcs de stationnement d'intérêt communautaire-Conduite d'opérations

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante et notamment la transmission de devis, de renseignements divers ainsi que les lettres de transmission de documents, de convocations aux réunions de chantiers, envoi des documents préalables à la réception des travaux, procès verbal de réception de travaux.

ARTICLE 2 : La délégation prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

01 -10- 14 / 01 -10- 14

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : M. CHAPON

Le : 29/10/14



- Trésorier Principal
Le : 4/11/2014



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° **41**

*Domaine : Délégation de
signature - Personnels
administratifs 5.5.2*

**Délégation de signature à Madame
Evelyne WATTECAMPS,
Responsable du Secrétariat des
Assemblées - Archives**

ARRETE DU 07 OCT. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

VU l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI et permettant au Président de donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-Présidents, délégation de signature à un ou plusieurs agents pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

CONSIDERANT que Mme Evelyne WATTECAMPS, en qualité de responsable du Secrétariat des Assemblées - Archives, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Evelyne WATTECAMPS**, Responsable du Secrétariat des Assemblées - Archives de la Communauté d'Agglomération de Bourges, pour :

- la certification du caractère exécutoire des délibérations et des arrêtés communautaires, la délivrance des ampliations, l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres et l'expédition des registres de ces actes ;

- la certification du caractère exécutoire des actes du Président pris par délégation du Conseil Communautaire (décisions), la délivrance des ampliations, l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres et l'expédition des registres de ces actes ;
- les notifications des délibérations, des arrêtés, des décisions du Président ainsi que des documents s'y rapportant, les accusés de réception des notifications des délibérations et des arrêtés des collectivités territoriales et de l'Etat, ainsi que des documents s'y rapportant.

ARTICLE 2 : La délégation prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée.



Le Président



Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
 le caractère exécutoire du présent acte
 Dépôt Préfecture le Publication du

Notifié à : *Evelyne Wattecamps*

Le : *9 octobre 2014*

Wattecamps

- *LE TRÉSORIER PRINCIPAL*

4/11/2014

07 -10- 14 / 07 -10- 14

*Pour le Président et par délégation
 Le Directeur Général des Services
 François POUPPY*



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 42

Domaine : Délégation de signature - Personnels administratifs 5.5.2

Délégation de signature à Monsieur Gilles METTI, Responsable du service Finances

ARRETE DU 07 OCT. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que M. Gilles METTI, en qualité de Responsable du service Finances, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles METTI**, Responsable du service Finances de la Communauté d'Agglomération de Bourges, pour :

- les courriers de transmission de pièces justificatives à l'appui de demandes de subventions.

ARTICLE 2 : La délégation prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Notifié à : **NETTI Gilg**

Le: **09/10/14**


- **Trésorier Principal**
Le: **4/11/2014.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

07 -10- 14 / 07 -10- 14

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
François POUPY



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 43

*Domaine : Liberté publiques et
pouvoir de police - Police
municipale - Autres - 6.1.7*

***Refus du Président d'exercer les
pouvoirs de police administrative
spéciale***

ARRETE DU 13 OCT. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges :

Vu la loi n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 63,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 5211-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-1-1417 en date du 21 octobre 2002 , arrétant les statuts de la Communauté d'Agglomération de BOURGES, et prévoyant le transfert des compétences à ladite Communauté, modifié notamment par l'arrêté n°2012-1-652 en date du 13 juin 2012 portant sur la modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges étendu aux communes de Lissay-Lochy et Vorly dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale,
Vu la délibération n° 2 en date du 16 avril 2014, relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération de BOURGES,
Vu les décisions des Maires des Communes de MARMAGNE, ST DOULCHARD et BOURGES, refusant le transfert de leur pouvoir de police spéciale en matière de gestion des déchets ménagers, assainissement, accueil, habitat et réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, circulation et stationnement, délivrance des autorisations de stationnement de taxi, polices spéciales de l'habitat.

Considérant que dans un délai de 6 mois après réception de la première notification d'opposition aux transferts des pouvoirs de police spéciale, le Président peut décider de renoncer aux transferts desdits pouvoirs de police sur l'ensemble de son territoire intercommunal et que les choix effectués après ce délai ne pourront être remis en cause que lors des prochaines élections du Président de la Communauté d'Agglomération de BOURGES

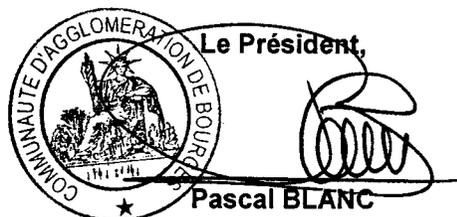
ARRETE

Article 1^{er} – que les pouvoirs de police administrative spéciale des maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération de BOURGES, en matière de gestion des déchets ménagers ; assainissement ; accueil, habitat et réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage ; circulation et stationnement ; délivrance des autorisations de stationnement de taxi ; polices spéciales de l'habitat, ne me seront pas transférés, à compter du 15 octobre 2014.

Article 2 – une copie du présent arrêté sera notifiée aux maires desdites communes.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Article 4- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.



Notifié à : MAIRIE DE SAINT-JUST
Le : 14 OCTOBRE 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 13 OCT. 2014 Publication du 13 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Notifié le : 15 octobre 2014
A: MAIRIE DE MOITHONNIERS
MAIRIE DE LISIAY-LOCHY
MAIRIE DE VERLY
MAIRIE DU SUBIRAY
MAIRIE DE BOURGES
MAIRIE DE PLAMPIER-CHAUVAUGNY
MAIRIE DE BERRY-BOUY
MAIRIE DE TROUVY
MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT URBEN
MAIRIE DE SAINT MICHEL DE VOLANGIS
MAIRIE MARSAY
MAIRIE DE SAINT GERMAIN DU PUY
MAIRIE DE SAINT JEULHARD

Notifié le : 16 octobre 2014
A: MAIRIE D'ANNONIX
MAIRIE DE MARNAGNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 44

*Domaine : Décisions budgétaires
- Régies 7.1.6*

***Régie de recettes de l'IMEP -
Nomination d'un nouveau régisseur
titulaire et de nouveaux
mandataires.***

ARRETE DU 14 OCT. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'Instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°1 du 7 novembre 2011 instituant une régie de recettes à l'IMEP pour l'encaissement des droits d'inscriptions, de locations de salles, de photocopies et des produits de prestations de formation ;

VU la délibération en date du 2 juillet 2004 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté n°20 du 12 décembre 2013 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/09/14,

CONSIDERANT que Mme ESTEVE-PETIT cessera ses fonctions de régisseur titulaire au 1^{er} novembre 2014 et qu'il convient de la remplacer et de prévoir de nouveaux mandataires,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} novembre 2014, Mme JADEAU Valérie est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de l'IMEP, en remplacement de Mme ESTEVE-PETIT Marie-Noëlle, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme JADEAU Valérie sera remplacée par Mme ESTEVE-PETIT Marie-Noëlle et Mme BALIGAND-QUELLIER Véronique, mandataires suppléants.

Article 3 : Mme JADEAU Valérie est astreinte à constituer un cautionnement de 3 800 €.

Article 4 : Mme JADEAU Valérie percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 € et la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 20 points d'indice.

Article 5 : En complément de Mme BALIGAND-QUELLIER Véronique, Mme ESTEVE-PETIT Marie-Noëlle est nommée mandataire suppléant à compter du 1^{er} novembre 2014 ; Mme BALIGAND-QUELLIER Véronique et Mme ESTEVE-PETIT Marie-Noëlle percevront une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 € pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont assistés par Madame PASDELOUP Maryline, Mme TRIPIER Marie-Christine, Mme BERAUD Clara, Mme ROCHE Sylvie et Mme MOULON Dolorès nommées mandataires pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie. Les mandataires sont dispensés de cautionnement et ne perçoivent aucune indemnité de responsabilité.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 10 : Le régisseur titulaire et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 2006.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires

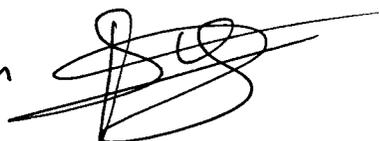
Le Régisseur Titulaire

Mme JADEAU Valérie

Le : 13 octobre 2014

Signature (*) :

Vu pour acceptation



Les Mandataires

Mme PASDELOUP Maryline

Le : 13/10/14

Signature (*) :

Pasdeloup

Vu pour acceptation

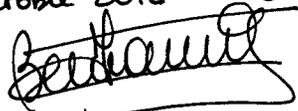
Mme TRIPIER Marie-Christine

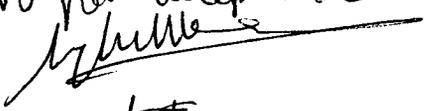
Le : 13/10/14

Signature (*) :

Vu pour acceptation



Mme BERAUD Clara "Vu pour acceptation"
Le : 13 octobre 2014
Signature (*) : 

Mme ROCHE Sylvie "Vu pour acceptation"
Le : 14 octobre 2014
Signature (*) : 

Mme MOULON Dolorès "Vu pour acceptation"
Le : 13 octobre 2014
Signature (*) : 

Les Mandataires Suppléants

Mme ESTEVE-PETIT Marie-Noëlle "Vu pour acceptation"
Le : 13/10/2014
Signature (*) : 

Mme BALIGAND-QUELLIER Véronique "Vu pour acceptation"
Le : 13/10/2014
Signature (*) : 

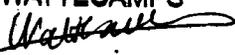
(*) Précédé de la formule « vu pour acceptation »

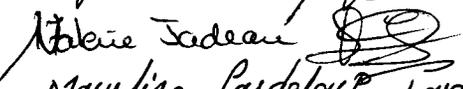
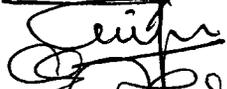
 Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 OCT. 2014 14 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS


Notifié à : 
Le : 
17/10/2014 Maryline Pasdeloup Pasdeloup
le 17/10/2014 BALIGAND-QUELLIER Véronique
le 17/10/2014 Tripier Marie-Cristine 
le 17/10/2014 ESTEVE-PETIT M. Noëlle 
17/10/2014 Clara BERAUD 
20/10/2014 Dolorès MOULON 



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 45

Domaine : Délégation de signature - Personnels administratifs 5.5.2

Délégation de signature à Madame Corinne PAQUET- MAQUAIRE, Responsable du Service Juridique

ARRETE DU 16 OCT. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que Mme Corinne PAQUET-MAQUAIRE, en qualité de responsable du Service Juridique, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Corinne PAQUET-MAQUAIRE**, responsable du Service Juridique de la Communauté d'Agglomération de Bourges, pour :

- toutes les pièces ainsi que les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière de marchés publics et notamment les lettres de consultation, de convocation, lettres d'envoi pour mise au point, lettres de demande de pièces complémentaires, lettres de transmission pour dépôt en préfecture, lettres de transmission des avenants, lettres de transmission des échanges dans le cadre d'un acte de sous-traitance, lettres de recensement ;
- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière d'assurances et notamment ceux adressés aux assureurs, aux experts, aux tiers et aux avocats ;

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière de foncier et notamment ceux destinés aux notaires, aux géomètres, à France Domaine et aux propriétaires ayant pour objet l'envoi de documents.

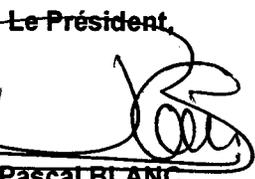
ARTICLE 2 : La délégation prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée.



 Le Président,



 Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
 le caractère exécutoire du présent acte
 Dépôt Préfecture le Publication du

17 OCT. 2014

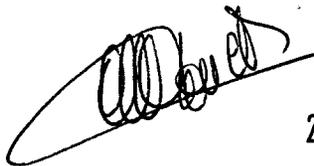
17 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
 La Responsable Service des Assemblées,
 Evelyne WATTECAMPS



Notifié à : *Corinne PAQUET-MAQUAIRE*

Le :



28 OCT. 2014

- *TRESORIER PRINCIPAL*

Le: *4/11/2014*



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 46

*Domaine : Marchés publics -
Travaux 1.1.1*

***Arrêté du Président de la
Communauté d'Agglomération de
Bourges portant désignation de
personnalités en raison de leur
compétence au sein du Jury de
Concours composé en Commission
d'Appel d'Offre concernant le
marché de maîtrise d'oeuvre
infrastructure pour la création de
voiries et les réseaux de desserte
sur le parc d'activités du Moutet à
Bourges***

ARRETE DU 16 OCT. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu notamment l'article L. 5211-2 et L. 2122-18, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et modifié par décrets ;

Vu l'article 24 du Code des Marchés Publics ;

Vu l'article 74 du Code des Marchés Publics ;

A R R E T E :

Article 1 : arrête la liste des participants au Jury de Concours composé en Commission d'Appel d'Offre concernant la maîtrise d'œuvre « infrastructure » pour la création de voiries et les réseaux de desserte sur le parc d'activités du Moutet à Bourges ;

- avec voix délibérative, Monsieur Christophe ARAGNOUX, Directeur Adjoint de la Société IRIS CONSEIL, Monsieur Eric LARDY, Responsable d'Agence de la Société SOGEFRA CENTRE et Monsieur Sylvain NEUILLY, Président de la Société NEUILLY, conformément à l'article 24-I du Code des Marchés Publics,

- avec voix consultative, Monsieur Benoît CHAPON, Directeur de la Conduite des Projets de la Communauté d'Agglomération de Bourges, Mademoiselle Sophie CASSIOT, Responsable du secteur marchés publics et délégations de service public de Bourges Plus, Mademoiselle Mathilde DEMICHEL, Chargé de projets marchés publics de Bourges Plus et Madame Christine LELONG, Gestionnaire de marchés publics de Bourges Plus, conformément à l'article 24-III du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Cher et notifiée à l'intéressé.

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

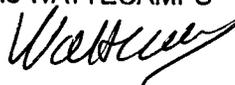
20 OCT. 2014

17 OCT. 2014

Notifié à :

Le :

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 47

*Domaine : Désignation des
représentants - Autres 5.3.6*

***Arrêté du Président de la
Communauté d'Agglomération de
Bourges portant désignation de
personnalités en raison de leur
compétence au sein du Jury de
Concours composé en Commission
d'Appel d'Offre concernant le
marché de maîtrise d'oeuvre
infrastructure pour la création de
voiries et les réseaux de desserte
sur le parc d'activités du Moutet à
Bourges***

ARRETE DU 13 NOV. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu notamment l'article L. 5211-2 et L. 2122-18, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et modifié par décrets ;

Vu l'article 24 du Code des Marchés Publics ;

Vu l'article 74 du Code des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté n°46 en date du 16 octobre 2014 du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant désignation de personnalités en raison de leur compétence au sein du Jury de Concours composé en Commission d'Appel d'Offre concernant le marché de maîtrise d'oeuvre infrastructure pour la création de voiries et les réseaux de desserte sur le parc d'activités du Moutet à Bourges ;

ARRETE :

Article 1^{er} : arrête la liste des participants au Jury de Concours composé en Commission d'Appel d'Offre concernant la maîtrise d'œuvre « infrastructure » pour la création de voiries et les réseaux de desserte sur le parc d'activités du Moutet à Bourges :

- avec voix délibérative, Mademoiselle Emelyne GODDYN, Chargé d'affaires « VRD » de la Société SOGEFRA CENTRE, conformément à l'article 24-I du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°46 du 16 octobre 2014 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Cher et notifiée à l'intéressé.

 Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 NOV. 2014

14 NOV. 2014

Notifié à : Mme GODDYN

Le : 19 NOVEMBRE 2014.

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 48

*Domaine : Désignation des
représentants - CAO 5.3.2*

***Arrêté du Président de la
Communauté d'Agglomération de
Bourges portant désignation de
personnalités en raison de leur
compétence au sein de la
Commission d'Appel d'Offres des
marchés publics pour la séance du
25 novembre 2014***

ARRETE DU 24 NOV. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu notamment l'article L. 5211-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et modifié par décrets ;

Vu l'article 22 et ses points IV, V du Code des Marchés Publics ;

Vu l'article 23 et ses points I, II du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°3 du 29 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant élection des membres de la Commission d'appel d'Offres ;

Vu l'arrêté n°28 en date du 23 mai 2014 du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant désignation du représentant du Président de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu l'arrêté n°31 en date du 17 juin 2014 du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant désignation de personnalités en raison de leur compétence au sein de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que des représentants techniques, des agents compétents en matière de marchés publics ;

ARRETE :

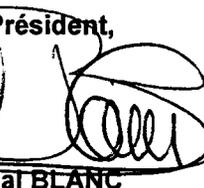
Article 1^{er} : est invité à participer à la réunion de Commission d'Appel d'Offres du 25 novembre 2014 avec voix consultative, Monsieur Cyril FRANCHE, Assistant chargé du Parc Automobile de la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément à l'article 23-I-1° du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°31 du 17 juin 2014 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès du pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

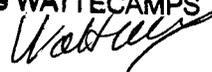
 Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 NOV. 2014

25 NOV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Notifié à : M. Franche
Le : 25 novembre 2014.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 49

*Domaine : Décisions budgétaires
- Régies 7.1.6*

***Régie d'avances "Fonds sociaux" -
Nomination du régisseur titulaire et
du mandataire suppléant***

ARRETE DU 26 DEC. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'article L. 5211-2 et notamment l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations,

Considérant que le Président de Bourges Plus et le 1^{er} Vice-Président sont absents durant la période du 22 décembre 2014 au 4 janvier 2015 inclus et que M. Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-Président est disponible ;

Vu la décision n°117 du 22 décembre 2014 instituant une régie d'avances auprès du service social dont l'objet est de constater les dépenses liées aux interventions financières et secours exceptionnels au bénéfice des personnels actifs, retraités et ayants droits de Bourges Plus et du CCAS de la Ville de Bourges ;

Vu la délibération en date du 2 juillet 2004 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avance et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Considérant qu'il convient de nommer un régisseur titulaire et un mandataire suppléant au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 15 décembre 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article premier : A compter du 1^{er} janvier 2015, Madame Fabienne ROUSNIDIS est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du service social de Bourges Plus avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Fabienne ROUSNIDIS sera remplacée par Madame Anita CALVO, mandataire suppléant.

Article 3 : Madame Fabienne ROUSNIDIS est astreinte à constituer un cautionnement de 300 € auprès d'une association de cautionnement mutuel agréé par le Ministère chargé du Budget.

Article 4 : Madame Fabienne ROUSNIDIS percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110 €.

Article 5 : Madame Anita CALVO percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle de 2006.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

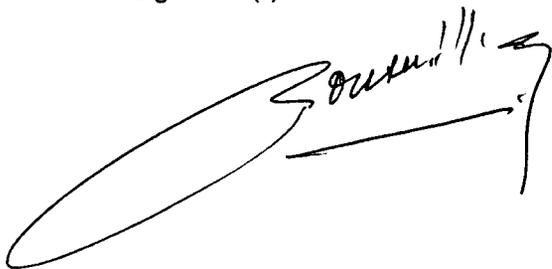
Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

du pour acceptation
Le Régisseur Titulaire

Mme Fabienne ROUSNIDIS

Le : 29 Décembre 2014

Signature (*) :



Le Mandataire Suppléant :

Mme Anita CALVO

Le: 29/12/2014

Signature (*) :

Vu pour acceptation



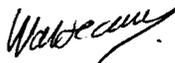
(*) précédé de la formule « vu pour acceptation ».

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 DEC. 2014

29 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président absent,
Le 2^{ème} Vice-Président,



Daniel BEZARD



Notifié à : *Tousnidis de SIELOJ Patrice*

Le: *30 décembre 2014*



Notifié le: *30 décembre 2014*

À:

Mme CALVO Anita.



Notifié le: *5 janvier 2015*

À: *TRESDIRE PRINCIPAL -*



DÉCISIONS

DU

PRÉSIDENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 89

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

Technopole : bail AUDIT AIR I HOME

DECISION DU - 9 OCT. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président,

CONSIDERANT que le Centre d'Affaires situé sur le site de Lahitolle à BOURGES, 6 rue Maurice Roy, est dédié à l'accueil de projets de création d'entreprises innovantes (ou toute structure innovante) de moins de 4 ans,

CONSIDERANT que M. Thierry LEFEBVRE, a sollicité Bourges Technopole, pour installer son entreprise, AUDIT AIR I HOME, EIRL, au sein du Centre d'affaires. Que son dossier a été soumis au Comité d'agrément, réuni le 21 août 2014, lequel a émis un avis favorable à sa requête.

CONSIDERANT que la location du lot de bureau n° 101 (13,95 m²) a été régulièrement décidée par l'EIRL AUDIT AIR I HOME, pour son activité de diagnostic immobilier et mesure infiltrométrie, test étanchéité à l'air, test thermique et que M. Thierry LEFEBVRE est habilité à accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation de la location et à en signer le bail précaire dérogatoire,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure le bail précaire dérogatoire avec l'EIRL AUDIT AIR I HOME, représentée par M. Thierry LEFEBVRE, dûment habilité pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation de la location et à signer ledit bail, pour son activité de diagnostic immobilier et mesure infiltrométrie, test étanchéité à l'air, test thermique. Le bureau concerné, d'une surface de 13,95 m², porte le n° 101.

ARTICLE 2 : prend acte que AUDIT AIR I HOME exerce une activité de diagnostic immobilier et mesure infiltrométrie, test étanchéité à l'air, test thermique.

ARTICLE 3 : que le bail précaire dérogatoire est consenti pour une durée de 24 mois à compter du 15 septembre 2014. Le montant du loyer est de 60 € HT par m² et par an pour les six premiers mois, soit 69,75 € HT par mois (soixante neuf euros et soixante quinze centimes), puis 80 € HT par m² et par an pour les six mois suivants, puis 110 € HT par m² et par an pour la deuxième année, auxquels s'ajoutent un forfait pour participation aux charges communes générales et à l'impôt foncier au titre des déclarations fiscales, fixé à 25,00 € HT par m² et par an, payable mensuellement, ainsi qu'un forfait pour l'accès aux services communs fixé à 45,00 € HT par m² et par an, payable mensuellement.

ARTICLE 4 : que le dépôt de garantie à verser par l'EIRL s'élève à 150,00 €.

ARTICLE 5 : que les recettes correspondantes seront imputées au Budget LAHITOLLE - Chapitres 75 et 16.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

09 OCT. 2014

10 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 90

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Bail professionnel d'un local situé
dans l'immeuble de bureaux 1-3 rue
Ampère Parc Comitec à BOURGES à
conclure avec La Société 2A2P
COURTAGE FRANCE Monsieur Jean-
Luc GUITARD**

DECISION DU 9 OCT. 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS est le maître d'ouvrage du projet de création d'un bâtiment à vocation tertiaire,
Les bureaux sont construits au 1-3 de la rue Ampère du parc Comitec.

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Luc GUITARD dénommé le preneur, Président de la Société 2A2P COURTAGE FRANCE, dont le siège social est à PARIS (75008) 18 rue Pasquier, a manifesté son souhait de louer un local pour une activité de toutes opérations de courtage d'assurances et de réassurances de toute nature, toutes représentations de compagnies d'assurances et de réassurances en général. Le local est d'une superficie » de 98,97 m², lot privatif n° 12 avec deux emplacements dans le parking souterrain.

Monsieur Jean-Luc GUITARD dénommé le preneur, Président de la Société 2A2P COURTAGE FRANCE a accepté de signer le bail professionnel.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure avec Monsieur Jean-Luc GUITARD dénommé le preneur, Président de la Société 2A2P COURTAGE FRANCE, un bail professionnel pour une activité de toutes opérations de courtage d'assurances et de réassurances de toute nature, toutes représentations de compagnies d'assurances et de réassurances en général dans un local à usage tertiaire dans l'immeuble de bureaux 1-3 rue Ampère – Parc Comitec à BOURGES. Ce local est d'une superficie de 98,97 m², lot privatif n° 12 avec deux emplacements dans le parking souterrain.

ARTICLE 2 : Le bail professionnel est consenti pour une durée de six années entières et consécutives à compter de leur signature pour un loyer annuel de 9897,00 Euros Hors taxes plus TVA au taux en vigueur et des charges de 27 euros Hors taxes par an et par m² de la surface privative et au prorata des parties communes y compris la taxe foncière, soit un montant annuel de 2672,19 € H.T. et de verser un dépôt de garantie équivalent à deux mois de loyers soit 1649,50 €.

Le preneur s'engage à assumer l'intégralité de la consommation d'eau, d'électricité, gaz et autres services afférents aux locaux.

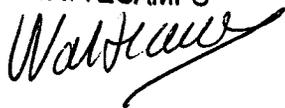
ARTICLE 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au Budget Comitec, article 752 chapitre 75.

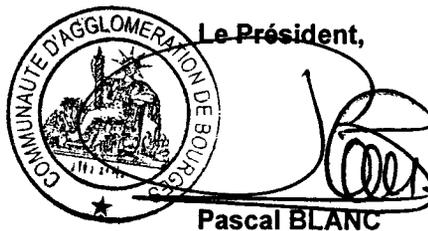
ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du
09 OCT. 2014 09 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : M. Jean-Luc GUITARD (PRÉSIDENT SAAP COURTAGE FRANCE)
Le : 23 OCTOBER 2014



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 91

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°12/0089 " Collecte des
déchets ménagers de Bourges Plus en
porte à porte" Avenant n°1**

DECISION DU 16 OCT. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'un marché (12/0089) relatif à la collecte des déchets ménagers de Bourges Plus a été notifié le 31/05/13 pour une durée de 6 ans à compter du 01/07/2013 à la société CTSP CENTRE pour des montants minimum de 15 000 000€HT et maximum de 22 000 000€HT pour la durée du marché.

CONSIDERANT que des modifications doivent être apportées et qu'un avenant n°1 doit être passé au présent appel d'offres.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°1 avec la société CTSP CENTRE pour ajouter une nouvelle prestation.

La ville de Bourges va mettre en place un nouveau marché de commerces alimentaires à Asnières Les Bourges tous les lundis.

La prise en charge des déchets des marchés alimentaires est assurée par Bourges Plus dans le cadre du présent marché contractualisé avec la société CTSP Centre.

Cette dernière a donné son accord pour exécuter la prestation dans les mêmes conditions financières que celles prévues au BPU initial, à savoir 262.81 € HT/ tonne.

Il apparaît que cet ajout s'intègre dans les montants minimum et maximum initiaux du marché qu'il n'est donc pas nécessaire de modifier.

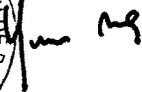
ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 611 chapitre 011 du budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,


Yvon BEUCHON

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 OCT. 2014

16 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Notifié à : CTSP CENTRE

Le : 13 NOVEMBRE 2014.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 92

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**ATTRACTIV'RH - contrat de
domiciliation**

DECISION DU 16 OCT. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président,

VU la décision n° 81 de M. le Président en date du 14 août 2014 autorisant la signature du contrat de domiciliation, entre BOURGES PLUS et la SARL ATTRACTIV'RH,

CONSIDERANT que ce contrat de domiciliation, entre BOURGES PLUS et la SARL ATTRACTIV'RH, comporte une erreur matérielle.

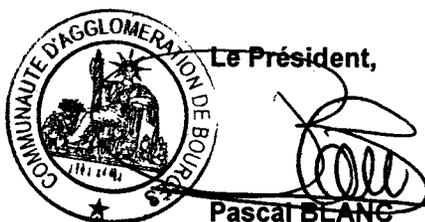
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 2 « Durée » du contrat de domiciliation ainsi qu'il suit : « Conformément aux dispositions des articles L 123-11 al.2 et R 123-168 et suivants du Code de commerce, le contrat de domiciliation est consenti pour une durée d'un an à compter du 24 juillet 2014, prorogeable à l'issue de cette première période d'année en année par tacite prolongation, afin de permettre au Domicilié d'établir son siège social dans les locaux situés à BOURGES (18000), Centre d'affaires, 6 rue Maurice Roy. » Le deuxième paragraphe de l'article 2, ainsi que les autres dispositions du contrat demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : qu'il n'y a pas lieu de modifier les termes de la décision n° 81 du 14 août 2014.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

21 OCT. 2014

16 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Notifié à : *ISABEUE GUIOT*

Le : *27 OCTOBRE 2014*



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 93

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**MARCHE N°14/S/0027 - Société INEO
RESEAUX CENTRE - Travaux
d'installation de quatre bornes
escamotables pour la mise en place
d'un dispositif de contrôle d'accès
d'entrée et de sortie pour Bourges
Plus**

DECISION DU 27 OCT. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser des travaux d'installation de quatre bornes escamotables pour la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès d'entrée et de sortie pour Bourges Plus,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

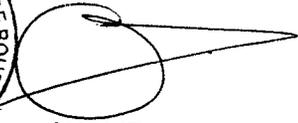
ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société INEO RESEAUX CENTRE d'un montant de 28 213,39 € HT et d'une durée de 40 jours, afin de réaliser des travaux d'installation de quatre bornes escamotables pour la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès d'entrée et de sortie pour Bourges Plus.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313 - chapitre 23 sur les crédits inscrits au budget Chancellerie de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente,

★ **Corinne SUPLIE**

Notifié à : **INEO RESEAUX CENTRE**

Le : **28/11/2014.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 OCT. 2014

28 OCT. 2014

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Francis FAUPLY**



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 94

Domaine : Emprunts - Autres 7.3.5

Objet :

***Avenant aux contrats de financement
du Crédit Agricole Centre Loire***

DECISION DU 27 OCT. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le préavis des remboursements anticipés provisoires de deux à cinq jours ouvrés pour les contrats de prêt Multi Index référencés d'une part, CO0989 signé le 24 octobre 2005 pour un montant de 6 600 000 € et d'autre part, CO7467 signé le 13 décembre 2006 pour un montant de 61 000 € conclu avec le Crédit Agricole Centre Loire et la CA-CIB en tant que domiciliataire.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de procéder à la modification des contrats sus mentionnés, auprès du Crédit Agricole Centre Loire, et ainsi signer l'avenant aux contrats correspondant avec ladite société..

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 OCT. 2014

28 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Francis POUPLY

Pour le Président et par délégation,



Le Vice-Président,

★ Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : CREDIT AGRICOLE
CENTRE LOIRE
Le : 3/11/2014.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 95

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°14/S/0028 - Société A3
Coordination & Diags - Mission de
coordination en matière de sécurité et
de protection de la santé**

DECISION DU 13 NOV. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société A3 COORDINATION & DIAGS sans montant minimum et avec un montant maximum par an de 50 000 € HT, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée (12 mois), 3 fois au plus en sus de l'année initiale, afin de réaliser les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 2313 et 6152 sur les crédits inscrits de tous les budgets (principal et annexes) de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES
LE PRÉSIDENT
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

★ **Corinne SUPLIE**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

13 NOV. 2014

13 NOV. 2014

Notifié à : **A3 COORDINATION d'AGS**
Le : **27 novembre 2014**

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 96

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

MARCHE N°14/S/0044 - INFRUCTUEUX
**- Médecine professionnelle et
préventive de la Communauté
d'Agglomération de Bourges**

DECISION DU 18 NOV. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de bénéficier de prestations de médecine professionnelle et préventive pour la Communauté d'Agglomération de Bourges,

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été remise pour cette consultation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer le présent marché infructueux.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

18 NOV. 2014

18 NOV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evelyne Wattecamp', is written below the printed name.

Notifié à :

Le :



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 97

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**MARCHE N°13/S/0038 - SANS SUITE -
Maîtrise d'oeuvre infrastructure pour le
transfert des effluents de Trouy-Bourg
vers le système d'assainissement de
Bourges**

DECISION DU 21 NOV. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de bénéficier d'une prestation de maîtrise d'œuvre infrastructure pour le transfert des effluents de Trouy-Bourg vers le système d'assainissement de Bourges,

CONSIDERANT qu'après le lancement de cette consultation, il est apparu des incertitudes susceptibles de remettre en cause la sécurité juridique de la procédure,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer sans suite le marché en procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre infrastructure pour le transfert des effluents de Trouy-Bourg vers le système d'assainissement de Bourges.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZE

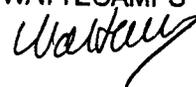


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 NOV. 2014

21 NOV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Notifié à :

Le :



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 98

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

***Société COULISSES- Conseil
Communautaire du 8 décembre 2014-
Location du Palais d'Auron- Contrat***

DECISION DU 24 NOV. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2014 déterminant le lieu du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que pour réunir l'ensemble des délégués des communes, membres de la Communauté d'Agglomération, pour le Conseil Communautaire du 8 décembre 2014, il convient de prévoir une salle suffisamment spacieuse ;

CONSIDERANT que les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération de Bourges ne disposent pas d'une salle suffisamment vaste pour accueillir cette assemblée ;

CONSIDERANT que la société Coulisses gère la Salle de Conférence du Palais d'Auron et propose les prestations nécessaires à l'organisation de cette séance ;

CONSIDERANT que Bourges Plus est représenté par son Président M. Pascal BLANC agissant par délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

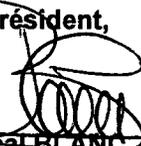
ARTICLE PREMIER : de signer un contrat (ainsi que le devis et le règlement d'utilisation de la salle), avec la Société Coulisses – 7, boulevard Lamarck – 18000 BOURGES – pour la location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron, le 8 décembre 2014, afin d'y organiser le Conseil Communautaire ;

ARTICLE 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 3 771,77 € TTC ;

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6132 du budget principal 2014 ;

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 NOV. 2014

25 NOV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Notifié à : *Société Cousses*
Le : *28 novembre 2014.*



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 99

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché n°14/S/0034 - Société SGR
MAINTENANCE - aménagement de la
déchèterie de St Douichard - lot n°4 :
Serrurerie / Métallerie**

DECISION DU 20 NOV. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser des travaux pour l'aménagement de la déchèterie de St Douichard - lot n°4 : Serrurerie / Métallerie.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

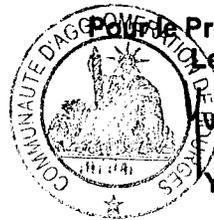
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société SGR MAINTENANCE d'un montant de 11 691.50 € HT et d'une durée de trois (3) mois pour réaliser les travaux d'aménagement de la déchèterie de Saint Douichard – lot n°4 : Serrurerie / Métallerie.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315-26-02, sur les crédits inscrits au Budget Environnement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président,**

Yvon BEUCHON

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

20 NOV. 2014

21 NOV. 2014

**Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**

Handwritten signature of Evelyne Wattecamps in black ink.

Notifié à : *SBR MAINTENANCE*
Le : *15 décembre 2014.*



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 100

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

***Location du Palais d'Auron, du
restaurant d'Auron et des prestations
techniques liées, les 26 et 27
novembre 2014 - Forum ENVIRORISK***

DECISION DU 25 NOV. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges organise Envirorisk les 26 et 27 novembre 2014 à Bourges, forum professionnel sur le thème des risque industriels, sanitaires et technologiques réunissant des personnes issues de la recherche, de l'enseignement supérieur, des entreprises privées et des collectivités locales ;

CONSIDERANT que la société Coulisses gère les locaux du Palais d'Auron et du restaurant d'Auron et propose les prestations nécessaires à l'organisation de ce forum professionnel ;

CONSIDERANT que Bourges Plus est représentée par son Président M Pascal BLANC agissant par délibération n°2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer un contrat (ainsi que le devis et le règlement d'utilisation des locaux), avec la société Coulisses - 7, Boulevard Lamarck – 18 000 Bourges - pour la location du Palais d'Auron, du restaurant d'Auron et des prestations techniques liées, les 26 et 27 novembre 2014 afin d'y organiser le forum professionnel Envirorisk ;

ARTICLE 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 21 874.06 € TTC ;

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, articles 6132 et 6188 du budget annexe Lahitolle ;

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Patrick BARNIER
Patrick BARNIER

Notifié à : *Société Cousses*
Le : *2 décembre 2014* -

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

25 NOV. 2014

25 NOV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Evelyne Wattecamp



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 101

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché n°14/S/0033 - Société AGECE -
Aménagement de la déchèterie de St
Doulchard - lot n°3 : fourniture et pose
de 3 containers maritimes de 20 pieds
et d'un container de chantier de 10
pieds.**

DECISION DU 20 NOV. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser des travaux pour l'aménagement de la déchèterie de St Doulchard - lot n°3 : fourniture et pose de 3 containers maritimes de 20 pieds et d'un container de chantier de 10 pieds.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

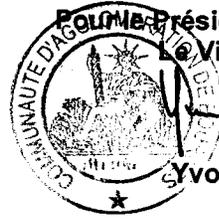
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société AGECE d'un montant de 13 586 € HT comprenant la prestation supplémentaire éventuelle sur l'éclairage des containers maritimes et d'une durée de trois (3) mois pour réaliser les travaux d'aménagement de la déchèterie de Saint Doulchard – lot n°3 : fourniture et pose de 3 containers maritimes de 20 pieds et d'un container de chantier de 10 pieds.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315-26-02, sur les crédits inscrits au Budget Environnement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Président et par délégation,
Vice-Président,

Yvon BEUCHON

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 NOV. 2014

21 NOV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Évelyne WATTECAMPS

Notifié à : *Société AGEC*
Le : *15 décembre 2014*



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 102

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

***Marché n°14/S/0032 - société AGEC -
Aménagement de la déchèterie de St
Doulchard - lot n°2 : fourniture et pose
d'une armoire DMS de 30m³***

DECISION DU 20 NOV. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser des travaux pour l'aménagement de la déchèterie de St Doulchard - lot n°2 : fourniture et pose d'une armoire DMS de 30m³.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société AGEC d'un montant de 10 050 € HT et d'une durée de trois (3) mois pour réaliser les travaux d'aménagement de la déchèterie de Saint Doulchard – lot n°2 : fourniture et pose d'une armoire DMS de 30m³.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315-26-02, sur les crédits inscrits au Budget Environnement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Président et par délégation
Le Vice-Président,

Yvon
Yvon BEUCHON

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 NOV. 2014

21 NOV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Evelyne

Notifié à : *Société AGE C*
Le : *15 décembre 2014*



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 103

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché n°14/S/0031 - Société AGEC -
Aménagement de la déchèterie de St
Doulchard - lot n° 1 "Protection des
quais"**

DECISION DU 20 NOV. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser des travaux pour l'aménagement de la déchèterie de St Doulchard - lot n° 1 : Protection des quais.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société AGEC d'un montant de 47 868 € HT et d'une durée de trois (3) mois pour réaliser les travaux d'aménagement de la déchèterie de Saint Doulchard – lot n°1 « protection des quais ».

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315-26-02, sur les crédits inscrits au Budget Environnement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

[Signature]
Yvon BEUCHON

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 NOV. 2014

21 NOV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

[Signature]

Notifié à : *Société AGEZ*
Le : *15 décembre 2014*



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 104

*Domaine : Domaine et patrimoine - Convention d'occupation
3.5.3*

Objet :

***Avenant 1 à la convention portant
occupation temporaire d'une
dépendance du Domaine Public -
Installation et exploitation d'un
emplacement d'émission
radioélectrique sur le site du château
d'eau situé au cimetière du Lautier à
Bourges***

DECISION DU 27 NOV. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

VU la décision n°85 du 26 novembre 2013 autorisant la signature de la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du Domaine Public-installation et exploitation d'un emplacement d'émission radioélectrique sur le site du château d'eau situé au cimetière du Lautier à Bourges par la société Bouygues Télécom,

CONSIDERANT qu'une convention portant occupation temporaire d'une dépendance du Domaine Public-installation et exploitation d'un emplacement d'émission radioélectrique sur le site du château d'eau situé au cimetière du Lautier à Bourges par la société Bouygues Télécom a été signée entre les parties le 27 novembre 2013 et notifiée le 5 décembre 2013,

CONSIDERANT que la société Bouygues Telecom a demandé le maintien de ces installations pour une durée d'une année supplémentaire,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges a émis un avis favorable au maintien de la société Bouygues Telecom sur le site pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser dans un avenant n°1 à la convention le maintien de ces installations pour une durée d'une année supplémentaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

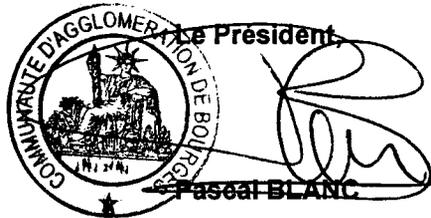
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure avec la société Bouygues Télécom un avenant n°1 à la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du Domaine Public-installation et exploitation d'un emplacement d'émission radioélectrique sur le site du château d'eau situé au cimetière du Lautier à Bourges

ARTICLE 2 : La redevance due par la société Bouygues Telecom sera inscrite au budget de l'eau, chapitre 75 à l'article 752.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : **BOUYGUES TELECOM**
Le : **15 décembre 2014**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

27 NOV. 2014

27 NOV. 2014

Pour le Président en son délégué,
Le Directeur Général des Services,
FRANÇOIS POUPLY



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 105

*Domaine : Domaine et patrimoine - Convention d'occupation
3.5.3*

Objet :

***Avenant 2 à la convention portant
occupation temporaire d'une
dépendance du Domaine Public-
Installation et exploitation d'un
emplacement d'émission
radioélectrique sur le site du château
d'eau situé route de Sainte Solange à
Saint-Germain-du-Puy***

DECISION DU 01 DEC. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 2 du Bureau Communautaire en date du 7 mai 2007 autorisant la signature de la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation d'un emplacement d'émission radioélectrique sur le site du château d'eau situé route de Sainte-Solange à Saint-Germain-du-Puy par la société Bouygues Télécom ;

VU la décision n°28 du 18 avril 2013 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation d'un emplacement d'émission radioélectrique sur le site du château d'eau situé route de Sainte-Solange à Saint-Germain-du-Puy par la société Bouygues Télécom ;

CONSIDERANT qu'une convention portant occupation temporaire d'une dépendance du Domaine Public-installation et exploitation d'un emplacement d'émission radioélectrique sur le site du château d'eau situé route de Sainte-Solange à Saint-Germain-du-Puy par la société Bouygues Télécom a été signée entre les parties,

CONSIDERANT que la société Bouygues Telecom a demandé le maintien de ces installations pour une durée d'une année supplémentaire,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges a émis un avis favorable au maintien de la société Bouygues Telecom sur le site pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser dans un avenant n°2 à la convention le maintien de ces installations pour une durée d'une année supplémentaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure avec la société Bouygues Télécom un avenant n°2 à la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du Domaine Public-installation et exploitation d'un emplacement d'émission radioélectrique sur le site du château d'eau situé route de Sainte-Solange à Saint-Germain-du-Puy.

ARTICLE 2 : La redevance due par la société Bouygues Telecom sera inscrite au budget de l'eau, chapitre 75 à l'article 752.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : *BOUYGUES TELECOM*
Le : *15 décembre 2014*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

0 2 DEC. 2014

0 2 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 106

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**MARCHE N°12/S/0072 -
Autosurveillance des réseaux
d'assainissement : instrumentation
des réseaux - AVENANT N°1**

DECISION DU 02 DEC. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'un marché en procédure adaptée (12/S/0072) relatif aux travaux d'instrumentation des réseaux d'assainissement pour la mise en place de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement a été notifié le 15 juillet 2013 à la Société SEMERU pour un montant de 254 909,00 € HT et une durée de 19 mois,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des modifications techniques,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°1 au marché initial afin de prendre en compte les modifications techniques d'un montant de 3 598,37 € HT et l'augmentation de la durée du marché initial de 2 mois. Le présent avenant n°1 représente une augmentation de 1,41% du marché initial qui est porté de 254 909,00 € HT à 258 507,37 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315 - chapitre 23 –sur les crédits inscrits au budget Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,


★Alain MAZE

Notifié à : *SOCIÉTÉ SENEU*
Le : *18 décembre 2014*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

0 2 DEC. 2014

0 2 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 107

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**MARCHE N°14/S/0038 - Maîtrise
d'oeuvre infrastructure pour le
transfert des effluents de Trouy-Bourg
vers le système d'assainissement de
Bourges - Décision modificative**

DECISION DU 03 DEC. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

VU la décision n°97 en date du 21 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que le numéro du marché relatif à la prestation de maîtrise d'œuvre infrastructure pour le transfert des effluents de Trouy-Bourg vers le système d'assainissement de Bourges mentionné dans l'objet de la décision citée ci-dessus est erroné,

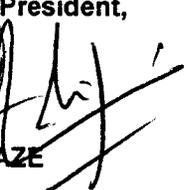
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de remplacer le numéro de marché 13/S/0038 par 14/S/0038. L'article n°1 de la décision n°97 du 21 novembre 2014 reste inchangé.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Alain MAZE

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

0 4 DEC. 2014

0 4 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 108

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

***marché 12/S/0070- Société Naldéo-
Avenant n°1 pour la maîtrise d'oeuvre
pour la modernisation du réseau de
déchèteries de la Communauté
d'Agglomération de Bourges***

DECISION DU 04 DEC. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'un marché en procédure adaptée (12/S/0070) relatif à la maîtrise d'œuvre pour la modernisation du réseau de déchèteries de la Communauté d'Agglomération de Bourges a été notifié le 7 février 2013 à la Société NALDEO pour un montant de 119 684,21 € HT et une durée de 5 ans,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des modifications techniques,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°1 au marché initial afin de prendre en compte l'augmentation du forfait global de rémunération d'un montant de 5 413,78 € HT. Le présent avenant n°1 représente une augmentation de 4,52% du marché initial qui est porté de 119 684,21 € HT à 125 097,99 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315 - chapitre 23 sur les crédits inscrits au budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

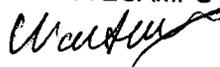
Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

0 4 DEC. 2014

0 4 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Notifié à : SOCIÉTÉ NAUROY
Le : 08 décembre 2014



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 109

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**MARCHE N°13/S/0072 -
Accompagnement de Bourges
Technopole dans l'organisation du
forum ENVIRORISK@2014 - AVENANT
N°1**

DECISION DU 04 DEC. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'un marché en procédure adaptée (13/S/0072) relatif à l'accompagnement de Bourges Technopole dans l'organisation du forum ENVIRORISK@2014 a été notifié le 31 mars 2014 à la Société POLYNOME COMMUNICATION pour un montant de 100 068,97 € HT et une durée de 11 mois à compter de sa date de notification jusqu'au 20 décembre 2014,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à un réajustement des prestations techniques et financières,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°1 au marché initial afin de prendre en compte le nouveau coût prévisionnel du marché d'un montant de 93 222,93 € HT, soit une moins-value de 6 846,04 € HT, ce qui représente une diminution de 6,87% du marché initial, qui est donc ramené de 100 068,97 € HT à 93 222,93 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6188 - chapitre 011 sur les crédits inscrits au budget Annexe Technopole Lahitolle de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

0 4 DEC. 2014

0 4 DEC. 2014

Notifié à : *POLYNONE Communication*

Le : *04 décembre 2014*

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 110

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°10/0055 - Public Location
Longue Durée - Location longue durée
de véhicules - Lot n°8 "berline
compacte segment C, VP 4 ou 5
places" Avenant n°2**

DECISION DU 12 DEC. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'un appel d'offres (12/0055) relatif à la location longue durée de véhicules – lot n°8 « berline compacte segment C, VP 4 ou 5 places » pour la Communauté d'Agglomération de Bourges a été notifié le 14 décembre 2010 à la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE pour des montants minimum et maximum pour toute la durée du marché, de 15 000 € HT et 29 000 € HT. La durée du marché est de 54 mois dont 48 mois de location à compter du 10 mai 2011.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des modifications,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

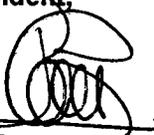
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°2 au marché initial afin de prendre en compte la modification du nombre de kilométrage de deux véhicules et l'augmentation du montant maximum du marché. Le présent avenant n°2 représente une augmentation de 3% du montant maximum initial du marché qui est porté de 29 000 € HT à 29 870 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6135 - chapitre 11 sur les crédits inscrits aux budgets Principal, Eau, Assainissement et Assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 DEC. 2014

12 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 111

Domaine : Décisions budgétaires - Régies 7.1.6

Objet :

***Régie de recettes de l'IMEP -
Modification du montant maximum de
l'encaisse***

DECISION DU 16 DEC. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 7 novembre 2011 créant une régie de recettes à l'IMEP ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 relative aux délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum de l'encaisse de la régie de l'IMEP au vu du niveau des recettes encaissées et de la doter d'un fonds de roulement ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 27 novembre 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE

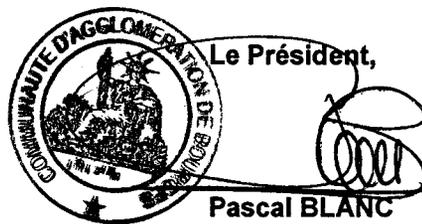
ARTICLE PREMIER : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est porté de 1 200 € à 25 000 €.

ARTICLE 2 : La régie dispose d'un fonds de roulement de 45 € sur le compte de dépôt de fonds au Trésor.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de la régie restent inchangées.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : Valérie JAYEAU
Le : 19-12-2014.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2014

16 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Notifié le : 22-12-2014
À : TRÉSORIER PRINCIPAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wattecamps', is written over the printed name of the responsible official.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 112

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**MARCHE N°14/S/0029 - Sociétés
PASSAGERS DES VILLES/CITEC
INGENIEURS
CONSEILS/FONCEO/ADEQUATION -
Etude de programmation urbaine du
quartier de la gare de bourges**

DECISION DU 16 DEC. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de bénéficier d'une étude de programmation urbaine du quartier de la gare de Bourges,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec le groupement d'entreprises PASSAGERS DES VILLES (mandataire) / CITEC INGENIEURS CONSEILS / FONCEO / ADEQUATION d'un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 150 000 € HT et d'une durée de 8 mois, afin de bénéficier d'une étude de programmation urbaine du quartier de la gare de Bourges.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2031 - chapitre 20 sur les crédits inscrits au budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Denis POYET

Notifié à : *Groupeement d'entreprises*
Le : *6 JANVIER 2015*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2014

16 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 113

Domaine : Emprunts - Gestion de l'emprunt 7.3.1

Objet :

**Contrat de prêt de 2 200 000 euros
auprès de la Banque Postale**

DECISION DU 17 DEC. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211.10,

VU la délibération n° 3 du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

VU les crédits de recettes d'emprunts inscrits sur les différents budgets,

CONSIDERANT que le financement des opérations inscrites en 2014 prévoit le recours à l'emprunt,

CONSIDERANT que suite à la consultation organisée auprès de plusieurs établissements financiers, la Banque Postale a proposé la meilleure offre,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Un contrat de prêt d'un montant de 2 200 000 € est conclu avec la Banque Postale afin de couvrir les besoins d'investissement des différents budgets de Bourges Plus pour l'exercice 2015.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 200 000 €

Durée du contrat de prêt : 16 ans et 1 mois

Objet du contrat : financer les investissements

Phase de mobilisation revolving :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 150 000 €

Taux d'intérêt annuel : index Eonia post-fixé assorti d'une marge de + 1,11%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé

Revolving : oui

Montant minimum du remboursement : 150 000 €

Tranche obligatoire à taux fixe du 22/01/2016 au 01/02/2031:

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 22/01/2016 par arbitrage automatique

Montant : 2 200 000 €

Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :

Index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 0,99 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêts de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25 %

Option de passage à taux fixe : oui

Date d'effet du passage à taux fixe : le 22/01/2016 ou à une date d'échéance d'intérêts postérieure.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû. Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est égale à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est inférieure à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité dégressive cumulées. Toutefois, à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux fixe, les modalités de remboursement anticipé applicables sont celles définies pour la tranche sur taux indexé.

Commissions :

Commission d'engagement : 0,13 % du montant de prêt

Commission de non utilisation : 0,10 %

ARTICLE 3 : Le présent emprunt sera imputé au chapitre 16 sur les crédits des différents budgets de Bourges Plus.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : *BANQUE POSTALE*
Le : *22 décembre 2014*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 DEC. 2014

18 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 114

Domaine : Emprunts - Gestion de l'emprunt 7.3.1

Objet :

***Contrat de prêt de 1 300 000 euros
auprès de la Banque Postale***

DECISION DU 17 DEC. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211.10,

VU la délibération n° 3 du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

VU les crédits de recettes d'emprunts inscrits sur les différents budgets,

CONSIDERANT que le financement des opérations inscrites en 2014 prévoit le recours à l'emprunt,

CONSIDERANT que suite à la consultation organisée auprès de plusieurs établissements financiers, la Banque Postale a proposé la meilleure offre,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Un contrat de prêt d'un montant de 1 300 000 € est conclu avec la Banque Postale afin de couvrir les besoins d'investissement des différents budgets de Bourges Plus pour l'exercice 2015.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 300 000 €

Durée du contrat de prêt : 16 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation revolving :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 150 000 €

Taux d'intérêt annuel : index Eonia post-fixé assorti d'une marge de + 1,10%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé

Revolving : oui

Montant minimum du remboursement : 150 000 €

Tranche obligatoire à taux fixe du 22/01/2016 au 01/02/2031:

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 22/01/2016 par arbitrage automatique

Montant : 1 300 000 €

Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 2,06 %

Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions :

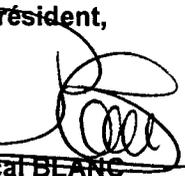
Commission d'engagement : 0,13 % du montant de prêt

Commission de non utilisation : 0,10 %

ARTICLE 3 : Le présent emprunt sera imputé au chapitre 16 sur les crédits des différents budgets de Bourges Plus.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BEANG

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 DEC. 2014

18 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Notifié à : *BANQUE POSTALE*

Le : *22 décembre 2014*



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 115

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

***Fourniture de gaz naturel - Site
Assainissement chemin de la Prairie à
Bourges***

DECISION DU 17 DEC. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de BOURGES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT la consultation en date du 4 décembre 2014 pour la fourniture de gaz naturel sur le site du Service Assainissement sis chemin de la Prairie à Bourges ;

CONSIDERANT le rapport en date du 12 décembre 2014 relatif à l'analyse des prix tarifaires proposés pour la fourniture d'énergie concernée ;

CONSIDERANT que la proposition de la Société TOTAL pour une durée de quatre (4) ans présente le meilleur coût d'un montant de 0,04201 € HT / kwh majoré des taxes légales liées à la distribution d'énergie et sans conditions financières d'abonnement ;

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

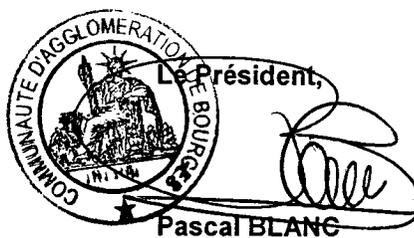
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer le contrat de fourniture de gaz naturel avec la Société TOTAL.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 60611 du budget du Service de l'Assainissement.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Notifié à :

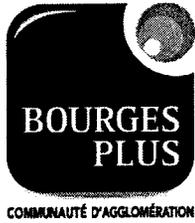
17 DEC. 2014

18 DEC. 2014

Le :

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evelyne Wattecamps', is written below the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 116

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

***Bail professionnel d'un local situé
dans le Centre Commercial & tertiaire
CHANCELLERIE à conclure avec le
Syndicat Intercommunal de la Vallée
de l'Yèvre (SIVY)***

DECISION DU 22 DEC. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre du programme de renouvellement urbain de la Ville de BOURGES, la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS est le maître d'ouvrage du projet de création d'un bâtiment à vocation commerciale et tertiaire.

Les commerces et bureaux sont construits le long des rues Gustave EIFFEL, Jean Rameau et Avenue de la Libération.

Le fonctionnement est fait sous la forme de cellules indépendantes, directement desservies depuis le domaine public.

Le bâtiment est mis en service.

CONSIDERANT que Monsieur Sébastien CARTIER dénommé le preneur, Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) a manifesté son souhait de louer un bureau pour une activité de : Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale. Le local est d'une superficie de 45,17 m² (au 1^{er} étage lot n° 108). Monsieur Sébastien CARTIER dénommé le preneur, Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) a accepté de signer le bail professionnel.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure avec Monsieur Sébastien CARTIER dénommé le preneur, Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) un bail professionnel pour une activité de : Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale dans un local à usage tertiaire dans le Centre Commercial & tertiaire CHANCELLERIE construit le long des rues Gustave EIFFEL, Jean Rameau et Avenue de la Libération. Ce local est d'une surface de 45,17 m² (au 1^{er} étage lot n° 108) et comprend 1 place de parking.

ARTICLE 2 : Le bail professionnel est consenti pour une durée de six ans pour un loyer annuel de 3884,62 euros Hors Taxes, plus TVA au taux en vigueur et des charges de 30,00 euros Hors Taxes par an et par m² de la surface privative et au prorata des parties communes y compris la taxe foncière.

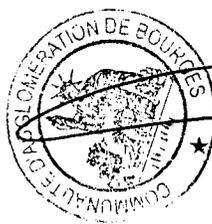
ARTICLE 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au Budget Chancellerie, chapitre 75 et chapitre 16.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Aymar de GERMAY



Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 DEC. 2014

23 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 117

Domaine : Décisions budgétaires - Régies 7.1.6

Objet :

***Fonds sociaux au bénéfice du
personnel - Création d'une régie
d'avances au 1er janvier 2015***

DECISION DU 22 DEC. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 donnant délégation au Président en matière de création de régie d'avances,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ,

Vu la délibération n°12 du 8 décembre 2014 approuvant la mutualisation de certains services avec la Ville de Bourges, notamment la direction des ressources humaines, et son CCAS,

Considérant que le service social, au sein de la direction des ressources humaines, dispose d'une régie d'avances dont l'objet est de verser des aides et secours au personnel de la Ville de Bourges, de Bourges Plus, et de son CCAS,

Considérant que la mutualisation des services nécessite de créer une régie spécifique à Bourges Plus pour son personnel et celui du CCAS,

Vu l'avis du Trésorier de Bourges Municipale en date du 15 décembre 2014,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : A compter du 1^{er} janvier 2015, est créée une régie d'avances auprès de la Direction des Ressources Humaines, installée à l'Hôtel de Ville de Bourges, au service social, 11 rue Jacques Rimbault.

ARTICLE 2 : La régie a pour objet de constater les dépenses liées aux interventions financières et secours exceptionnels au bénéfice des personnels actifs, retraités et ayants droits de Bourges Plus et du CCAS de la Ville de Bourges, dans le cadre de missions de service social d'entreprise et de polyvalence de catégorie.

ARTICLE 3 : Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 4 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie Principale de Bourges Municipale. Il peut disposer de ces fonds soit par chèque bancaire, soit en numéraire par retrait auprès de la Trésorerie Principale de Bourges Municipale.

ARTICLE 5 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur, au moins une fois par mois, la totalité des pièces justificatives de dépenses.

ARTICLE 6 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination de celui-ci en fonction de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

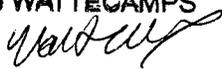
ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de Bourges Plus et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 DEC. 2014

23 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO



Notifié à :

TREASURIER PRINCIPAL

Le :

5 janvier 2015



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 118

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

Objet :

**Service Assainissement - Enlèvement
des déchets de fonte par MENUT SA**

DECISION DU 22 DEC. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de BOURGES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT QUE les déchets du Service Assainissement de BOURGES PLUS ont été enlevés par l'entreprise MENUT SA, récupérateur, qui en contrepartie, reverse une somme de 150.00 € par tonne de fonte sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour la période du mois d'avril au mois de juillet, soit 4 221,00 € pour 28,14 tonnes de fonte ;

CONSIDERANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2008, cette facturation sera faite sans TVA puisque celle-ci est acquittée par le destinataire ou le preneur, article 283.2 sexies du CGI – N° d'identification TVA de l'entreprise MENUT SA : FR 377 816 200 59 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de procéder à l'encaissement de la somme de QUATRE MILLE DEUX CENT VINGT ET UN EUROS (4 221.00 € HT).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 758 – chapitre 75 du budget annexe du Service de l'Assainissement.

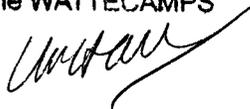
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 DEC. 2014

23 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Alain MAZÉ



Notifié à :

Le :



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 119

Domaine : Décision d'estimer en justice - 5.8

Objet :

**Décision de mettre fin à la mission du
Cabinet SOREL & Associés -
Contentieux pôle commercial et
tertiaire La Chancellerie**

DECISION DU 26 DEC. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et 10,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'article L. 5211-2 et notamment l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations,

Considérant que le Président de Bourges Plus et le 1^{er} Vice-Président sont absents durant la période du 22 décembre 2014 au 4 janvier 2015 inclus et que M. Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-Président est disponible ;

Vu la décision n° 52 du 8 juillet 2013,

Vu la décision n° 87 du 26 novembre 2013,

Considérant le différend qui oppose Bourges Plus au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet LANCEREAU-MEYNIEL et à l'entreprise DV-CONSTRUCTION et des sous-traitants, au regard des dommages constatés au pôle commercial et tertiaire La Chancellerie,

Considérant que la Société Mutuelle Assurances Bâtiments et Travaux et qu'une partie des locataires du pôle commercial et tertiaire La Chancellerie sont parties à ce différend,

Considérant que par décision n° 52 en date du 8 juillet 2013 et par décision n° 87 du 26 novembre 2013, la SCP SOREL & Associés, 3 rue Emile Zola, 18020 Bourges Cedex représentée par Maîtres Guy SOREL et Sylvie RAYMOND, avocats, a été missionnée afin d'assurer le conseil et la défense des intérêts de Bourges Plus respectivement devant le Tribunal d'Orléans et le Tribunal de Grande Instance de Bourges dans le cadre de ce contentieux,

Considérant que ce dossier va être confié à un autre cabinet d'avocats chargé d'assurer le conseil et la défense des intérêts de Bourges plus dans le cadre de ce litige,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De mettre fin à la mission de conseil et de défense de la SCP SOREL & Associés, 3 rue Emile Zola, 18020 Bourges Cedex représentée par Maîtres Guy SOREL et Sylvie RAYMOND, définie par décision n° 52 en date du 8 juillet 2013 et par décision n° 87 en date du 26 novembre 2013.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits inscrits au Budget Annexe Chancellerie de Bourges Plus.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 DEC. 2014

29 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps

Pour le Président absent,
Le 2^{ème} Vice-Président,



Daniel BEZARD

[Handwritten signature of Daniel Bezard]

Notifié à : *SCP SOREL & ASSOCIÉS*

Le : *7 janvier 2015*



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 120

Domaine : Décision d'ester en justice - 5.8

Objet :

**Autorisation d'ester en justice -
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BOURGES C/ SOCIETE VIRY, EGIS
AMENAGEMENT, DEMATHIEU et
BARD, COREDIA, DEKRA**

DECISION DU

26 DEC. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-2 et notamment l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations,
Considérant que le Président de Bourges Plus et le 1^{er} Vice-Président sont absents durant la période du 22 décembre 2014 au 4 janvier 2015 inclus et que M. Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-Président est disponible ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 77 en date du 6 septembre 2012,

Vu le renouvellement du Conseil Communautaire suite aux élections municipales,

Vu le différend qui oppose la Communauté d'Agglomération de Bourges aux sociétés VIRY, EGIS AMENAGEMENT, DEMATHIEU et BARD au regard des désordres apparus sur la passerelle de la Gare de Bourges et notamment l'absence d'étanchéité des gaines d'ascenseurs,

Vu que ce différend oppose désormais la Communauté d'Agglomération de Bourges aux sociétés DEKRA CONSTRUCTION et COREDIA en plus des sociétés susvisées,

Vu les ordonnances en date des 25 août 2011 et 6 mars 2012, par lesquelles le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a, sur les requêtes n° 1102423 et n° 1200261, présentées par la Communauté d'Agglomération de Bourges, ordonné une expertise et désigné en qualité d'expert, Monsieur Yves LACROIX,

Vu le rapport d'expertise en date du 30 mai 2013,

Considérant qu'il convient d'introduire une requête en plein contentieux à l'encontre de toutes les sociétés susvisées,

Considérant qu'il convient de compléter la décision n°77 en date du 6 septembre 2012 afin de permettre l'introduction d'une requête en plein contentieux à l'encontre de toutes les sociétés susvisées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges devant le Tribunal Administratif d'Orléans et de missionner Maître Franck SILVESTRE du cabinet SOREL & Associés, 12 rue du Maréchal Foch à ORLEANS.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011, sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois, à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 DEC. 2014

29 DEC. 2014

Pour le Président et par dérogation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Pour le Président absent,
Le 2^{ème} Vice-Président,



Daniel BEZARD

Notifié à :

Le :



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 12 1

Domaine : Décision d'ester en justice - 5.8

Objet :

**Autorisation d'ester en justice -
CONTENTIEUX - POLE COMMERCIAL
CHANCELLERIE - COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BOURGES C/
le groupement de maîtrise d'oeuvre -
DV Construction et ses sous-traitants -
commerçants / locataires de
BOURGES PLUS - Désordres sur les
biens immobiliers**

DECISION DU 26 DEC. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et 10,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'article L. 5211-2 et notamment l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations,

Considérant que le Président de Bourges Plus et le 1^{er} Vice-Président sont absents durant la période du 22 décembre 2014 au 4 janvier 2015 inclus et que M. Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-Président est disponible ;

Considérant le différend qui oppose la Communauté d'Agglomération de Bourges au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet LANCEREAU-MEYNIEL et à l'entreprise DV-CONSTRUCTION et ses sous-traitants, au regard des désordres apparus au pôle commercial et tertiaire La Chancellerie,

Considérant que la Société Mutuelle Assurances Bâtiments et Travaux et qu'une partie des locataires du pôle commercial et tertiaire La Chancellerie sont parties à ce différend,

Considérant que ce litige a fait l'objet d'une ordonnance de référé devant le Tribunal de Grande Instance de Bourges en date du 13 février 2014 et d'un arrêt de la Cour d'Appel de Bourges le 15 mai 2014,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau cabinet d'avocats pour la défense des intérêts de Bourges Plus et pour poursuivre la procédure de référé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'assurer le conseil et la défense des intérêts de Bourges Plus dans le cadre de cette procédure de référé ayant fait l'objet d'un arrêt de la Cour d'Appel de Bourges du 15 mai 2014 et de missionner Maître Philippe RAINAUD, SELARL CASADEI-JUNG, 6 rue du Colombier à Orléans.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits inscrits au Budget Annexe Chancellerie de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 DEC. 2014

29 DEC. 2014

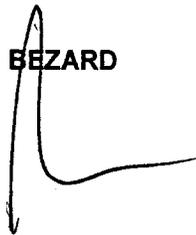
Pour le Président et par déléguation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président absent,
Le 2^{ème} Vice-Président,



Daniel BEZARD



Notifié à : MAITRE PHILIPPE RAINAUD

Le : 7 janvier 2015.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N°122

Domaine : Emprunts - Ligne de trésorerie 7.3.2

Objet :

**Contrat de ligne de trésorerie
3 000 000 euros - Caisse Régionale de
Crédit Agricole Mutuel Centre Loire**

DECISION DU 26 DEC. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 3 du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

VU l'article L.5211-2 et notamment l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivité Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations,

CONSIDERANT que le Président de Bourges Plus et le 1^{er} Vice-Président sont absents durant la période du 22 décembre 2014 au 4 janvier 2015 inclus et que M. Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-Président est disponible,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie pour les besoins de financement ponctuels de la Communauté d'agglomération de Bourges et qu'à l'issue de la consultation organisée à cet effet, l'offre proposée par le Crédit Agricole Centre Loire apparaît la plus intéressante,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: de contracter, auprès du Crédit Agricole Centre Loire, une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 3 000 000 € (trois millions d'euros) et ainsi signer le contrat correspondant avec ladite société.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Index de référence : EONIA
- Marge : 0.90 %
- Durée : 1 an
- Facturation des intérêts : mensuelle
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Commission de mise en place : 2 000 €
- Commission de non utilisation et autres frais : Néant

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 66 du Budget Principal.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 DEC. 2014

29 DEC. 2014

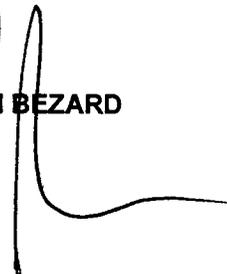
Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président absent,
Le 2^{ème} Vice-Président,



Daniel BEZARD



Notifié à : *CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE*

Le : *5 JANVIER 2015.*



DÉLIBÉRATIONS

DU

BUREAU

COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 13 OCTOBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	06 octobre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Patrick BARNIER, Robert HUCHINS

Monsieur de GERMAI est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 1 -

Avenant n°20 au contrat d'exploitation du Centre de Traitement de Valorisation des Déchets de Bourges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la présente délibération concerne le marché d'exploitation du CTVD de Bourges, initialement souscrit par la Ville de Bourges avec la société Energy Déchet, et transféré à Bourges Plus au titre de la compétence « Environnement ».

Le projet d'avenant porte sur la prolongation du contrat d'exploitation du CTVD du fait du contexte suivant :

Rappel du contexte

Depuis l'entrée en application le 1er mars 2009 de la nouvelle norme NFU 44051, le compost produit par le CTVD (Centre de traitement et de Valorisation des Déchets) n'est plus conforme et ne peut être épandu que dans le cadre du plan d'épandage obtenu par ENERGY DECHET (exploitant du site), valable depuis le 18 janvier 2010 pour une durée de 5 ans qui arrive à échéance en janvier 2015.

Conscients que la procédure de plan d'épandage ne pouvait pas être une solution pérenne et bien que le transfert de la compétence « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers » n'était pas effectif, les élus de Bourges Plus ont initié dès 2009 une étude de faisabilité pour la réhabilitation du CTVD.

Celle-ci a permis de disposer de données techniques et financières préalables au lancement d'un appel d'offres pour sélectionner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en place d'une procédure de dialogue compétitif. Un AMO a été retenu au 2ème semestre 2011 pour la conception construction exploitation du CTVD avec pour objectif un démarrage des travaux en juin 2014. Aussi, les marchés relatifs au traitement des ordures ménagères résiduelles (exploitation du CTVD, prise en charge des refus et des déchets verts) avaient été prévus pour s'achever le 31 mai 2014.

La procédure de dialogue compétitif a donné lieu avec les candidats à :

La remise d'une première proposition en octobre 2012,

Un premier échange oral en décembre 2012,

La remise d'une deuxième proposition en février 2013,

Un deuxième oral en avril 2013,

La remise d'une offre définitive fin juin 2013.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres du 14 janvier 2014 a déclaré ce marché infructueux. Les offres économiques des candidats ont en effet été considérées inacceptables au regard des prix qui étaient supérieurs aux montants des crédits budgétés par Bourges Plus. De plus les coûts à la tonne induits par les propositions des candidats dépasseraient les coûts cibles de Bourges Plus.

Les moyens nécessaires avaient donc été mis en œuvre par la collectivité pour qu'une solution soit trouvée à échéance du plan d'épandage.

Au vu de ces résultats, les élus ont souhaité que l'ensemble des filières de traitement possibles des ordures ménagères (enfouissement, incinération, valorisation organique) fassent l'objet d'une analyse comparée.

L'objectif est que soit retenue dans les meilleurs délais une filière de traitement et que soient alors initiées les procédures de consultation qui découleront de ce choix. En conséquence, au vu des règles édictées par le Code des marchés publics, la date envisagée serait le 1er juillet 2015.

Si le choix est fait de réhabiliter le CTVD, la procédure de choix de l'entreprise assurant la construction aboutira fin 2016.

Perspectives

Le contrat passé avec Energy Déchet pour l'exploitation du CTVD, d'une durée de 20 ans, s'achevait le 8 février 2013. Afin de poursuivre son exploitation pendant la procédure de dialogue compétitif, un avenant avait été passé pour une prolongation de 16 mois, soit jusqu'au 31 mai 2014.

Energy Déchet par courrier en date du 18/02/14 a fait une demande, auprès des services de l'Etat, de la prolongation du plan d'épandage de 21 mois soit jusqu'au 15 octobre 2016. Celle-ci a été appuyée par Bourges Plus auprès de la préfecture.

En parallèle, dans l'attente de sa décision, un avenant n° 19 prenant en compte les propositions relatives à l'épandage a été passé avec Energy Déchet pour poursuivre l'exploitation du CTVD. Cet avenant a été notifié le 13 juin 2014, date à laquelle la préfecture n'avait pas encore donné son accord. Le cas n°2 a donc été retenu soit jusqu'au 16 novembre 2014, date au-delà de laquelle, sans obtention de cette autorisation, le compost produit sur le site ne pourrait pas être épandu.

En date du 18 septembre 2014, le CODERST a autorisé la prolongation du plan d'épandage, de ce fait Energy Déchet pourra donc épandre le compost produit au CTVD jusqu'au 15 octobre 2016.

Cependant, étant donné qu'il est indispensable pour Bourges Plus de disposer d'une solution transitoire de traitement des Ordures Ménagères résiduelles du 16 novembre 2014 jusqu'au 1er juillet 2015 dans l'attente du choix définitif d'une filière de traitement, l'avenant proposé porte sur la prolongation du contrat d'exploitation par la société Energy Déchet jusqu'au 30 juin 2015.

Energy Déchet poursuivrait sa prestation jusqu' au 30 juin 2015, dans le respect des conditions actuelles de réalisation des prestations et avec la reprise (broyage et transport jusqu'au CTVD) des déchets verts collectés sur la plateforme localisée à côté de la déchèterie des Danjons (avenant 10). Les modalités prévues aux avenants 1, 3, 6, 7, 8, 10, 12 et 17 sont donc également prolongées.

Au 30 juin 2015, les modalités d'arrêt de la prestation sont établies comme suit :

A compter du 15 mai 2015, Energy Déchet n'assurera plus le compostage des ordures ménagères résiduelles réceptionnées sur le site (car le délai d'exploitation de 6 semaines restant ne permettrait pas d'obtenir un compost mature et épandable) mais une simple opération de transfert selon les modalités suivantes : accueil des ordures ménagères résiduelles en fosse sur le site comme actuellement, reprise au grappin et rechargement dans les semi remorques à fond mouvant.

A la date du 30 juin 2015, le site devra être entièrement libéré par Energy Déchet des déchets traités ou en attente de traitement (ordures ménagères, déchets verts, compost urbain) et entièrement nettoyé.

Energy Déchet s'assurera par ailleurs auprès des services de l'Etat d'être en règle par rapport à ses obligations d'arrêt de l'exploitation du site conformément à son arrêté d'autorisation du n° 2007.1.874 du 13 août 2007.

Au vu des sommes :

de 29 222 292,89 euros HT versées au titulaire dans le cadre du marché initial entre 1993 et le 31 janvier 2013,

de 2 190 508,34 euros HT versées au titulaire du 1er février 2013 au 31 mai 2014 dans le cadre de l'avenant n°18,

de 730 000 € HT de montant prévisionnel à verser entre le 1er juin 2014 et le 15 novembre 2014 dans le cadre de l'avenant n°19

de 1 000 000 € HT de montant prévisionnel à verser entre le 16 novembre 2014 et le 30 juin 2015,

Le présent avenant d'un montant prévisionnel de 1 000 000 € HT représente une augmentation de 3,42% du marché initial ce qui porte l'augmentation totale à 13,4% après passation des différents avenants.

Le coût additionnel des avenants représenterait donc 3 920 508,34 € HT. Ces sommes sont estimées ; les montants définitifs versés au titulaire seront calculés en fonction, pour partie, des tonnages traités.

Aucune révision de prix ne sera appliquée sur la durée de l'avenant.

Par ailleurs, la part forfaitaire annuelle d'exploitation sera réduite de - 79 000 € HT comme dans le cadre des avenants n°18 et n°19.

Les autres modalités du contrat initial seront appliquées pour le calcul des sommes finales dues.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres en date du 3 octobre 2014, il est proposé de passer un avenant n°20 au présent marché afin de prendre en compte la prolongation de la durée d'exécution du marché et l'incidence financière qui en découle.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur l'article 611 et son chapitre 011, du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire :

-de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n°20 au marché considéré et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 14 octobre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 OCT. 2014

20 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
FRANÇOIS ROUPLY



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 13 OCTOBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	06 octobre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Patrick BARNIER, Robert HUCHINS

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 2 -

Aides à la pierre - Décision d'agrément de 4 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), et 2 Prêts Locatifs Aisés d'Intégration (PLAI) pour la réalisation d'une opération de logements ZAC du Maréchal Juin à Bourges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 44 du 24 juin 2011, modifiant la délibération n°25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 8 du 7 décembre 2009 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que France Loire envisage la réalisation d'une opération de 6 logements individuels répartis en 4 PLUS et 2 PLAI, à Bourges, au sein de la ZAC du Maréchal Juin.

Considérant qu'en 2014, la subvention pour les PLAI sur les crédits délégués de l'Etat est de 6 600 € pour les logements ayant fait l'objet d'une demande de financement avant le 30 juin.

Considérant que l'opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre de sa mixité PLUS/PLAI et de sa localisation en tissu urbain.

Considérant que pour les logements PLUS, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 10 000 €, que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 500 557,61 € TTC et que son financement est couvert à 98% par les prêts, et à 2% par les subventions.

Considérant que pour les logements PLAI, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 5 000 €, que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 218 168,53 € TTC et que son financement est couvert à 91,66% par les prêts, et à 8,34 % par les subventions.

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre 204 opération 22 du budget général.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder à France Loire une subvention de 15 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 10 000 € pour les logements PLUS prévus et à hauteur de 5 000 € pour les logements PLAI prévus,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision de subvention PLUS et PLAI, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 14 octobre 2014

28 OCT. 2014

20 OCT. 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
FRANÇOIS PAUPLY



Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 13 OCTOBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	06 octobre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Patrick BARNIER, Robert HUCHINS

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 3 -

Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la ville de BOURGES et la Communauté d'Agglomération de Bourges pour l'aménagement de l'allée Dreyfus à Bourges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de BOURGES est compétente, notamment, en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire. A ce titre, la Communauté d'Agglomération de BOURGES a en charge l'aménagement de la ZAC Lahitolle à Bourges.

En vue de permettre la desserte éventuelle en transports en commun de la ZAC Lahitolle au regard des conditions actuelles, il convient alors d'aménager l'allée Dreyfus.

L'objet de la présente convention relève donc de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La complexité de l'opération d'aménagement, la multiplicité des partenaires et les contraintes impliquent la simplification des modalités de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, la convention de co-maitrise d'ouvrage organise un transfert de compétence au profit d'un maître d'ouvrage unique et fixe un certain nombre de règles intangibles.

La convention de co-maitrise d'ouvrage dispose que la Communauté d'Agglomération de Bourges est maître d'ouvrage unique et assumera toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage.

Pour l'exercice de cette fonction la Communauté d'Agglomération de Bourges ne percevra aucune rémunération.

Cette convention fixe les principales règles et obligations de chacune des deux collectivités.

La convention définit les modalités techniques applicables et en conséquence précise quelles sont les relations entre les parties à la convention en matière de conception des projets, de contrôle de la bonne exécution des travaux et de réception des ouvrages.

De plus, la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Bourges sera égale à 100% du montant HT des études et travaux liés à l'opération d'aménagement de l'allée Dreyfus à Bourges.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

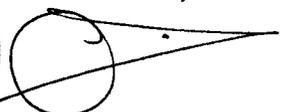
- approuver la convention relative à la co-maitrise d'ouvrage sur le projet d'aménagement entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la ville de BOURGES,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement avec la ville de Bourges ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Madame Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 14 octobre 2014

28 OCT. 2014 20 OCT. 2014
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
FRANÇOIS POULY

Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

Corinne SUPLIE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 13 OCTOBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	06 octobre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Patrick BARNIER, Robert HUCHINS

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 4 -

Quartier Vauvert - Travaux d'assainissement eaux pluviales - Création d'un dispositif de prétraitement des rejets d'eaux pluviales à l'exutoire du quartier du Moulin Bâtard - Transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage - Convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la commune de Bourges a été tenue responsable d'une pollution dans le canal du Berry ayant transité par le réseau d'eaux pluviales. Le service de l'Eau et de la Biodiversité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Centre a demandé à la commune de mettre en place des mesures compensatrices devant être opérationnelles au plus tard à la fin de l'année 2014.

Parmi ces mesures, 26 regards de visite doivent être créés dans l'emprise de la Zone d'Activités Economiques des Danjons qui relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

Les travaux à entreprendre relèvent de la compétence des deux Maîtres d'Ouvrages qui sont la Ville de Bourges pour les travaux exécutés hors ZAE et Bourges Plus pour ceux situés dans le Parc d'activités des Danjons.

Aussi, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la Ville de Bourges permettra de fixer les modalités de ces réalisations, à savoir :

- la Ville de Bourges prendra à sa charge les travaux hors ZAE (Chambre de partage des eaux, décanteur particulière, création d'un réseau d'eaux pluviales,
- La communauté d'agglomération Bourges Plus remboursera les travaux de créations des 26 regards situés sur le Parc d'activités des Danjons qui seront exécuté par la Ville de Bourges suivant les modalités de paiement des frais occasionnés par cette opération.

Pour cette opération, la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Bourges est évaluée à 52 453,25 € HT.

La présente dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Principal, au chapitre opération 16 « zones d'activités Bourges », article 2315.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

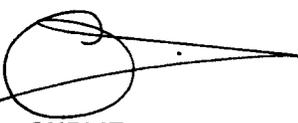
- d'approuver la convention ci-jointe relative au mode de réalisation des travaux de création de 26 regards de visite dans l'emprise du Parc d'activités des Danjons à exécuter par la Ville de Bourges,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son 1^{er} Vice-Président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, ladite convention et toutes pièces s'y rattachant.

Madame Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents .

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 14 octobre 2014

28 OCT. 2014 20 OCT. 2014
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François RUPPLY

Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

Corinne SUPLIE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	27 octobre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

- 1 -

Location longue durée de véhicules - Appel d'offres ouvert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n° 3 du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que les services de la Communauté d'Agglomération de Bourges doivent disposer de moyens de transports pour permettre à leurs agents de remplir leurs missions ;

Considérant qu'une consultation des entreprises est nécessaire pour la location longue durée de véhicules, il est proposé de lancer un marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert à bons de commandes pour une durée de 48 mois conformément aux articles 10, 26, 33, 57 à 59, 76, 77 du Code des Marchés Publics.

Considérant que les quantités estimatives de cette opération pour quatre années sont les suivantes :

Lot n°1 - Location longue durée de berlines compactes du segment C thermique - VP 4 ou 5 portes, 4 ou 5 places

Quantité minimum : 3 Quantité maximum: 5

Lot n°2 - Location longue durée de berlines du segment B hybride - VP 4 ou 5 portes, 4 ou 5 places

Quantité minimum : 26 Quantité maximum: 35

Lot n°3 - Location longue durée de berlines du segment B électrique- VP 4 ou 5 portes, 4 ou 5 places

Quantité minimum : 10 Quantité maximum: 15

Lot n°4 - Location longue durée de fourgonnettes ou petit monospace thermique- VU, 2 ou 3 places

Quantité minimum : 24 Quantité maximum: 35

Lot n°5 - Location longue durée de fourgonnettes ou petits monospaces - VP 5 ou 6 portes, 5 places

Quantité minimum : 6 Quantité maximum: 10

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées aux articles :

- 6135 - chapitre 011 du budget général
- 6135 - chapitre 011 du budget spécial du service de l'Eau
- 6135 - chapitre 011 du budget spécial du service de l'Assainissement collectif
- 6135 - chapitre 011 du budget spécial du service de l'Assainissement non collectif
- 6135 - chapitre 011 du budget spécial du service de l'Archéologie préventive

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la passation de ces marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne et recours à un marché à bons de commandes, conformément aux articles 10, 26, 33, 57 à 59, 76 et 77 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

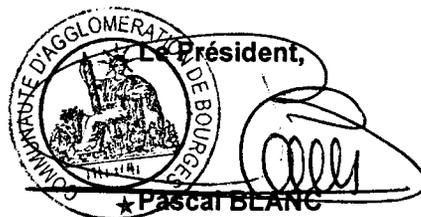
Fait à Bourges, le 05 novembre 2014

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte**
Dépôt Préfecture le Publication du

1 7 NOV. 2014

1 4 NOV. 2014

Pour le Président et par délégation,
**La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	27 octobre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 2 -

Résiliation de Bourges Plus au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour la dématérialisation des procédures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 17 février 2014 autorisant l'adhésion de Bourges Plus au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour la dématérialisation des procédures.

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Considérant que Bourges Plus avait adhéré en 2010 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2014.

Une délibération avait été prise le 17 février 2014 pour adhérer au groupement pour la période 2015-2018 et une convention constitutive de ce groupement de commandes a été signée.

Afin de répondre à l'obligation de présenter un schéma de mutualisation des services avant mars 2015, le service « marchés publics » de la ville va mutualiser avec celui de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Après avoir établi une cartographie des missions et les compétences, il s'avère nécessaire d'harmoniser les outils de travail et rendre une organisation fonctionnelle des services.

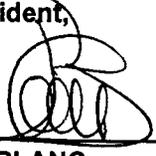
La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Par conséquent, il est proposé au Bureau Communautaire :

- de résilier l'adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics pour la période 2015-2018,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y référant ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 05 novembre 2014


Le Président,
Pascal BLANC



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

1 7 NOV. 2014

1 4 NOV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	17	0	1	27 octobre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 3 -

Avenant n°1 à la convention d'aide financière à l'entreprise FINOT et Cie (POLE POSITION)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la convention cadre, adoptée lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2006, permet à la Communauté d'Agglomération de Bourges d'abonder l'ensemble des aides aux entreprises que la Région Centre met en œuvre, et ce dans la limite du plafond autorisé par la législation communautaire.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises, qui a été :

- soumis à l'accord préalable du Conseil Régional du Centre, qui a rendu un avis favorable par courrier le 19 février 2007 ;
- adopté lors de notre Conseil Communautaire du 26 mars 2007 ;
- modifié lors de nos Conseil Communautaire des 21 Décembre 2007 et 24 juin 2011.

Ce dispositif a permis de soutenir la société FINOT et Cie dans son projet de développement qui prévoyait la création de 45 CDI ETP (Equivalents Temps Plein) (l'effectif de la société devant passer de 171 à 216 CDI ETP) ; une aide BOURGES PLUS EMPLOI d'un montant de 80 000 euros a été accordée à l'entreprise lors du Bureau Communautaire du 02/07/2012 (soit 2 000 euros par emploi pour les 6^{ème} au 45^{ème} emplois créés) et a été formalisée par la signature d'une convention le 10/08/2012 entre la société FINOT et Cie et BOURGES PLUS.

Conformément à la convention, le 1^{er} acompte de l'aide, soit 40 000 €, a été versé en décembre 2012 dès réalisation de 50% du programme de recrutement. Le solde de l'aide, soit 40 000 €, ne sera versé qu'après réalisation de la totalité programme de recrutement.

L'entreprise a jusqu'au 31/12/2014 pour créer les 45 CDI ETP.

La société a rencontré des difficultés en 2013 du fait d'un contexte économique tendu (marché en baisse de 4 à 5% et plus gros client placé sous plan de sauvegarde). Elle a alors marqué une pause dans son développement pour se réorganiser et trouver de nouveaux relais de développement.

Fin juillet 2014 l'effectif de la société était de 200 CDI ETP, soit une création de 19 CDI ETP. L'objectif de création de 45 CDI ETP ne sera pas atteint fin 2014. Toutefois la société FINOT et Cie maintient son programme de développement et la création des 45 CDI ETP.

L'article 7.1 de la convention BOURGES PLUS EMPLOI signée le 10/08/2012 précise :
dans le cas où les créations d'emplois seraient supérieures à 5 mais inférieures à 45, le montant de la subvention serait proratisé.

Elle sollicite l'aménagement suivant : prorogation d'une année (soit au 31/12/2015) du délai pour créer les 45 CDI ETP.

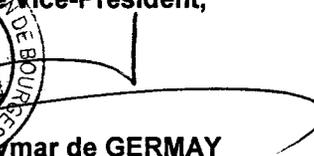
Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder ces aménagements,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat BC 02072012-3- établi entre BOURGES PLUS et FINOT et Cie, et tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 05 novembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

★ Aymar de GERMAY



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 NOV. 2014

14 NOV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	18	0	0	27 octobre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAI est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 4 -

Avenant n°1 à la convention d'aide financière à l'entreprise EXCENT France (anciennement PULS ACTION)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la convention cadre, adoptée lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2006, permet à la Communauté d'Agglomération de Bourges d'abonder l'ensemble des aides aux entreprises que la Région Centre met en œuvre, et ce dans la limite du plafond autorisé par la législation communautaire.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises, qui a été :

- soumis à l'accord préalable du Conseil Régional du Centre, qui a rendu un avis favorable par courrier le 19 février 2007 ;
- adopté lors de notre Conseil Communautaire du 26 mars 2007 ;
- modifié lors de nos Conseil Communautaire des 21 Décembre 2007 et 24 juin 2011.

Ce dispositif a permis de soutenir la société PULS ACTION, devenue EXCENT FRANCE courant 2012, dans son projet de développement qui prévoyait la création de 26 CDI ETP (Equivalents Temps Plein) (l'effectif de la société devant passer de 6 à 32 CDI ETP) ; une aide BOURGES PLUS EMPLOI d'un montant de 42 000 euros a été accordée à l'entreprise lors du Bureau Communautaire du 05/12/2011 (soit 2 000 euros par emploi pour les 6^{ème} au 26^{ème} emplois créés) et a été formalisée par la signature d'une convention le 17/01/2012 entre la société PULS ACTION et BOURGES PLUS.

Conformément à la convention, le 1^{er} acompte de l'aide, soit 21 000 €, a été versé en février 2013, le solde de l'aide, soit 21 000 €, ne devant être versé qu'après réalisation du programme de recrutement.

L'entreprise avait jusqu'au 31/07/2013 pour créer les 26 CDI ETP.

La société a connu d'importantes difficultés en 2013 du fait d'un contexte économique tendu et de la perte de son plus gros client. Elle a alors marqué une pause dans son développement. Ainsi au 31/07/2013 l'effectif de la société était de 27 salariés dont 22 CDI ETP, soit une création de 16 CDI ETP.

L'article 7.1 de la convention BOURGES PLUS EMPLOI signée le 17/01/2012 précise :

- dans le cas où les créations d'emplois seraient inférieures à 20 CDI ETP, la société devrait rembourser la subvention perçue ;
- dans le cas où les créations d'emplois seraient inférieures à l'objectif fixé mais supérieures à 20, le montant de la subvention serait proratisé.

La société EXCENT FRANCE demande que soit tenu compte des difficultés rencontrées en 2013, et confirme sa volonté de se développer sur l'agglomération Berruyère puisque :

- elle achète un terrain sur la raquette BEAULIEU pour y construire sa nouvelle agence ;
- au 30/06/2014 son effectif à Bourges était de 30 salariés dont 24 CDI ETP.

Elle sollicite l'aménagement suivant : règlement du solde de l'aide financière au prorata des emplois créés, soit une subvention réduite de 42.000 € à 22.000 € (2.000 € par emplois du 6^{ème} au 16^{ème} créés). Il resterait donc à verser 1.000 €.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder ces aménagements,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat BC 05122011-2- établi entre BOURGES PLUS et EXCENT FRANCE, et tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents .**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

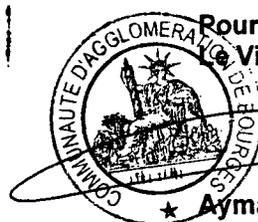
17 NOV. 2014

14 NOV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 05 novembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Aymar de GERMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	18	0	0	27 octobre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 5 -

Marché à bons de commande pour désigner une assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) - Appel d'offres ouvert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que dans le cadre des divers travaux d'aménagement qu'elle mène, la Communauté d'agglomération de Bourges a recours à des assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) extérieurs chargés d'assister la collectivité sur différentes missions comme la définition des besoins urbanistiques, la réalisation de prestations ponctuelles d'études complémentaires ou encore des expertises en matière d'aménagement et de réseaux.

Compte tenu de la nature et de la périodicité particulière de ses besoins en la matière, l'agglomération n'est pas en mesure de définir par avance et avec exactitude la nature, l'étendue et les modalités d'exécution de ces prestations.

C'est pourquoi, au vu des différents projets, la Communauté d'agglomération de Bourges souhaite initier un marché d'appel d'offres à bons de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'ouvrages d'infrastructures VRD et d'aménagements des espaces publics dans les termes et conditions définis dans le code des marchés publics.

Ce marché sera un marché à bon de commande, d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois maximum pour la même durée, dont les montants prévisionnels seront compris entre :

- 1- Montant minimum : 20 000 €HT/an
- 2- Montant maximum : 200 000€HT/an

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits sur les différents budgets de Bourges Plus au chapitre 20, article 2031.

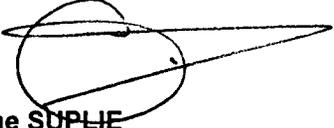
Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir:

- Approuver la passation de ce marché,
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne et recours à des marchés à bons de commandes, conformément aux articles 26, 33, 57 à 59, 76 et 77 du Code des marchés publics,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Madame Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents .

Fait à Bourges, le 05 novembre 2014

**Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,**



Corinne SUPLIE

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

1 7 NOV. 2014

1 4 NOV. 2014

**Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	18	0	0	27 octobre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 6 -

Convention de co-maitrise d'ouvrage entre l'ETAT et la Communauté d'Agglomération de Bourges pour l'aménagement du cheminement piétonnier autour du giratoire de l'échangeur A71 à BOURGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de BOURGES est compétente, notamment, en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire. A ce titre, la Communauté d'Agglomération de BOURGES a en charge les ZAC situées aux abords de l'échangeur A71 à Bourges.

En vue de permettre la desserte entre ces zones et de sécuriser les accès, il convient d'aménager un cheminement piétonnier autour du giratoire de l'échangeur de l'A71.

L'objet de la présente convention relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La complexité de l'opération d'aménagement, la multiplicité des partenaires et les contraintes impliquent la simplification des modalités de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, la convention de co-maitrise d'ouvrage organise un transfert de compétence au profit d'un maître d'ouvrage unique et fixe un certain nombre de règles intangibles.

La convention de co-maitrise d'ouvrage dispose que la Communauté d'Agglomération de Bourges est maître d'ouvrage unique et assumera toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage.

Pour l'exercice de cette fonction et vu l'objectif d'amélioration des accès aux zones économiques du secteur, la Communauté d'Agglomération de Bourges ne percevra aucune rémunération.

Cette convention fixe les principales règles et obligations de chacune des deux collectivités.

La convention définit les modalités techniques applicables et en conséquence précise quelles sont les relations entre les parties à la convention en matière de conception des projets, de contrôle de la bonne exécution des travaux et de réception des ouvrages.

De plus, la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Bourges sera égale à 100% du montant HT des études et travaux liés à l'opération d'aménagement d'un cheminement piétonnier autour du giratoire de l'échangeur de l'A71 à Bourges.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la co-maitrise d'ouvrage sur le projet d'aménagement entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'ETAT,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement avec l'ETAT ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Madame Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte**
Dépôt Préfecture le Publication du

17 NOV. 2014

14 NOV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 05 novembre 2014

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



★ Corinne SUPLIE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	18	0	0	27 octobre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 7 -

Marché n°11/S/0016 - Maîtrise d'oeuvre "infrastructure" pour la mise en place de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement - AVENANT N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu l'avenant n° 1 de la délibération n° 15 du 28 janvier 2013, portant modification du programme de travaux initialement prévu dans la tranche ferme ;

Considérant que le présent rapport concerne le marché n°11/S/0016 relatif à la maîtrise d'œuvre « infrastructure » pour la mise en place de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement, notifié le 19 juillet 2011 à la Société SAFEGE pour un montant de 45 789,40 € HT (TF + TC1 + TC2) et une durée de 125 semaines.

Dans le cadre de la tranche ferme du présent marché, il est nécessaire de procéder à des modifications techniques liées à l'extension du Palais des Sports du Prado à Bourges, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bourges. Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Bourges est contrainte :

- de modifier le point d'implantation du débitmètre,
- d'entreprendre des études de faisabilité complémentaires,
- de modifier à plusieurs reprises les plannings de travaux,
- de tenir des réunions de concertation avec la Ville de Bourges.

Afin de tenir compte de ces modifications, la durée des missions n°5 « VISA » et n°6 « DET » de la tranche ferme sont portées à 22 mois.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de passer un avenant n°2 au présent marché afin :

- d'une part, de prendre en compte l'augmentation du forfait de rémunération de l'élément de mission n°3 « PRO » de la tranche ferme d'un montant de 2 027,50 € HT décomposé comme suit :

Prestations	Temps passé en jours		
	Chef de projet	Technicien	Secrétaire
Réunion de présentation de la demande du maître d'ouvrage	0,25		
Etablissement du nouveau projet chiffré	0,25	2	0,25
Négociation avec l'entreprise	0,5		
Etablissement de l'avenant au marché de travaux	0,25		0,25
Total (jours)	1,25	2	0,50
Rémunération journalière (€ HT)	710,00	480,00	360,00
Rémunération par catégorie (€ HT)	887,50	960,00	180,00
Total de la rémunération (€ HT)	2 027,50		

- d'autre part, de porter le délai d'exécution des missions n°5 « VISA » et n°6 « DET » de la tranche ferme à 22 mois.

Le présent avenant n°2, d'un montant de 2 027,50 € HT, représente une augmentation de 4,428% du marché initial, ce qui porte l'augmentation globale à 18,704% après passation de l'avenant n°1.

Le montant du marché initial est porté de 45 789,40 € HT à 52 326,40 € HT après l'avenant n°1 et à 54 353,90 € HT après l'avenant n°2.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur l'article 2315, chapitre 23, opération 317 du budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n°2 au marché n°11/S/0016 et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 05 novembre 2014

17 NOV. 2014

14 NOV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,




Alain MAZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	18	0	0	27 octobre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMA est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 8 -

Travaux d'autosurveillance des réseaux d'assainissement - Marché négocié avec l'entreprise SEMERU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 144-II-7 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant qu'un marché de travaux (12-S-0072) concernant la mise en place de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement a été notifié à l'entreprise SEMERU le 15 juillet 2013 pour une durée de 19 mois.

Ce marché consiste en la pose d'équipements de mesure de débits et de surverse sur 11 points particuliers du réseau de la collectivité.

Ce marché a été passé en procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice après mise en concurrence et publicité préalable. Son montant s'établit à 254 909 € HT.

Le présent marché permet la mise en place de prestations similaires à celles de la présente consultation, au même titulaire, selon la procédure du marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable conformément à l'article 144-II-7 du code des marchés publics.

Les travaux réalisés à ce jour relèvent d'une exigence de la Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau.

Aujourd'hui, il est opportun de contractualiser avec la société SEMERU dans le cadre d'un marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable, conformément à l'article 144.II.7 du Code des Marchés publics, des prestations similaires pour un montant estimé de 258 000 € HT.

Les travaux concernent la pose d'équipements de mesure de débits sur réseaux gravitaires en huit points supplémentaires, distincts de ceux aménagés dans le marché initial.

L'intérêt pour la collectivité de ces travaux similaires est une connaissance plus large des débits transités et une optimisation des travaux de réhabilitation des réseaux à programmer à l'avenir.

L'intérêt de contractualiser avec l'entreprise SEMERU est de capitaliser les connaissances techniques acquises lors du marché initial, notamment :

- Optimisation des coûts fixes d'ouverture de dossier,
- Diminution des délais de réalisation de l'opération,
- Connaissance des interlocuteurs et des démarches préalables aux chantiers à effectuer localement,
- Connaissance des sites,
- Connaissance des exigences techniques du maître de l'ouvrage,
- Maîtrise du contexte hydrologique local,
- Connaissance des interfaces de télégestion de nos installations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du service de l'assainissement collectif, chapitre 23- article 2315.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'approuver la passation de ce marché,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à finaliser la procédure de marché négocié, sans publicité et sans mise en concurrence, conformément à l'article 144.II.7 du Code des marchés publics,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

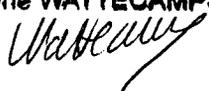
**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte**
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 05 novembre 2014

17 NOV. 2014

14 NOV. 2014

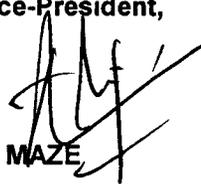
Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Alain MAZÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	18	0	0	27 octobre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMA est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 9 -

Convention spéciale de déversement avec la Société COVED fixant les modalités techniques, administratives et financières du traitement des lixiviats à la station d'épuration de Bourges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la société COVED a fait une demande auprès de Bourges Plus pour le traitement de 5 000 m³ de lixiviats en provenance de l'ISDND de Ronchères (Yonne) par la station d'épuration de Bourges.

Les résultats des analyses fournis par COVED montrent que les lixiviats sont compatibles avec les capacités épuratoires de la station de Bourges et par conséquent pourront être déversés dans les infrastructures publiques d'assainissement.

La convention stipule la réalisation, par la société COVED, d'analyses mensuelles d'autosurveillance sur les lixiviats dépotés en tête de la station d'épuration de Bourges.

Les volumes livrés sur le site de la station d'épuration feront l'objet d'un suivi par un bordereau de suivi des déchets (BSD).

Le coût de prise en charge et de traitement est de 14,89 € HT le m³.

Ce tarif est révisé annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement sur le secteur de Bourges pour permettre l'équilibre du budget du Service Assainissement. Toute modification de tarif fera l'objet d'une notification à la société COVED.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé d'établir cette convention pour une durée de TROIS ANS.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 05 novembre 2014



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 NOV. 2014

14 NOV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	18	0	0	27 octobre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 10 -

Convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de l'établissement RECTICEL à la station d'épuration de BOURGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que l'entreprise RECTICEL, implantée ZAC de la Voie Romaine fabrique des panneaux d'isolation en polyuréthane pour le bâtiment.

Le site de production, installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation a été mis en service en 2013.

Les effluents générés par l'activité sont essentiellement des eaux usées domestiques ; ils sont compatibles avec les capacités épuratoires de la station de Bourges et par conséquent pourront être déversés dans les infrastructures publiques d'assainissement.

La présente convention de déversement fixe les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de RECTICEL à la station d'épuration de Bourges.

Compte tenu d'une première mise en œuvre, la convention est conclue pour une durée d'UN an. Cette période permettra d'adapter par la suite son contenu aux flux polluants réellement rejetés.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents .

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 05 novembre 2014

1 7 NOV. 2014

1 4 NOV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Évelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Alain MAZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	18	0	0	27 octobre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLJE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 11 -

Convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement MICHELIN dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

L'établissement MICHELIN possède deux points de rejets dans le collecteur public d'assainissement conventionnés depuis le 27 octobre 2000.

La présente convention concerne le point de rejet situé rue des Deux Ponts et dénommé « Cantine ».

Compte tenu de la stabilité de la qualité des rejets depuis le conventionnement, il est proposé d'établir une nouvelle convention en modifiant la fréquence des analyses, qui passe de 2 à 3 mois.

Cette nouvelle convention est conclue pour une durée de TROIS ans.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 NOV. 2014

14 NOV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 05 novembre 2014



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Alain MAZÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	18	0	0	27 octobre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 12 -

Convention spéciale de déversement avec la société SANITRA FOURRIER fixant les modalités techniques, administratives et financières du traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la dissolution du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18 (GIE EEE 18) qui formalisait le dépotage des matières de vidanges d'origine domestique à la station d'épuration de Bourges dans le cadre d'une convention de déversement.

Vu la nécessité du conventionnement individuel des anciens membres du GIE EEE 18

Considérant que la convention décrit les obligations des entreprises qui dépotent des matières de vidange, en tenant compte de l'obligation d'agrément préfectoral des vidangeurs et de traçabilité des matières de vidange avec des bordereaux de suivi.

Pour 2014, le coût forfaitaire annuel de prise en charge est fixé à 91,52 € HT et le coût de traitement est fixé à 12,56 € HT le m³.

Ces tarifs sont révisés annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement sur le secteur de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé d'établir cette convention pour une durée de TROIS ANS.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 05 novembre 2014



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 NOV. 2014

14 NOV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusé	Date de la convocation
18	18	0	0	27 octobre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAI est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 13 -

Convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de l'établissement GEORGES MONIN SAS à la station d'épuration de Bourges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la première convention de déversement a été signée le 06 janvier 2009 entre BOURGES PLUS et la société MONIN puis renouvelée en 2010 et 2011.

Dans ce nouveau projet de convention il est demandé à l'établissement un contrôle accentué de la température et du pH des effluents rejetés par une mesure en continu de ces deux paramètres.

Compte tenu de la stabilité de la qualité des rejets depuis le conventionnement et de son niveau de pollution organique élevé, la fréquence et le contenu des analyses ont été maintenus.

Une nouvelle convention est proposée pour une durée de trois ans.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 05 novembre 2014

17 NOV. 2014

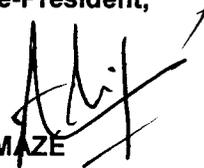
14 NOV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Services des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS




Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président,

Alain MAZÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	7 novembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Daniel GRAVELET, Denis POYET

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 1 -

Avenant n°3 à la convention d'aide financière BOURGES PLUS INVESTISSEMENT IMMOBILIER à l'entreprise PATES FABRE

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la convention cadre, adoptée lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2006, permet à la Communauté d'Agglomération de Bourges d'abonder l'ensemble des aides aux entreprises que la Région Centre met en œuvre, et ce dans la limite du plafond autorisé par la législation communautaire.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises, qui a été :

- soumis à l'accord préalable du Conseil Régional du Centre, qui a rendu un avis favorable par courrier le 19 février 2007.
- adopté lors de notre Conseil Communautaire du 26 mars 2007.
- modifié lors de notre Conseil Communautaire du 21 Décembre 2007.

Ce dispositif a permis, après instruction du dossier unique en interne puis en concertation avec la Région Centre et le Département du Cher, de répondre favorablement au projet déposé par la société PATES FABRE.

Un aide BOURGES PLUS INVESTISSEMENT IMMOBILIER, d'un montant de 15 000 euros a été accordée à l'entreprise lors du Bureau Communautaire en date du 06/07/2009, pour accompagner le projet suivant : investissements immobiliers de 112 000 € et création d'au minimum 2 emplois CDI ETP (Equivalent Temps Plein) (l'effectif total devant passer de 3 à 5 CDI ETP).

Le 1^{er} acompte de l'aide, soit 7 500 €, a été versé en février 2010, conformément à la convention. Le solde de l'aide ne sera versé qu'après réalisation de l'ensemble du programme (investissements immobiliers et créations d'emplois).

L'ensemble du programme (immobilier + créations d'emplois) devait être réalisé avant le 01/07/2011. A cette date, la totalité du programme immobilier avait été réalisé, par contre seul 1 CDI avait été créé (sur les 2 prévus initialement). En effet, l'activité de la société PATES FABRE ne s'était pas développée comme prévu notamment auprès de ses clients de la grande distribution.

Le Bureau Communautaire du 17/01/2012 avait alors accordé une prorogation du délai jusqu'au 01/07/2013 pour embaucher le 2^{ème} CDI ETP comme prévu au contrat de subvention. Puis un 2^{ème} délai jusqu'au 01/04/2014 avait été accordé par le Bureau Communautaire du 20/01/2014.

Entre 2012 et 2014 plusieurs stratégies ont été mises en place pour développer l'activité et embaucher un 5^{ème} CDI ETP :

. 2012/2013 : développement de nouveaux produits différenciant permettant d'accéder aux nouveaux marchés en pleine croissance des pâtes hyper-protéinés, et développement de produits marqués « terroir » pour la grande distribution ;

. 2013/2014 : retour à des produits plus conventionnels, naturels et aromatisés.

Malheureusement le développement de l'activité n'est pas au rendez-vous, la rentabilité nette reste déficitaire (cf. courrier en annexe), et l'effectif reste à 4 CDI ETP.

En cas de non réalisation des créations d'emplois, la convention signée entre BOURGES PLUS et PATES FABRE prévoit 2 possibilités :

- Article 6.2 : le maître d'ouvrage peut solliciter la prorogation du délai de réalisation du programme.
- Article 6.3 : remboursement de la subvention en cas de non réalisation des embauches.

Plutôt que proroger une 3^{ème} fois, la société PATES FABRE souhaite clôturer ce dossier, et elle sollicite la bienveillance de BOURGES PLUS pour ne pas avoir à rembourser les 7 500 € perçus.

Elle nous demande de prendre en considération les éléments suivants :

- le programme d'investissement immobilier a été réalisé pour un montant de 112.000 € ;
- un CDI ETP a été créé ;
- différentes stratégies ont été mise en place pour développer davantage l'activité et ainsi créer le 2^{ème} CDI ETP.

La société PATES FABRE sollicite par conséquent un aménagement du contrat d'aide :

. **Réduction de moitié de l'aide (soit 7.500 € c'est à dire le montant déjà versé).**

. **Suppression de la condition de création des 2 CDI ETP.**

⇒ **Le programme de l'entreprise sera considéré comme réalisé.**

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder l'aménagement suivant : réduction de moitié de la subvention et suppression de la condition de création des 2 CDI ETP,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au contrat BC 06072009-4- établi entre BOURGES PLUS et la société PATES FABRE, et tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

2 6 NOV. 2014

2 4 NOV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 18 novembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



★ Aymar de GERMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	7 novembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Daniel GRAVELET, Denis POYET

Monsieur de GERMAI est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 2 -

Technopole : bilan du Pôle National des Risques Industriels pour ses actions 2011-2013

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 14 février 2011 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges avait été sollicitée par le Pôle National des Risques Industriels (PNRI) pour renouveler le soutien de Bourges Plus au PNRI pour la période 2011/2013. Le Conseil communautaire, par la délibération n°14 du 14 février 2011, lui avait accordé une aide de 27 000 €/an sur trois ans.

Les modalités de versement (article 3 de la convention) indiquent que le solde de la subvention (14 000€) sera versé « au vu du rapport d'activité et du bilan financier de l'année 2013 sous réserve d'une participation significative des entreprises locales durant les 3 années, appréciée par le Bureau de la Communauté d'agglomération ».

Contexte :

Les Comités Interministériels d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) de 1998 et 2000, s'appuyant sur la présence à Bourges de fortes compétences dans le domaine des risques, notamment au travers des secteurs de l'armement, des écoles d'enseignement supérieur (ENSI, Ecole H. Curien) et de la présence de laboratoires de recherche spécialisés dans ce domaine, ont décidé la création d'un Pôle National des Risques Industriels.

Pour structurer ce pôle et assurer son développement, une Association dénommée Centre National des Risques Industriels (CNRI) a été créée en février 2002.

Le Contrat de Site de Bourges, signé le 30 janvier 2004, a formalisé les orientations du CIADT de mai 2003, privilégiant le renforcement du CNRI par la définition d'un plan d'actions précisant un accroissement des moyens humains de la structure, ainsi qu'un soutien aux programmes d'actions pour la période 2004-2006.

Les signataires du Contrat de Site de Bourges et de son avenant ont, lors d'une réunion organisée le 9 mars 2007, proposé deux orientations relatives au CNRI :

- dédier à l'ENSI de Bourges la partie recherche et la formation continue, autour notamment d'un poste d'animateur recherche
- conforter la mission du CNRI dans les domaines de l'appui aux entreprises et la communication.

Dans ce cadre, Bourges Plus avait accordé son soutien financier en janvier 2008 au PNRI pour participer au financement d'un poste d'animateur recherche pour un montant de 27000€/an sur trois ans (2008 à 2010 inclus) puis pour la période 2011/2013 pour le même montant. Pour mémoire, la délibération n° 41 du 16 décembre 2013 du Conseil Communautaire a accordé une aide de 27 000€ par an, sur trois ans pour la période 2014/2016.

Bilan des actions 2011/2013

L'une des premières actions du PNRI a été de valoriser ses membres et ses actions en participant à différentes conférences (Sécurité Globale en 2011, 2012 et 2013, MABS22 en 2012, LAMBDA MU octobre 2012 et ENVIRORISK 2013) et auprès de pôles de compétitivités (DREAM, RISQUE).

Les visites d'entreprises et la recherche de projets innovants se sont concrétisées par le montage et la gestion financière et technique de trois projets collaboratifs d'envergure : PROPO, BARPRO et DISPATMO :

PROPO : étude de la propagation des ondes de choc, suite à une explosion accidentelle ou terroriste, sur un site à géométrie complexe (site industriel, zone ouverte au public, ...). Les partenaires du projet sont DGATt, IRSN, MBDA, NEXTER et INSA CVL. Ce projet a débuté en mars 2009 pour s'achever en octobre 2012.

BARPRO : étude des phénomènes physiques de propagation d'ondes de choc derrière une barrière de protection (talus/merlons), qui protège des infrastructures de transport ou des stockages de matières explosives. Les partenaires du projet sont PRISME/INSA CVL, INERIS, IRSN, CEA-DAM, CEA-DEN, DGATt et AIR LIQUIDE. Ce projet a été labellisé par le pôle de compétitivité Risques. Il a débuté en février 2011 pour s'achever en février 2014.

DISPATMO : prévention des risques de pollution liés à la dispersion de produits chimiques. Les partenaires du projet sont PRISME/ INSA CVL, ICARE (CNRS), SUCRERIE DE TOURY, NEXTER MUNITIONS et AB PROD. Ce projet a été labellisé par le Pôle de compétitivité Risques. Il a débuté en juillet 2014 et devrait se terminer fin 2014.

INFRA 2 : étude des conséquences induites par la rupture d'équipements industriels impactant des installations voisines de types métalliques ou infrastructures béton. Les partenaires sont INERIS (antenne de Bourges), NEXTER MUNITIONS, PRISME/ INSA CVL, laboratoire MSME (Université Paris Est), CEDREM. D'une durée de 3 ans, il a débuté en 2013.

Par ailleurs, le PNRI travaille actuellement à l'élaboration d'un autre projet :

- dégradation multiphysique réactive de matériaux composites sous le feu de carburant, avec comme partenaires : PRISME/ INSA CVL, AIBUS, INERIS et AIR LIQUIDE

Bilan financier 2013

Les charges du PNRI sont les suivantes :

Salaires + charges :	54 505.67 €
Charges de fonctionnement	26 417.25 €
TOTAL	80 922.92 €

Les crédits de la troisième année ont été inscrits au budget 2013 du Budget Annexe Lahitolle de Bourges Plus, article 65738, chapitre 65, engagés en 2013 et reportés au budget 2014.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- approuver le bilan du PNRI ;
- procéder au paiement du solde de la participation de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour l'animation du PNRI, soit 14 000 euros à l'INSA CVL.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 18 novembre 2014

 Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
★ Patrick BARNIER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

26 NOV. 2014

24 NOV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	7 novembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Daniel GRAVELET, Denis POYET

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 3 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher (Forum Départemental de l'Orientation)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le Forum de l'Orientation est organisé chaque année en décembre par les services de l'Inspection académique du Cher, via une association support, le GEEC (Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher). Il s'adresse prioritairement aux lycéens et apprentis du Cher, mais comme l'an passé, il est ouvert aux collégiens, ainsi qu'à leurs parents. Les futurs étudiants peuvent y rencontrer des responsables et étudiants des établissements d'enseignement supérieur du Cher ou d'autres départements, le service « Accueil Information Orientation », espace dédié à l'information et l'orientation des élèves, ainsi que différents services publics et entreprises.

Le coordonnateur du Forum de l'Orientation, qui se tiendra cette année les 5 et 6 décembre 2014, sollicite de la communauté d'agglomération Bourges Plus une aide financière s'élevant à 3 000 euros.

La subvention sollicitée permettra notamment d'organiser des conférences thématiques et sectorielles pour les scolaires et leurs parents, des ateliers d'information et d'accompagnement pour les démarches d'inscription dans l'enseignement supérieur, un espace de démonstrations professionnelles pour un grand nombre de métiers, un pôle d'accueil et d'information animé par des professionnels du conseil ainsi que des animations et tables-rondes thématiques auxquelles s'ajouteront différents ateliers.

Cette aide sera versée à l'association GEEC (Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher), organe support financier pour le Forum départemental de l'orientation dont le budget prévisionnel s'élève à 52 588.93 €. Le budget, qui repose en partie sur les aides financières du Conseil Régional (27 000 €), du Conseil Général (3 500 €), des exposants (12 500 €) se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Location, aménagements	36 573.93 €	Conseil Régional du Centre	27 000 €
Accueil	6 860€	Conseil Général du Cher	3 500 €
Transport	8 900 €	Bourges Plus	3 000 €
Secrétariat	255 €	Exposants	12 500 €
		Association GEEC	6588.93 €
Total	52 588.93 €		52 588.93 €

Il est proposé d'accorder une aide de 3 000 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574 du budget de l'exercice 2014.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 3 000 euros.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement d'une subvention avec le Groupement d'Établissements d'Enseignement du Cher pour le Forum Départemental de l'Orientation (annexe 1 projet de convention) et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

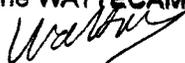
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

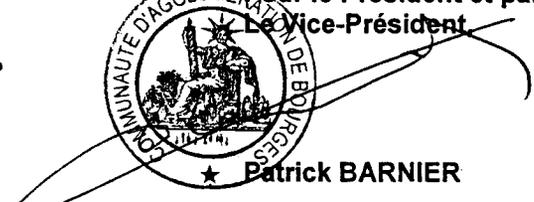
Fait à Bourges, le 18 novembre 2014

2 6 NOV. 2014

2 4 NOV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Patrick BARNIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014 à 18h30 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	12	1	5	05 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Robert HUCHINS

Absent : Patrick BARNIER

Monsieur MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Autres 7.10.3

- 1 -

Cession directe des certificats d'économie d'énergie à EDF

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°38 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013,

Considérant que Bourges Plus est partenaire du Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique dans le département du Cher,

Considérant que Bourges Plus s'est engagée au côté de l'Agence Nationale de l'habitat dans le cadre de la démarche "Habiter mieux" qui vise à lutter contre la précarité énergétique qui affecte les propriétaires occupants à faibles revenus.

Considérant que Bourges Plus et l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH) apportent des aides financières aux travaux et en retour, que cela permet la collecte des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) auprès des différents propriétaires concernés.

Considérant que l'obligé référent à savoir, EDF pour le département du Cher, conserve 75% des CEE collectés,

Considérant que les 25% restants reviennent de droit aux collectivités territoriales participant à la démarche "Habiter mieux", soit sous forme de cession directe à EDF au prix du marché, soit sous forme de CEE à valoriser,

Considérant que Bourges Plus opte pour le choix d'une cession directe à l'obligé référent,
Considérant que le nombre de CEE est de 21 et que la valeur à l'unité approximative est de 120 €,

Considérant que la somme maximale revenant à Bourges Plus s'élève à 2 520 €,

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- approuver le choix de Bourges plus de procéder à une cession directe à EDF au prix du marché pour montant maximum de 2 520 €,
- de constater les recettes sur le Budget Principal chapitre 77, article 7718,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter le reversement auprès des établissements susnommés,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

22 DEC. 2014

22 DEC. 2014

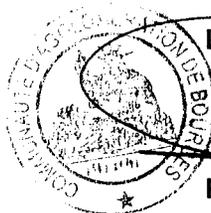
Fait à Bourges, le 16 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014 à 18h30 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	13	0	5	05 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Robert HUCHINS

Monsieur MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

- 2 -

MARCHE N°13/S/0030 - Exécution de branchements particuliers eaux usées, eaux pluviales, eau potable sur le territoire de Bourges Plus - AVENANT N°1

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la présente délibération concerne le marché n°13/S/0030 relatif à l'exécution de branchements particuliers eaux usées, eaux pluviales, eau potable sur le territoire de Bourges Plus, notifié le 16 août 2013 au groupement d'entreprises MARCEL TP (mandataire) / TTLM pour un montant minimum de 90 000 € HT et maximum de 520 000 € HT pour 12 mois.

Dans le cadre du présent marché de travaux, il s'avère que la Communauté d'Agglomération de Bourges procède de plus en plus à des travaux de réhabilitation de collecteurs d'eaux usées par tubage ou par remplacement en tranchée ouverte.

Or, ces travaux qui concernent des reprises de branchements en amiante-ciment, impliquant un surcoût, restent difficilement quantifiables avant l'ouverture des tranchées.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de passer un avenant n°1 au présent marché afin de prendre en compte l'augmentation du montant maximum porté à 593 000 € HT.

Le présent avenant n°1 ne modifie pas le montant minimum de 90 000 € HT mais porte le montant maximum de 520 000 € HT à 593 000 € HT pour 12 mois, ce qui représente une augmentation de 14,04%.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur :

- l'article 604 et son chapitre 011 des budgets Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
- l'article 6042 et son chapitre 011 du budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
- l'article 2315 et son chapitre 23 du budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n°1 au marché n°13/S/0030 et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2014

22 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 16 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Alain MAZÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014 à 18h30 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	13	0	5	05 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Robert HUCHINS

Monsieur MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 3 -

Convention spéciale de déversement des eaux usées de l'Etablissement MBDA dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que les rejets d'eaux industrielles de l'établissement MBDA à Bourges font l'objet d'une convention de rejet depuis 1997.

MBDA conservant un rejet d'eaux industrielles et l'activité de l'établissement restant stable, il est proposé d'établir une nouvelle convention sur les bases de l'ancienne ; la durée étant de TROIS ans contre UN an auparavant.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

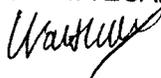
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2014

22 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 16 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



★ Alain MAZÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014 à 18h30 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	13	0	5	05 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Aymar de GERMA, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Robert HUCHINS

Monsieur MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 4 -

Équilibre Social de l'Habitat - Subvention pour la réalisation d'une opération de 11 logements en accession sociale à la propriété - quartier de la Bergerie à Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 44 du 24 juin 2011, modifiant la délibération n°25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu l'avenant n°13 à la convention ANRU du PRU de Bourges en date du 3 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2014 approuvant le règlement financier en faveur du logement social ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Considérant que la Société Coopérative Immobilière Vie et Lumière envisage la réalisation d'une opération de 11 logements en accession sociale à la propriété au sein du quartier de la Bergerie à Bourges.

Considérant que l'agrément de cette opération est justifié par son inscription à l'avenant n°13 à la convention ANRU du PRU de Bourges en date du 3 mars 2014.

Considérant que l'opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre de sa proximité d'un arrêt de transport en commun et de son implantation sur des terrains libérés d'un ancien usage bâti nécessitant une transformation du foncier.

Considérant que le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 27 500 €, et que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 004 984,74 € TTC.

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre 204 opération 22 du budget général.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder à Vie et Lumière une subvention de 27 500 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des 11 logements en accession sociale,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement relative à cette subvention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 16 décembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2014

22 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

★ Bernadette GOIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014 à 18h30 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	13	0	5	05 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Aymar de GERMAI, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Robert HUCHINS

Monsieur MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 5 -

Aides à la pierre - Décision d'agrément pour 19 Prêts Locatifs à Usages Social (PLUS), 7 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) et 9 Prêts Locatifs sociaux (PLS) pour une opération de logements locatifs sociaux en acquisition - amélioration - Ancienne Clinique Marie immaculée à Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 44 du Conseil Communautaire du 24 juin 2011, modifiant la délibération n°25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°25 du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Considérant que France Loire envisage la réalisation d'une opération de 35 logements locatifs sociaux répartis en 19 PLUS, 7 PLAI et 9 PLS à Bourges, en réhabilitation de l'ancienne Clinique Marie Immaculée.

Considérant que la subvention pour les PLAI sur les crédits délégués de l'Etat pourra consommer le montant de l'enveloppe restant disponible pour 2014, à savoir 41 700 €.

Considérant que la subvention pour les PLUS sur les crédits délégués de l'Etat pourra consommer le reliquat disponible sur la convention de délégation 2009-2014, à savoir 74 348 €.

Considérant que les agréments PLS n'ouvrent pas droit à des subventions sur les crédits d'Etat délégués ou sur les fonds propres de Bourges Plus et qu'il s'agit d'un accord favorable de l'Agglomération indispensable au bailleur social pour pouvoir solliciter son prêt auprès d'un organisme bancaire, et pour bénéficier de la TVA à taux réduit.

Considérant que l'opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre de sa mixité PLUS/PLAI, de sa localisation en tissu urbain et de sa performance énergétique.

Considérant que pour les logements PLAI, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 35 000 €, que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 576 116,80 € TTC et que son financement est couvert à 85% par les prêts, et à 15% par les subventions.

Considérant que pour les logements PLUS, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 95 000 €, que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 661 012,08 € TTC et que son financement est couvert à 88% par les prêts, et à 12% par les subventions.

Considérant que pour les PLS, le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 659 915,61 € TTC.

Considérant que le projet reste lié à la délivrance du permis de construire et au solutionnement du stationnement aux abords de celui-ci.

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre 204 opération 22 du budget général.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder à France Loire une subvention de 41 700 € sur les crédits délégués de l'Etat et de 35 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des 7 logements PLAI prévus,
- accorder à France Loire une subvention de 74 348 € sur les crédits délégués de l'Etat et de 95 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des 19 logements PLUS prévus,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision de subvention PLUS et PLAI, la décision favorable de prêt PLS, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2014

22 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Évelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 16 décembre 2014



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

★ Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014 à 18h30 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	13	0	5	05 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Robert HUCHINS

Monsieur MERCIER est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 6 -

Aides à la pierre - Décision d'agrément de 1 Prêt Locatifs à Usage Social (PLUS), pour l'acquisition d'un logement rue Jean Miro à Saint-Germain du Puy

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 44 du Conseil Communautaire du 24 juin 2011, modifiant la délibération n°25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°25 du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat du Département du Cher s'engage dans une opération de réalisation d'un logement PLUS, à Saint-Germain-du-Puy, rue Joan Miro.

Considérant qu'en 2014, la subvention pour les PLUS sur les crédits délégués de l'Etat est nulle.

Considérant que l'opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre de sa localisation en tissu urbain dans une commune du pôle aggloméré hors Bourges.

Considérant que le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 2 500 €, que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 115 744,86 € TTC et que son financement est couvert à 97,84% par les prêts, et à 2,16% par les subventions.

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre 204 opération 22 du budget général.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder à l'Office Public de l'Habitat du Département du Cher une subvention de 2 500 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour le logement PLUS prévu,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision de subvention PLUS, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

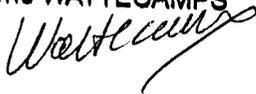
Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2014

22 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 16 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL

COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	54	9	1	1	01 décembre 2014

Présents: Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GÜINOT, Catherine PELLERIN, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 1 -

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus - Communication au Conseil Communautaire

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 211-8 modifié du Code des Juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes du Centre Limousin a examiné la gestion de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

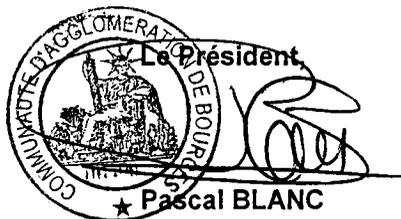
Dans sa séance du 18 février 2014, la Chambre a retenu des observations provisoires auxquelles le Président de Bourges Plus a apporté réponse le 17 juin 2014. En conséquence, la Chambre, dans sa séance du 16 septembre 2014, a arrêté les observations définitives qui ont fait l'objet d'un rapport. Ce rapport d'observations définitives a été adressé par courrier du 22 octobre 2014 à M. le Président de Bourges Plus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du Code des Juridictions financières, ce rapport d'observations définitives doit être communiqué au Conseil Communautaire, dès sa plus proche réunion et donner lieu à débat.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Communautaire, après en avoir débattu, de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes qui a été joint à la convocation.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir débattu, prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evelyne Wattecamps', is written over the printed name.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	54	9	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoît CHALON à Pascal BLANC, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 2 -

Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 29 septembre 2014

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 27 novembre 2014 ;

Considérant qu'en application des délibérations n° 10 du 29 avril 2014 et n° 3 du 29 septembre 2014 par lesquelles le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier Compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014.

Décision n° 75-2014 : Marché en procédure adaptée avec la Société SITA d'un montant minimum de 15 000 € HT et maximum de 60 000 € HT afin de réaliser l'enlèvement, le transport et l'élimination des produits issus des prétraitements des stations d'épuration pour une durée de 12 mois reconductible pour la même durée, 3 fois au plus en sus de l'année initiale.

Décision n° 76-2014: Marché en procédure adaptée avec la société PRAXIS d'un montant de 18 920,00 € HT pour une durée de 29 semaines (hors DET), afin de bénéficier d'une prestation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une plateforme énergie et bâti.

Décision n° 77-2014: Conclusion d'un avenant n°1 au marché en procédure adaptée relatif à la construction de réseaux d'eau potable avec la société TEXROD pour acter de la fusion absorption de la société TEXROD par la société COLAS CENTRE OUEST. A la date effective de la réalisation de l'opération, les activités de TEXROD seront poursuivies par l'entité absorbante qui prendra la dénomination de TEXROD – Agence de COLAS CENTRE OUEST, et se substituera de plein droit dans tous les droits et obligations de TEXROD.

L'avenant ne modifie pas les montants annuels minimum de 500 000 € HT et maximum de 2 500 000€ HT.

Décision n° 78-2014: Conclusion d'un avenant n°1 au marché en procédure adaptée relatif à la fourniture et livraison de matériaux et d'évacuation de déchets - Lot n°1 « fourniture et livraison d'enrobé » avec la société TEXROD pour acter de la fusion absorption de la société TEXROD par la société COLAS CENTRE OUEST. A la date effective de la réalisation de l'opération, les activités de TEXROD seront poursuivies par l'entité absorbante qui prendra la dénomination de TEXROD – Agence de COLAS CENTRE OUEST, et se substituera de plein droit dans tous les droits et obligations de TEXROD. L'avenant ne modifie pas les montants minimum de 15 000 € HT et maximum de 55 000 € HT pour toute la durée du marché.

Décision n° 79-2014: Conclusion d'un avenant n°1 au marché à bons de commande en procédure adaptée relatif à des travaux de terrassement et de réfection de chaussées et trottoirs avec la société MARCEL TP pour acter de l'ajout d'un prix supplémentaire qui ne modifie ni les montants minimum de 400 000 € HT et maximum de 1 200 000 € HT pour 36 mois, ni la durée du marché (36 mois reconductible une fois pour la même durée).

Décision n° 80-2014: Modification du numéro de la décision n°75 erronée, Marché 14/S/0007 en lieu et place du marché 13/S/0007.

Décision n° 81-2014: Contrat de domiciliation entre le Centre d'Affaires, situé sur le site de Lahitolle à BOURGES, et la SARL ATTRACTIV'RH, représentée par sa Gérante, Madame Isabelle GUIOT. Contrat d'une durée de douze mois, à compter du 24 juillet 2014, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 80 euros HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

Décision n° 82-2014: Contrat de location de la salle de conférence du Palais d'Auron avec la société COULISSES pour l'organisation du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 d'un montant de 3 691,37 euros TTC.

Décision n° 83-2014: Marché en procédure adaptée avec la société MULTIS d'un montant minimum de 12 000 € HT et maximum de 100 000 € HT pour une durée de 12 mois, afin de réaliser des prestations de nettoyage écologique des locaux commerciaux de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n° 84-2014: Contrat de bail professionnel avec Monsieur Jean-Luc GUITARD, Président de la Société 2A2P COURTAGE FRANCE, pour la location d'un local pour une activité de toutes opérations de courtage d'assurances et de réassurances de toute nature, toutes représentations de compagnies d'assurances et de réassurances en général ; local d'une superficie de 122,50 m², avec deux emplacements dans le parking souterrain. Le bail professionnel est consenti pour six années entières et consécutives à compter de leur signature pour un loyer annuel de 12250,00 garantie équivalent à deux mois de loyers soit 2041,66 €.

Décision n° 85-2014: Contrat d'assurance avec SMACL Assurances garantissant les dommages subis par les denrées périssables contenues dans le container frigorifique loué du 11 août 2014 au 11 février 2015 et qui a été installé au pôle commercial et tertiaire La Chancellerie. Une franchise de 200 euros s'applique et les marchandises sont assurées à hauteur de 3000 euros. La cotisation est de 129 euros.

Décision n° 86-2014: Conclusion d'un avenant n°2 au marché (12/0033) relatif à la collecte et au traitement des déchets du réseau de déchèterie de Bourges Plus notifié le 30/11/2013 pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2013, avec la société CTSP CENTRE pour prolonger la durée d'exécution du marché au-delà de la date initialement établie par un 1^{er} avenant jusqu'au 18 octobre 2014. L'avenant n°2 a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 1er juillet 2015 afin d'assurer la continuité du service. La prolongation de cette prestation se fera dans la limite du montant maximum du marché, soit 2 700 000 € HT, et de la durée maximum du marché de 4 ans.

Décision n° 87-2014: Contrat de bail professionnel avec Monsieur Emmanuel DUNOYER (dermatologue), pour un local d'une superficie de 100,50 m², avec deux emplacements dans le parking souterrain. Le bail professionnel est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter de leur signature pour un loyer annuel de 10 050,00 Euros Hors taxes plus TVA au taux en vigueur et des charges de 27 euros Hors taxes par an et par m² de la surface privative et au prorata des parties communes y compris la taxe foncière, soit un montant annuel de 2713,50 € H.T. et de verser un dépôt de garantie équivalent à deux mois de loyers soit 1675,00 €.

Décision n° 88-2014: Conclusion d'un avenant n°1 au bail dérogatoire avec la Société ENJOY YOUR BUSINESS, représentée par M. Emmanuel DERRIEN, qui acte le changement de locaux loués. Désormais, le preneur louera les bureaux n° 226 et 227 (surface totale de 31,71 m²) et non plus le bureau n° 229 (surface de 17,46 m²). Le montant du loyer demeure de 60 € HT par m² et par an pour les six premiers mois, soit pour les deux nouveaux bureaux, un montant total 158.55 € HT par mois, puis 80 € HT par m² et par an pour les six mois suivants, puis 110 € HT par m² et par an pour la deuxième année, auxquels s'ajoutent un forfait pour participation aux charges communes générales et à l'impôt foncier au titre des déclarations fiscales, fixé à 25,00 € HT par m² et par an, payable mensuellement, ainsi qu'un forfait pour l'accès aux services communs fixé à 45,00 € HT par m² et par an, payable mensuellement.

Décision n° 89-2014: Conclusion d'un bail précaire dérogatoire avec l'EIRL AUDIT AIR I HOME, représentée par M. Thierry LEFEBVRE, exerçant une activité de diagnostic immobilier et mesure infiltrométrie, test étanchéité à l'air, test thermique, pour un bureau d'une surface de 13,95 m² situé au Centre d'Affaires sur le site de Lahitolle à BOURGES. Le bail précaire dérogatoire est consenti pour une durée de 24 mois à compter du 15 septembre 2014. Le montant du loyer est de 60 € HT par m² et par an pour les six premiers mois, soit 69,75 € HT par mois, puis 80 € HT par m² et par an pour les six mois suivants, puis 110 € HT par m² et par an pour la deuxième année, auxquels s'ajoutent un forfait pour participation aux charges communes générales et à l'impôt foncier au titre des déclarations fiscales, fixé à 25,00 € HT par m² et par an, payable mensuellement, ainsi qu'un forfait pour l'accès aux services communs fixé à 45,00 € HT par m² et par an, payable mensuellement. Le dépôt de garantie à verser par l'EIRL s'élève à 150,00 €.

Décision n° 90-2014: Contrat de bail professionnel avec Monsieur Jean-Luc GUITARD, Président de la Société 2A2P COURTAGE FRANCE, pour la location d'un local pour une activité de toutes opérations de courtage d'assurances et de réassurances de toute nature, toutes représentations de compagnies d'assurances et de réassurances en général dans un local à usage tertiaire dans l'immeuble de bureaux 1-3 rue Ampère – Parc Comitec à BOURGES. Local d'une superficie de 98,97 m² avec deux emplacements dans le parking souterrain. Le bail professionnel est consenti pour une durée de six années entières et consécutives à compter de leur signature pour un loyer annuel de 9897,00 Euros Hors taxes plus TVA au taux en vigueur et des charges de 27 euros Hors taxes par an et par m² de la surface privative et au prorata des parties communes y compris la taxe foncière, soit un montant annuel de 2672,19 € H.T. et de verser un dépôt de garantie équivalent à deux mois de loyers soit 1649,50 €.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

15 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	54	9	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 3 -

Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 29 septembre 2014

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 27 novembre 2014 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 10 du 29 avril 2014, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 29 septembre 2014.

Bureau Communautaire du 1^{er} septembre 2014

Marché n°09/0034 – Maîtrise d'œuvre « bâtiments » pour la construction d'un ensemble à usage de bureaux et d'ateliers pour le Service de l'Eau de Bourges Plus – zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – Avenant n°2:

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché n°09/0034 visant à augmenter le forfait de maîtrise d'œuvre suite à la modification du programme des travaux. Le présent avenant n°2 représente une augmentation de 12.52% du marché initial, portant ce dernier de 372 986,41 euros HT à 419 685,83 euros HT. Monsieur le Président ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges
– Entreprise AEP (Assainissement Estève Patrick):

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement de l'entreprise Assainissement Estève Patrick, au regard de la nécessité du conventionnement individuel des anciens membres du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18, pour une durée de trois ans, et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges
– Entreprise ACJ ENVIRONNEMENT:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement de l'entreprise ACJ ENVIRONNEMENT, au regard de la nécessité du conventionnement individuel des anciens membres du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18, pour une durée de trois ans, et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges
– Entreprise ISS HYGIENE PREVENTION:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement de l'entreprise ISS HYGIENE PREVENTION, au regard de la nécessité du conventionnement individuel des anciens membres du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18, pour une durée de trois ans, et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges
– Entreprise ASSAINISSEMENT SARL Patrick GESSET:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement de l'entreprise ASSAINISSEMENT SARL Patrick GESSET, au regard de la nécessité du conventionnement individuel des anciens membres du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18, pour une durée de trois ans, et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges
– Entreprise CHEVALIER :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement de l'entreprise CHEVALIER, au regard de la nécessité du conventionnement individuel des anciens membres du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18, pour une durée de trois ans, et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges
– Entreprise ASSAINISSEMENT MOREL:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement de l'Entreprise ASSAINISSEMENT MOREL, au regard de la nécessité du conventionnement individuel des anciens membres du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18, pour une durée de trois ans, et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges
– Entreprise SOA (Société Orléanaise d'Assainissement):

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement de l'Entreprise SOA, au regard de la nécessité du conventionnement individuel des anciens membres du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18, pour une durée de trois ans, et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Convention de rejet de LOGIDS COMPTOIRS MODERNES à Saint-Germain du Puy (Entrepôt du « Ragnon » et bâtiment « Boucherie »):

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve les deux conventions de rejet de LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES (Entrepôt du « Ragnon » et bâtiment « Boucherie »), d'une durée d'un an, et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Convention de rejet du Centre Commercial BERRY II à Saint-Doulchard :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de rejet du Centre Commercial BERRY II, d'une durée d'un an, et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Bureau Communautaire du 8 septembre 2014

Assistance par un facilitateur au titre de l'insertion sociale – Marché négocié :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché négocié, à bons de commande, avec BGE CHER – ANNA qui est aujourd'hui la seule structure offrant des prestations d'assistance dans le Cher, dans le cadre d'actions relevant de l'insertion sociale dans la commande publique. Cette structure remplit la fonction de « facilitateur » qui consiste à assister les maîtres d'ouvrage du Département tout au long de la vie de leurs projets. Ce marché sera d'une durée de 12 mois avec un montant minimum de 2 000 euros HT et un montant maximum de 30 000 euros HT. Monsieur le Président ou son représentant, est autorisé à lancer la consultation selon la procédure de marché négocié, sans publicité et sans mise en concurrence, conformément aux articles 26, 35.II.8°, 65, 66, 76 et 77 du Code des Marchés Publics et à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Vente d'une partie des parcelles AZ 427, AZ 438, AZ 429, AZ 435 et AZ 431 sises avenue de la Libération et rue Jean Rameau à BOURGES à la Commune de BOURGES et création d'une servitude de surplomb au profit de la Communauté d'Agglomération de BOURGES – Délibération n° 2 du Bureau Communautaire du 7 juillet 2014 - Modificatif :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la vente à la Commune de BOURGES d'une partie des parcelles cadastrées Section AZ numéro 427, numéro 438, numéro 429, numéro 435 et numéro 431 sises avenue de la Libération et rue Jean Rameau à BOURGES d'une contenance totale d'environ 65 mètres carrés, à l'Euro symbolique, conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). En effet, il convenait de préciser, par rapport à la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 7 juillet 2014, que cette bande de terrain d'environ 65 m² appartient au domaine public de la Communauté d'Agglomération de BOURGES et que conformément à l'article L 3112-1 du CG3P, le bien vendu, bien que relevant du domaine public de la Communauté d'Agglomération de Bourges, peut être cédé à l'amiable à la Commune de BOURGES, sans déclassement préalable car il sera intégré dans le domaine public communal. Le Bureau Communautaire approuve également la création d'une servitude de surplomb grevant une partie des dites parcelles vendues à la Commune de BOURGES, à titre gracieux, au profit de la Communauté d'Agglomération de BOURGES dans l'acte authentique de vente, conformément à l'article L 2122-4 du CG3P. Les frais afférents à la réalisation du document d'arpentage sont à la charge de la Commune de BOURGES, la Communauté d'Agglomération de BOURGES prenant en charge les frais notariés. La SCP BERGERAULT, DHALLUIN, BRUNGS, notaires à BOURGES, est désignée pour rédiger l'acte et Monsieur le Président ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique de vente contenant la servitude de surplomb, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Avenant n°1 à la convention d'aide financière BOURGES PLUS EMPLOI à l'entreprise RECTICEL :

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde un délai supplémentaire à l'entreprise RECTICEL pour créer les 52 CDI Equivalents Temps Plein prévus, soit jusqu'au 01 octobre 2015 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat BC 04072011-2 ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

Demande de subvention – Travaux de mise en conformité de la déchèterie de Saint-Doulchard :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le plan de financement du programme de modernisation des déchèteries, travaux de mise en conformité du site de Saint-Doulchard dont le montant prévisionnel est de 609 998.30 euros HT, autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs qui sont le Conseil Général et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, et autorise Monsieur le Président ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Cérémonie de la remise des diplômes de l'IUT – Attribution de subvention à l'IUT :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'IUT de Bourges pour l'organisation de la cérémonie officielle de remise des Diplômes Universitaires Technologiques et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention relative au versement de cette subvention ainsi que tout document s'y rapportant.

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – GALA de l'Institut National des Sciences Appliquées – Centre Val de Loire – Attribution d'une subvention à l'association Gala – INSA-CVL :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'Association GALA de l'INSA-CVL pour l'organisation de la soirée de Gala de l'école et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention relative au versement de cette subvention ainsi que tout document s'y rapportant.

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Concert caritatif organisé par le Comité d'Organisation pour la Rencontre et l'Intégration des Apprentis du CFA de BOURGES (la CORRIDA) – Attribution d'une subvention à l'association la CORRIDA du CFA de Bourges:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association la CORRIDA pour l'organisation d'un concert caritatif donné au profit de l'UNICEF et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention relative au versement de cette subvention ainsi que tout document s'y rapportant.

Réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 151 et 260 communes de Bourges – Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Général du Cher, la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention relative à la co-maîtrise d'ouvrage sur le projet d'aménagement du carrefour des routes départementales 151 et 260 entre le Conseil Général du Cher, la Communauté d'Agglomération de Bourges et la ville de Bourges, qui définit les modalités techniques applicables et en conséquence précise quelles sont les relations entre les parties à la convention en matière de conception des projets, de contrôle de la bonne exécution des travaux et de réception des ouvrages. Chaque maître d'ouvrage assure les charges qui lui incombent, dans le cadre de ses compétences et la participation financière de la Communauté d'agglomération de Bourges est évaluée à 77 500 euros HT. Monsieur le Président ou son représentant, est autorisé à signer cette convention de co-maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Aménagement du site Lahitolle – Travaux d'ajustement des réseaux connexes – Appel d'offres ouvert :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation de marchés d'ajustement des réseaux connexes sur le site de la ZAC Lahitolle, intégrant l'allotissement suivant :

- lot n°1 : Travaux réseaux secs (électricité HTA / BTA, poste transformateur, France Télécom)
- lot n°2 : Travaux VRD, reprises eaux pluviales, maçonnerie et serrurerie
- lot n°3 : Travaux réseau eau potable

Chaque lot aura une durée de 5 mois maximum à compter de l'ordre de service et l'estimation faite par la Maîtrise d'œuvre de ces travaux d'ajustement des réseaux connexes est de 1 001 753 euros HT. Monsieur le Président est autorisé à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne conformément aux articles 10, 26, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics et Monsieur le Président ou son représentant, est autorisé à signer tous les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Projet de Renouvellement Urbain – Requalification de la rue Henri Moissan – Convention de financement entre Bourges Plus et la Ville de Bourges – Déplacement d'une conduite d'eau potable :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de financement entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges pour les travaux de la rue Henri Moissan. La Communauté d'Agglomération s'engage à réaliser les travaux nécessaires au déplacement de la conduite d'eau potable situées entre les rues du Groupe Libération Nord et Gustave Eiffel, au droit de l'Immeuble IB. Le coût des travaux estimé à 60 968.09 euros TTC, est entièrement pris en charge par la Ville de Bourges. Monsieur le Président ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention.

Réalisation et conception des actions de communication courantes – Groupement de commande Bourges Plus / Ville de Bourges proposition de convention :

A l'unanimité le Bureau Communautaire se prononce sur le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Bourges et la Ville de Bourges, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Ce groupement de commandes, en la forme d'un appel d'offres, est décomposé en deux lots :

- lot 1 : réalisation et conception des actions de communication courantes de la Ville de Bourges
- lot 2 : réalisation et conception des actions de communication courantes de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

Pour l'exécution du présent groupement de commandes, la Ville de Bourges sera désignée comme coordinateur dudit groupement, à ce titre elle sera chargée de procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la procédure d'attribution des marchés et ne recevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions.

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

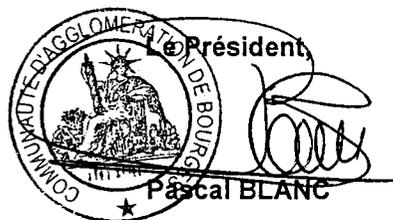
Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	54	9	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonctionnement des assemblées 5.2

- 4 -

Règlement intérieur de BOURGES PLUS

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 27 novembre 2014 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L.2121-8 sont applicables et imposent que la Communauté d'Agglomération établisse son règlement intérieur.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le règlement intérieur joint en annexe.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte le règlement intérieur de Bourges Plus à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

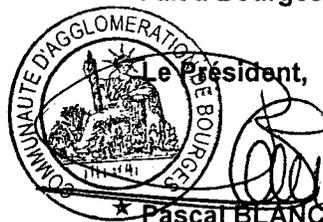
1 5 DEC. 2014

1 5 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	54	9	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 5 -

Convention de partenariat avec GRDF en matière de travaux sur voirie réalisés par BOURGES PLUS à proximité des ouvrages gaz

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voiries d'Intérêt Communautaire, Bâtiments Communautaires, Accessibilité du 21 novembre 2014 ;

Considérant que les fuites de gaz occasionnées sur le réseau de distribution publique de gaz naturel lors de travaux sur la voirie constituent une préoccupation majeure pour la sécurité des biens et des personnes.

L'ambition de GrDF dans le cadre de son projet de sécurité industrielle, et celle de Bourges Plus dans le cadre de sa politique de prévention des risques, est de faire diminuer le nombre de dommages en faisant évoluer les pratiques et en prévenant les risques en amont et tout au long des travaux.

Ainsi, le projet de convention de partenariat entre GrDF et Bourges Plus comporte deux volets fondamentaux : la prévention des risques et la coordination des travaux.

GRDF et Bourges Plus conviennent donc de mettre en œuvre un ensemble d'engagements réciproques, dans un esprit de transparence et de responsabilité.

Concrètement, le volet prévention comporte les engagements réciproques suivants :

- le respect des procédures DT – DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)
- une transparence et un partage des informations concernant les éventuels dommages occasionnés (système d'alerte, analyse commune des incidents, retour d'expérience...)
- l'organisation de sensibilisations animées par GrDF et à destination du personnel de Bourges Plus autour de la prévention des risques,
- l'organisation de chantiers écoles pour développer des actions de terrain,
- l'organisation de contrôles inopinés sur les chantiers.

Le deuxième volet de la convention, concernant la coordination de travaux, est novateur dans l'engagement souhaité entre notre Collectivité et GrDF. En effet, Bourges Plus et GrDF essaieront autant que possible de coordonner leurs interventions sur le domaine public dans le souci de garantir la sécurité lors de travaux à proximité des réseaux et de réduire la gêne occasionnée aux riverains.

Cette coopération se traduira également par :

- la réalisation d'opérations préalables qui faciliteront le déroulement des travaux.
- La réalisation de travaux avec des phases communes dans le but d'en optimiser les coûts.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat avec GRDF
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

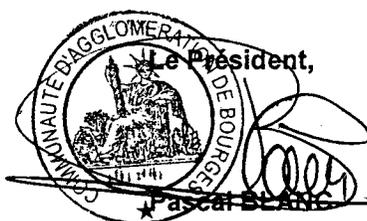
15 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTÉCAMPS



Fait à Bourges, le 09 décembre 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	54	9	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Emprunts - Garantie d'emprunt 7.3.3

- 6 -

Équilibre social de l'habitat - Avenant n°1 au contrat de prêt de la SAS Résidence Lahitolle pour la construction de 80 logements étudiants collectifs financés en Prêt Locatif Social (PLS) couvert par une garantie d'emprunt de Bourges Plus à hauteur de 100%

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 2 du 10 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°8 du 4 novembre 2013 ;

Vu la lettre d'accord de prêt en date du 20 décembre 2012 adressée aux actionnaires de la SAS Résidence Lahitolle par le Crédit Agricole ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat 20 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du novembre 2014 ;

Considérant que la SAS Résidence Lahitolle bénéficie d'une garantie financière de Bourges Plus pour le prêt qu'elle a contracté auprès du Crédit Agricole.

Considérant que les caractéristiques financières du prêt initialement contracté, sont les suivantes :

- | | |
|---|--|
| - Nature du prêt : | Prêt PLS |
| - Montant du prêt : | 2 977 111 € |
| - Montant garanti : | 2 977 111 € |
| - Echéances | mensuelles ou trimestrielles |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel révisable initial | Taux du livret A + 1,11% de marge
soit 3,36 % à la date du 20/12/2012 |
| - Indexation du taux d'intérêt : | Taux de rémunération du livret A |
| - Durée totale de prêt | 35 ans |
| - Préfinancement | 24 mois maximum |
| - Taux de progressivité | 0,0% |

Considérant que la SAS récupère les montants de TVA et qu'en conséquence, le prix de revient de l'opération « résidence Lahitolle » a été actualisé

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au contrat d'origine :

- | | |
|---|---|
| - Montant du prêt : | 2 633 655 € |
| - Montant garanti : | 2 633 655 € |
| - Echéances | trimestrielles |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel révisable initial | Taux du livret A + 1,11% de marge
soit 2,111 % à la date du 23/09/2014 |

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer en qualité de représentant du garant, l'avenant n°1 au contrat de prêt du 23 janvier 2014 entre le Crédit Agricole Centre Loire et la Communauté d'Agglomération, ainsi que l'avenant n°1 à la convention particulière établie entre la Communauté d'Agglomération et l'emprunteur dont un exemplaire est annexé à la présente, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

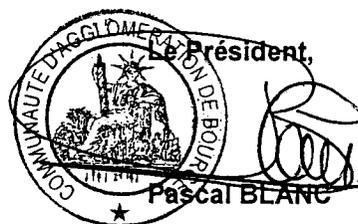
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

1 5 DEC. 2014

1 5 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	54	9	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Voeux et motions 9.4

- 7 -

Motion pour la poursuite des procédures et des études relatives au projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon (POCL) et pour la modernisation des lignes POLT et Montluçon Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 20 novembre 2014 ;

Considérant que par ses caractéristiques économiques, financières, sociales et écologiques, le projet de LGV POCL constitue un grand projet d'aménagement du territoire de dimension nationale et européenne. Ce projet de LGV propose également une réponse à la saturation prévisible de la liaison TGV historique et stratégique Paris-Lyon ; un observatoire sur la saturation de cette ligne a d'ailleurs été mis en place en juillet 2014, suite aux préconisations formulées de la commission nationale Mobilité 21.

En 2012, à l'occasion du débat public organisé sur le projet, l'agglomération de Bourges avait exprimé sa préférence, dans son cahier d'acteur, pour le scénario Ouest, qu'elle considérait plus efficace en termes d'aménagement du territoire.

En 2012 et 2013, à l'issue du débat public, des études complémentaires cofinancées par les 5 régions concernées, RFF et l'état, ont été conduites par RFF ; et la concertation s'est poursuivie ;

En juillet 2014, l'association TGV Grand Centre Auvergne (TGVGCA) a réitéré, à la quasi unanimité, sa préférence pour le scénario Ouest Variante Roanne passant par Bourges, et a adopté une motion soutenant le projet POCL, la modernisation du POLT et d'une partie de la ligne Montluçon-Paris (Montluçon Bourges). A cette occasion, l'association TGVGCA a sollicité les collectivités membres afin qu'elles puissent faire voter une telle motion par leurs instances.

Une commission consultative des élus des 5 Régions concernées est prévue à l'automne 2014 et un comité de pilotage se réunira en fin d'année 2014 pour conclure l'étape préliminaire devant aboutir au choix d'un scénario.

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus :

Indique que les études complémentaires menées par Réseau Ferré de France dans le cadre de la concertation qui a suivi le débat public n'ont pas fait évoluer sa position en faveur du Scénario Ouest, qui reste le plus intéressant pour le bassin de vie berruyer, notamment en matière de dessertes ;

En plein accord avec l'association TGV GCA dont elle est membre :

- demande au préfet coordonnateur de veiller au respect du calendrier des étapes et des procédures comme rappelé par le représentant de RFF lors de la réunion du 8 juillet 2014 ;
- demande l'inscription immédiate des études et travaux de modernisation et d'électrification de la partie Montluçon-Bourges (ligne Montluçon-Paris), partie intégrante du POCL, et reconnue comme telle par RFF,
- soutient la modernisation du POLT, en ce qu'elle est complémentaire du POCL,
- souhaite l'inscription du projet POCL au titre de la révision du RTE-T et le lancement concomitant des premières études pour la réalisation de la LGV POCL, ces études pouvant être financées en faisant appel à l'enveloppe de crédits de 2 milliards d'euros réservée pour engager des opérations sur la ligne POCL.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de soutenir la présente motion,
- d'autoriser le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire à sa diffusion.

La phrase « Souhaite que, dans ce cas où le scénario Ouest serait retenu, les possibilités de jumelage avec l'A71 soient explorées très finement afin de favoriser l'insertion du projet dans cet environnement sensible » a été supprimée en séance avec l'accord de l'ensemble du conseil communautaire.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

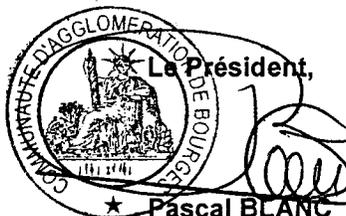
15 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyna WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 09 décembre 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	54	9	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoît CHALON à Pascal BLANC, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 8 -

Adhésion de Bourges Plus au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-37, L5711-1, L5211-18, et L5212-16,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18),

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 20 novembre 2014 ;

Considérant que l'activité du SDE est organisée en 3 niveaux de compétences :

- o compétences obligatoires, représentant les missions d'autorité concédante des distributions publiques de l'électricité et du gaz,
- o compétences à la carte (compétence relative à l'éclairage public, compétence relative aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, compétence relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques),
- o Le service partagé qui consiste en la mutualisation de moyens humains et matériels pour le développement d'un Système d'Information Géographique.

Selon les statuts du SDE 18, et notamment l'article 1 VIII, la compétence liée au service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables est prise sur demande expresse des collectivités et lorsque l'offre locale s'avère inexistante, insuffisante ou inadéquate.

La compétence comprend notamment la définition d'un schéma cohérent des susdites infrastructures pour l'ensemble du département, pour lequel le SDE a élaboré un projet. Une autorisation gouvernementale pour financer le projet « Cher » a été par notifiée par l'ADEME au SDE 18 en avril 2014.

Ce projet prévoit notamment le déploiement d'une vingtaine de bornes sur le territoire de Bourges Plus, et une centaine à l'échelle du Département.

Le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Berruyère invite à développer le véhicule électrique sur ses domaines de pertinence, et propose une démarche coordonnée à l'échelle de Bourges Plus.

Dans ce cadre, l'adhésion de Bourges Plus au SDE 18 s'avère opportune, pour le domaine portant sur les infrastructures de recharge des véhicules électriques. Cette adhésion permettra par la suite un transfert de ladite compétence de Bourges Plus au SDE 18.

L'adhésion n'entraîne aucune participation financière. En effet, les contributions seront établies au regard des compétences qui seront effectivement transférées, et des modalités du transfert.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De demander l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus au Syndicat Départemental d'Energie du Cher, pour le domaine portant sur les infrastructures de recharge des véhicules électriques,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte permettant la finalisation de cette adhésion.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

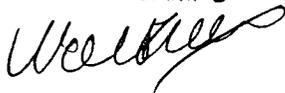
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés, sachant que Monsieur Aymar de GERMAI, en sa qualité de Président du SDE 18, n'a pas pris part au vote.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

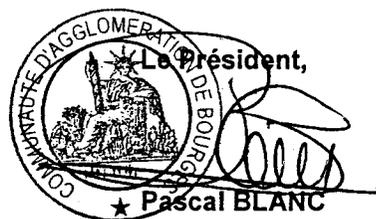
15 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 09 décembre 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	54	9	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 9 -

Rapport annuel 2013 de la Délégation de Service Public portant sur la création et la gestion de l'aéroport de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu la Convention de Délégation de Service Public n°2011-01 – création et gestion de l'aéroport de Bourges signée le 21 février 2012 ;

Vu le rapport du Délégué pour l'année 2013 annexé à la présente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 octobre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que la présente a pour objet de présenter une synthèse du rapport d'activité 2013 de la délégation de service public n°2011-01 portant sur la création et la gestion de l'aéroport de Bourges.

Objet de la délégation de service public

Depuis le 3 mars 2012, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher s'est vu confier la gestion de l'aéroport de Bourges dans le cadre d'une délégation de service public.

Cette mission consiste en la réalisation, la gestion, l'aménagement, l'exploitation, l'entretien et la promotion des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels, réseaux et services compris dans le périmètre délégué.

L'exploitation de l'aérodrome doit contribuer à un service de qualité destiné à l'accueil d'activités aéronautiques dans le cadre des missions déléguées et du respect de l'environnement. Ainsi, l'exploitant prend les dispositions pour assurer, en ce qui concerne les missions dont il a la charge, la mise en œuvre du principe de continuité de ce service.

Rapport annuel

Le rapport annuel de délégation de service public 2013 a été remis par la CCI du Cher à la communauté d'agglomération BOURGES PLUS conformément à l'article 11-2 de la convention et de son annexe 14 de la convention et aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code général des Collectivités territoriales.

L'objectif est d'identifier les comptes retraçant les opérations du Délégué et d'analyser la qualité du service rendu.

En l'espèce, cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion et l'exploitation de service.

▪ Rappel des faits marquants de l'exercice 2012

L'exercice 2012 a été marquée par de nombreux événements ayant impacté l'exploitation du service. En particulier, les événements suivants sont à retenir :

- Forte diminution du nombre de mouvements enregistrés, en majorité imputable à l'activité des aéroclubs basés impactée par une conjoncture économique et une météo défavorable et des difficultés d'organisation interne liées au départs de pilotes;
- Suppression du point de passage frontalier ne permettant plus l'accueil des vols en provenance ou à destination de territoires extra-Schengen ;
- Cessation d'activité de la société de maintenance aéronautique SAT HELI ;
- Départ anticipé du directeur d'exploitation à la retraite ;
- Absence prolongée d'un agent SSLIA.

Ainsi, les actions du délégataire ont été mobilisées par la réorganisation du service. Peu d'actions en faveur du développement de l'activité ni de mesures de la qualité du service ont été engagées. Il était ainsi en particulier attendu pour l'exercice 2013 un renforcement des actions de promotion de l'aéroport afin d'inverser la courbe de croissance de l'activité.

▪ Données comptables de l'exercice 2013

Le Délégué a présenté le compte de résultat suivant pour l'année 2013.

Délégation de service public n°2011-01					
Compte de résultat 2013 présenté par le Délégué (exprimé en €)					
	Réalisé 2012 (10 mois)	Prévisionnel DSP 2013	Réalisé 2013	Différence	Variation (réalisé/prévisionnel)
PRODUITS D'EXPLOITATION	462 021,33	885 000,00	572 200,39	-312 799,61	-35%
PRODUITS FINANCIERS	0,00				
PRODUITS EXCEPTIONNELS	29,11	0,00	1 655,01	1 655,01	
TOTAL PRODUITS	462 050,44	885 000,00	573 855,40	-311 144,60	-35%
CHARGES D'EXPLOITATION	520 148,67	872 500,00	512 050,47	-360 449,53	-41%
CHARGES FINANCIERES	448,95	12 000,00	1 770,17	-10 229,83	-85%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1,51	500,00	6,25	-493,75	-99%
TOTAL DES CHARGES	520 599,13	885 000,00	513 826,89	-371 173,11	-42%
RESULTAT	-58 548,69	0,00	60 028,51	60 028,51	

Source : CCI du Cher, traitement IENAIR

Une comparaison a été réalisée par rapport aux projections prévisionnelles du Délégué, l'exercice 2012 n'ayant eu lieu que sur 10 mois. Ces prévisions ont été réalisées en euros constants en 2011. Elles sont donc rappelées à titre indicatif afin d'apprécier le respect des budgets prévisionnels.

D'un point de vue global, l'année 2013 se solde par un résultat bénéficiaire de 60 K€ après prise en compte de l'intéressement versé à BOURGES PLUS. Ce résultat permet de rééquilibrer le déficit enregistré lors du précédent exercice (-58,5 K€).

Cependant, ce bon résultat ne s'explique pas uniquement par une reprise de l'activité mais a été principalement permis par des réductions de charges (masse salariale suite au départ du directeur d'exploitation remplacé au 3/5ème, réduction des dépenses d'entretien, bonne maîtrise des achats et services extérieurs).

Une analyse détaillée des différents postes de recettes et de charges est présentée ci-après.

Concernant les produits :

Délégation de service public n°2011-01					
Compte de résultat 2013 présenté par le Délégué 'exprimé en €					
Détail des produits					
	Réalisé 2012 (10 mois)	Prévisionnel DSP 2013	Réalisé 2013	Différence	Variation (réalisé/prévisionnel)
Vente de carburant	0,00	270 000,00	0,00	-270 000,00	-100%
Redevances aéronautiques	29 893,60	51 000,00	47 214,63	-3 785,37	-7%
Redevances domaniales	354,75	1 000,00	1 027,15	27,15	3%
Prestations / Handling	480,00	2 000,00	1 871,89	-128,11	-6%
Commissions	3 636,60	0,00	4 551,92	4 551,92	
Locations	11 464,29	20 000,00	2 709,25	-17 290,75	-86%
Subventions et ressources publiques	405 870,00	540 000,00	483 117,00	-56 883,00	-11%
dont BOURGES PLUS		314 000,00	312 608,00	-1 392,00	0%
dont Etat (mission SSLIA)		226 000,00	170 509,00	-55 491,00	-25%
Reprise sur prov. pour risques et charges	0,00	0,00	27 011,87	27 011,87	
Reprise sur provisions / deprec créances	113,45	1 000,00	3 458,56	2 458,56	246%
Autres produits	10 208,64	0,00	1 238,12	1 238,12	
Contributions reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	
Quote-part subventions d'investissements	0,00				
Autres produits exceptionnels	29,11		1 655,01	1 655,01	
TOTAL PRODUITS	462 050,44	885 000,00	573 855,40	-311 144,60	-35%

L'absence de vente de carburant entraîne une forte variation de -35% des recettes d'exploitation par rapport aux hypothèses initiales du délégataire.

Pour rappel, il était en effet prévu dans le cadre de la DSP l'abandon du contrat de distribution du carburant (« poste aviation générale ») pour un contrat d'achat et de revente du carburant directement par le Délégué. Ce contrat de « poste aviation générale » a finalement été maintenu dès 2012 sur le postulat du manque de connaissance du métier et de maîtrise de la sécurité par le Délégué. Cette absence de recette est en partie compensée par l'absence de charges liées à l'achat du carburant (250 K€). Le Délégué a ainsi perçu en 2013 des commissions sur la vente du carburant de 4,5 K€, contre une marge initialement attendue de 20 K€. Le manque à gagner est cependant de 15,5 K€.

Il est revanche positif de constater que la reprise du trafic en 2013 a permis de retrouver les niveaux de produits liés à l'exploitation aéronautique (redevances aéronautiques/ prestations - handling).

Concernant la location des hangars, une perte de 17K€ est constatée par rapport aux prévisions du fait du départ de la société SAT HELI en 2012. La location d'une partie du hangar n'a été effective qu'à compter du 1^{er} octobre 2013 auprès de R'PARTNERS, structure commune de partage d'un avion entre les entreprises MONIN et LA BOVIDA. Cette situation devrait être rétablie en 2014 par la location de l'espace restant du hangar à une seconde entreprise depuis le 1^{er} avril 2014.

Une reprise sur provision pour risques et charges est également inscrite sur l'exercice 2013 afin de compenser l'allocation versée au titre de la rupture conventionnelle de l'ancien directeur d'exploitation. Une provision avait été intégrée en 2012 à cette fin. Ainsi cette écriture comptable permet de limiter l'impact pour l'année 2013.

La diminution constatée des subventions et ressources publiques est principalement imputable au financement des missions régaliennes par l'Etat. Cette situation est neutre pour l'aéroport car les charges afférentes ont diminué dans les mêmes proportions.

Conformément à l'article 27.1 III, la contribution apportée par BOURGES PLUS en contrepartie des sujétions de service public a fait l'objet d'une actualisation. Ainsi, la contribution apportée par l'Agglomération s'est portée à un montant total de 312 608 € décomposée comme suit :

- contribution forfaitaire : 314 000 €
- actualisation pour l'année 2013 : - 1 392 €

Une actualisation négative est ainsi appliquée en 2013 du fait de l'impact du CICE sur la formule d'actualisation.

Afin d'apprécier au plus juste la perte de produits réellement constatée, un retraitement a été réalisé en isolant la subvention liée à l'exercice des missions régaliennes, la reprise sur provisions et les charges liées à l'achat de carburant. La perte effective de produits en comparaison des prévisions initiales est alors de 30 K€. Il apparaît ainsi indispensable d'engager des actions en vue de développer l'activité aéronautique, mais aussi de maximiser l'occupation des hangars afin de rétablir les hypothèses initiales de produits d'exploitation.

Concernant les charges :

Délégation de service public n°2011-01					
Compte de résultat 2013 présenté par le Délégué 'exprimé en €)					
Détail des charges					
	Réalisé 2012 (10 mois)	Prévisionnel DSP 2013	Réalisé 2013	Différence	Variation (réalisé/prévisionnel)
Achats (consommés) de carburant	0,00	250 000,00	0,00	-250 000,00	-100%
Fuel domestique	7 287,96	10 000,00	7 531,98	-2 468,02	-25%
Etudes et prestations de service	1 265,70	3 500,00	879,54	-2 620,46	-75%
Eau-Electricité-Gaz	6 522,54	13 000,00	7 151,97	-5 848,03	-45%
Essence des véhicules	1 361,36	2 000,00	2 231,11	231,11	12%
Divers fournitures et produits d'entretien	577,70	800,00	678,90	-121,10	-15%
Outils et fournitures	1 500,28	3 500,00	4 005,37	505,37	14%
Fournitures de bureau et consommables in	404,84	1 000,00	2 273,60	1 273,60	127%
Vêtements de travail	3 352,65	2 300,00	3 795,46	1 495,46	65%
Achats	22 273,03	36 100,00	28 547,93	-7 552,07	-21%
Prestations sous-traitées	4 492,50	10 000,00	14 986,70	4 986,70	50%
Nettoyage des locaux et autre	3 712,36	5 000,00	4 612,50	-387,50	-8%
Location mobilière, crédit-bail	14 565,93	18 000,00	17 491,64	-508,36	-3%
Location immobilière	0,00	0,00	0,00	0,00	
Entretien des immobilisations	0,00	20 000,00	3 223,00	-16 777,00	-84%
Entretien des terrains et pistes	464,64	10 000,00	682,32	-9 317,68	-93%
Entretien, réparation, maintenance autres	34 393,09	22 100,00	24 050,02	1 950,02	9%
Assurances	14 061,51	18 500,00	18 429,55	-70,45	0%
Etudes-frais de colloque	0,00	500,00	0,00	-500,00	-100%
Documentation	310,64	400,00	335,16	-64,84	-16%
Service extérieurs	72 000,67	104 500,00	83 810,89	-20 689,11	-20%
Service météo	0,00	10 000,00	4 424,20	-5 575,80	-56%
Honoraires - commissariat aux comptes	992,90	3 000,00	1 148,01	-1 851,99	-62%
Annonces et insertions -promotion	0,00	2 000,00	510,00	-1 490,00	-75%
Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	
Voyages et déplacements	3 333,72	3 500,00	5 494,45	1 994,45	57%
Missions réceptions	50,88	1 000,00	239,52	-760,48	-76%
Affranchissements	212,97	900,00	252,91	-647,09	-72%
Téléphone	5 093,85	6 000,00	2 462,89	-3 537,11	-59%
Services bancaires	561,13	700,00	984,07	284,07	41%
Concours cotisations	2 846,00	3 600,00	3 416,00	-184,00	-5%
Travaux et prest. Exécutées par l'extérieu	19,10	700,00	31,58	-668,42	-95%
Divers fournitures et produits d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres services extérieurs	13 110,55	31 400,00	18 963,63	-12 436,37	-40%
Taxe sur les salaires (tax/sal -Peec - TA)	5 952,17	8 500,00	7 843,00	-657,00	-8%
Formation professionnelle	547,31	11 500,00	9 117,99	-2 382,01	-21%
Taxe professionnelle - CET (part CFE)	10 067,33	9 000,00	11 522,00	2 522,00	28%
Taxe foncière	6 345,00	8 000,00	7 795,00	-205,00	-3%
Divers	0,00	0,00	333,50	333,50	
Impôts et taxes	22 911,81	37 000,00	36 611,49	-388,51	-1%
Salaires et traitements	205 710,53	215 000,00	179 822,19	-35 177,81	-16%
Charges sociales	72 560,77	106 000,00	104 299,11	-1 700,89	-2%
Dotation aux amortissements biens de retoi	406,13	63 000,00	16 400,10	-46 599,90	-74%
Autres dotations aux amortissements	0,00	3 000,00	0,00	-3 000,00	-100%
Dotation aux provisions pour risques et cha	71 082,67	0,00	8 232,00	8 232,00	
Dotation aux provisions /actifs circulant	11 581,52	1 000,00	508,81	-491,19	-49%
Dotations d'exploitation	83 070,32	67 000,00	25 140,91	-41 859,09	-62%
Contributions versées	24 140,72	20 000,00	23 935,00	3 935,00	20%
Redevance domaniale fixe	4 166,67	5 000,00	5 000,00	0,00	0%
Redevance domaniale variable (selon résult	0,00	0,00	5 919,32	5 919,32	
Autres charges	203,60	500,00	0,00	-500,00	-100%
TOTAL DES CHARGES	520 599,13	885 000,00	513 826,89	-371 173,11	-42%
RESULTAT	-58 548,69	0,00	60 028,51	60 028,51	

Si l'exercice 2012 a été fortement impacté par le coût de la rupture conventionnelle avec l'ancien directeur d'exploitation et l'inscription d'une provision pour risques et charges, l'exercice 2013 se solde par un résultat bénéficiaire du fait d'une réduction des charges de 90 K€, hors achat de carburant et après retraitement des écritures comptables liées aux allocations attribuées dans le cadre de la rupture conventionnelle du directeur d'exploitation.

En particulier, une forte baisse des charges de personnel (salaires et charges sociales) sont constatées du fait du remplacement de l'ancien directeur d'exploitation par un responsable d'exploitation au 3/5^{ème} (0,6 ETP). Ainsi, cette nouvelle organisation a permis une réduction de 56 K€ du budget prévisionnel.

Il est également constaté une diminution des charges d'entretien et de maintenance à la charge du Déléataire. Ainsi, si une provision a été inscrite du montant du budget non engagé d'entretien des bâtiments en 2013 (6 720 €), une diminution de près de 23 K€ sur l'entretien notamment des matériels d'exploitation, des terrains et pistes est constatée.

Il est important de rappeler que conformément à l'article 26.1 de la convention de DSP, la maintenance et l'entretien de la totalité des éléments constituant la Délégation sont à la charge du Déléataire. Le Délégant dispose d'un droit de contrôle des niveaux de performances des infrastructures et équipements et pourra exiger une remise en l'état en cas de défaut de bon entretien. Il est donc impératif que les budgets d'entretien ne servent pas de variable d'ajustement. Une attention particulière devra être observée sur ce point lors des exercices suivants.

Le Déléataire a reversé la redevance domaniale fixe due à BOURGES PLUS conformément à l'article 33 de la convention de délégation de service public. De plus, le résultat bénéficiaire permet d'engager la clause d'intéressement prévue à l'article 27.3 de la convention. Ainsi, l'intéressement constaté pour 2013 est de 5 919,32 €.

Ainsi, la contribution apportée par BOURGES PLUS en 2013 conformément à l'article 27.2 de la convention de délégation de service public permet d'équilibrer l'exploitation de l'aéroport suite au déficit enregistré en 2012. Cependant, ces bons résultats sont principalement imputables à l'organisation interne du délégataire et à la maîtrise des charges. Il est donc impératif de renforcer les actions de promotion de l'aéroport pour améliorer la fréquentation de l'aéroport et les produits d'exploitation.

Synthèse des flux financiers :

Pour l'année 2013, les flux financiers suivants à la charge de BOURGES PLUS ont été constatés :

Dépense		Recette	
Contribution forfaitaire 2013	314 000 €	Marques piste en herbe	33 603 €
Actualisation 2013	-1 392 €	Mesure de portance piste	14 872 €
Contribution versée 2013	312 608 €	Réfection aérogare	24 491 €
Redevance domaniale fixe perçue	5 000 €		
Intéressement (80% du RN)	5 919,32 €		
TOTAL	301 688,68 €	TOTAL	72 966 €

Le Déléataire a pour sa part financé les opérations suivantes, liées à l'exercice des missions régaliennes de sécurité et de sûreté :

- Fin des travaux de réalisation de l'agrandissement et de l'aménagement du bâtiment SSLIA en vue de l'accueil d'un second véhicule de lutte contre l'incendie des aéronefs : 77 538 € TTC (TVA non déductible) ;
- Livraison d'un second véhicule incendie en juillet 2013 : 84 700,83 € TTC (TVA non déductible).

Ces deux opérations ont été financées par un emprunt. Il convient de rappeler que ces opérations font l'objet d'un remboursement annuel par l'Etat correspondant à l'amortissement annuel et des coûts financiers. Ainsi, l'opération est neutre pour le délégataire. Il conviendra de s'assurer que les modalités d'amortissement et le remboursement de l'emprunt seront bien réalisés.

▪ Analyse de la qualité du service public délégué

En 2012, le Déléataire avait indiqué n'avoir mis en place aucun indicateur de mesure de la qualité du service rendu contrairement à ses engagements intégrés à l'annexe 16 de la convention de délégation de service public. Il était attendu en 2013 des actions de la part du Déléataire afin d'y remédier.

Il était en particulier attendu la mesure de 3 types d'indicateurs :

- Opérationnalité de la plateforme (ouverture, disponibilité des services AFIS et SSLIA, indisponibilités des équipements et installations) ;
- Satisfaction des usagers/clients à partir d'une enquête annuelle ;
- Réclamations des usagers.

Le délégataire a présenté en particulier les résultats du questionnaire lié à la mesure de la satisfaction des usagers/clients. La principale insatisfaction provient des renseignements météo suite à l'évolution des relations avec Météo France.

Il conviendra pour les exercices suivants d'assurer un suivi des autres indicateurs.

Le délégataire indique prévoir d'intégrer en 2014 des questions relatives au service AFIS et SSLIA.

De manière générale, les résultats enregistrés pour 2013 témoignent d'une bonne satisfaction générale des services de l'aéroport. Cependant, le nombre de questionnaires exploité est faible. Il conviendra donc également d'élargir la prise en compte des remarques des usagers occasionnels. Ceux-ci disposent d'une vision extérieure pouvant permettre de mesurer de manière objective l'appréciation effective de la qualité du service rendu. De plus, le téléchargement sur le site internet ne semble pas disponible. Ce point sera à vérifier par le délégataire.

Le délégataire a présenté des propositions d'amélioration des services :

- mise en place d'une procédure GNSS (aide à la navigation aérienne par GPS) ;
- agrandissement du parking existant afin d'accueillir plus d'aéronefs de passage ;
- création de hangars d'hébergement pour les aéronefs basés et de passage.

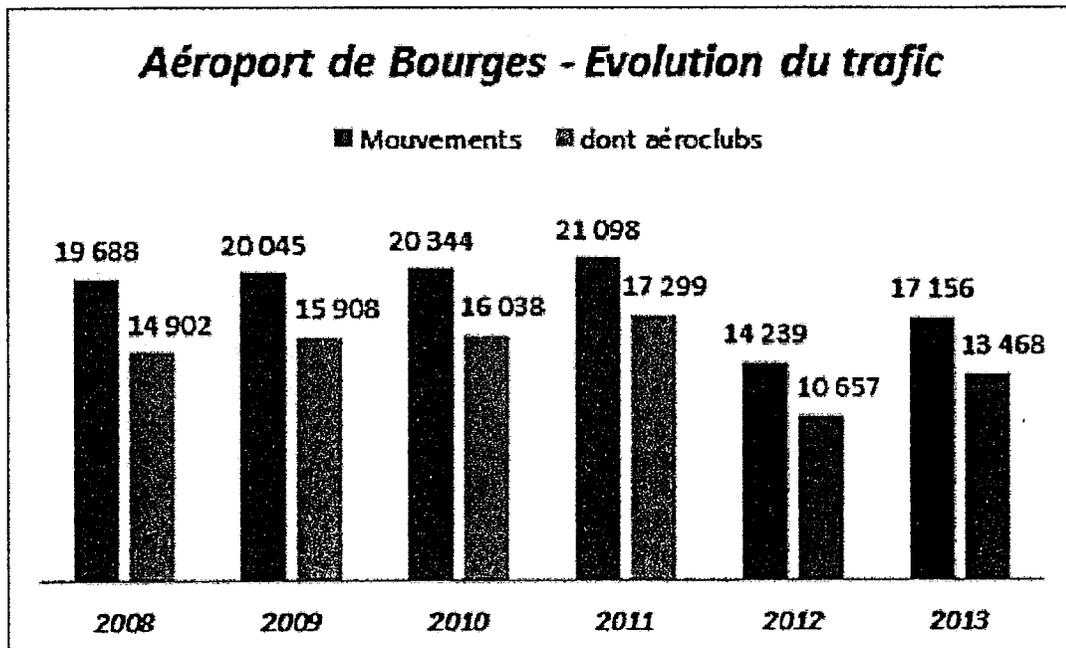
La première opération est programmée pour 2014. Les autres propositions nécessiteraient également un investissement de la part de BOURGES PLUS. Il est donc nécessaire de disposer d'études plus précises de faisabilité et d'opportunité de réalisation de ces opérations.

▪ **Informations relatives à l'exécution du service public**

- **Analyse de l'activité de la plate-forme**

Le trafic aérien :

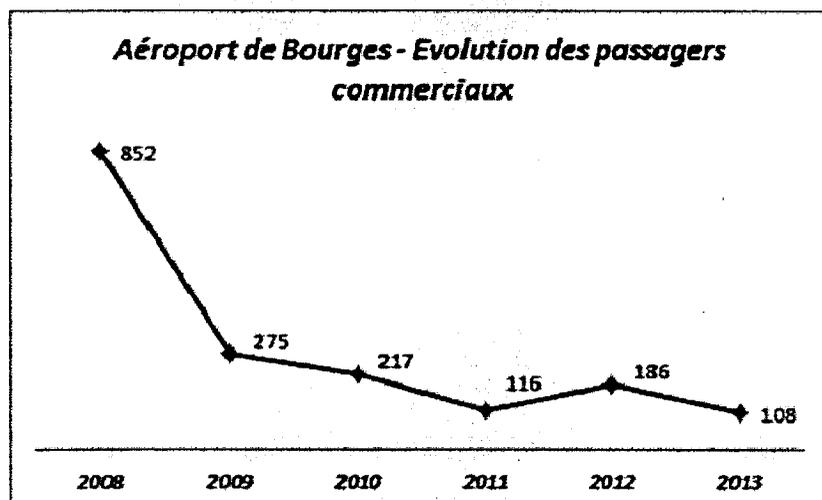
Le Délégataire a présenté les résultats suivants pour l'année 2013 :



Suite à une forte diminution du nombre total de mouvements en 2012 (-32,5%), l'activité de l'aéroport de Bourges a enregistré un rebond en 2013 de 20%. Cependant ces résultats ne permettent pas de retrouver les niveaux de trafic de 2011.

Un travail important de promotion de l'aéroport reste à entreprendre par la mise en place d'actions de communication.

En particulier le trafic commercial a fortement chuté au cours de ces dernières années et notamment le nombre de passagers commerciaux. Le travail doit donc être orienté vers les entreprises du territoire afin de présenter les atouts de l'utilisation de l'aéroport.



Il est important de rappeler que l'année 2012 a été marquée par la suppression du Point de Passage Frontalier (PPF) ne permettant plus l'accueil de vols en provenance ou à destination de territoires extra-Schengen.

Il convient de continuer à suivre ce dossier afin de favoriser la réouverture du PPF.

L'assistance et l'avitaillement en carburant :

L'évolution du trafic à la hausse se retrouve dans les volumes de carburant délivrés et pour lesquels le délégataire perçoit une commission intégrée dans ses recettes.

Données et variations 2013/2012 :

	2012	2013	Variations	
AVGAS	26 727	30 075	+ 3348	+ 12,5%
JETA1	95 691	119 217	+ 23 526	+ 24,6%

Constat :

- AVGAS : évolution liée à celle de la fréquentation des moteurs à piston
- JETA1 : impact de la hausse d'activité hélicoptère

L'occupation domaniale :

Suite à la résiliation de la convention d'occupation du « hangar-atelier » avec la société SAT HELI en février 2013, un travail a été engagé par le délégataire afin de le proposer pour l'hébergement d'avions d'affaires.

En 2013, le hangar a ainsi été occupé en partie à compter du mois d'octobre par la société R'PARTNERS (regroupant les entreprises MONIN et LA BOVIDA). La location de la seconde partie du hangar a été repoussée en 2014.

S'il est positif que le délégataire ait pu relouer le « hangar-atelier », celui-ci est resté en 2013 majoritairement libre. Cela représente un manque à gagner important pour l'exercice comptable écoulé (- 17 291 €). Cette situation devrait cependant se rétablir en 2014.

o **Analyse des actions majeures en termes de promotion de l'aéroport**

Si l'année 2012 a été marquée par la réorganisation des services de l'aéroport, le Délégué a présenté une nouvelle identité visuelle par la création d'un logo dédié de l'aéroport.



Cette mesure a été accompagnée par la réalisation d'une plaquette de communication (cf. ci-jointe). Celle-ci n'a cependant été présentée qu'au 4^{ème} trimestre 2013. L'impact n'est pas encore mesurable.

Il convient d'assurer une diffusion effective de celle-ci auprès des décideurs locaux et de l'assortir de participation à des salons professionnels, de prises de rendez-vous avec les principales entreprises locales...

Il est important de rappeler que ces actions doivent permettre d'inverser la courbe de tendance d'évolution du trafic et en particulier de l'aviation commerciale.

Les actions de commercialisation du délégataire devront s'appuyer sur l'analyse des forces/faiblesses/opportunités et menaces de la plateforme, réalisée lors de l'exercice 2012.

o **Autres indicateurs d'activités**

Continuité du service public :

Le Délégué a présenté un tableau d'indicateurs relatifs au principe de continuité dans l'exploitation du service public aéroportuaire :

Aéroport de Bourges - Indicateurs relatifs au principe de continuité dans l'exploitation du service public aéroportuaire

	2013		2012	
	AFIS	SSLIA	AFIS	SSLIA
Service réduit (congés) en jours	59	10	47	47
Maladie (cumul) en jours	1	0	2	1
Indisponibilité totale (cumul) en jours	4	14	10	15
Jours ouverts	251		253	
jours à 100%	188	227	194	190
jours à 50%	59	10	47	47
jours à 0%	4	14	12	16
Taux de continuité du service	86%	92%	86%	84%
Demandes d'ouverture hors-amplitude	134		75	65
Demande SSLIA niveau 3	s/o	19	s/o	13
Nombre de demandes satisfaites	134		75	69
Taux de réponses positives	100%		100%	88%

L'année 2012 avait été marquée par l'absence prolongée d'un agent SSLIA pour maladie. Ainsi, cette situation avait provoqué certaines ruptures dans l'exploitation du service et notamment du niveau de sécurité incendie proposé. La réorganisation du service a permis en 2013 d'améliorer le taux de continuité du service et notamment de réduire le nombre de jours de service réduit.

Politique de développement durable :

Conformément à l'article 15.6 de la convention de délégation de service public, le délégataire doit mettre en œuvre les engagements listés en annexe 17 en faveur d'une politique de développement durable.

Le rapport pour l'exercice 2013 fait état du suivi d'une plainte concernant les odeurs de kérosène :

« La seule plainte de riverains apparaît dans le DUERP[®] en date du 05/03/2013 de l'école primaire de Trouy. A la rubrique « Sécurité - Produits dangereux/Emission des déchets », le risque identifié suivant apparaît : « odeur nauséabonde venant de l'aéroport ».

Le DUERP a été transmis à la mairie de Trouy, qui s'est tournée vers Bourges Plus pour obtenir des réponses.

Après contact téléphonique avec le directeur de l'école, monsieur Bertrand BELIN, et l'assistant de prévention de l'académie, madame Bénédicte TALVARD, ce désagrément a été déplacé dans la rubrique « Ergonomie – Environnement de travail », sans proposition d'action ni mesure de prévention associées. La correction a été faite et une copie de la page concernée du DUERP nous a été transmise.

En accord avec Bourges Plus, cette plainte a été classée sans suite. »

Le délégataire indique également qu'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est en cours d'instruction et devrait être présenté en 2014.

En revanche, le délégataire n'indique pas d'autres actions mises en place en faveur de sa politique de développement durable. Il conviendra d'en informer BOURGES PLUS pour les exercices futurs.

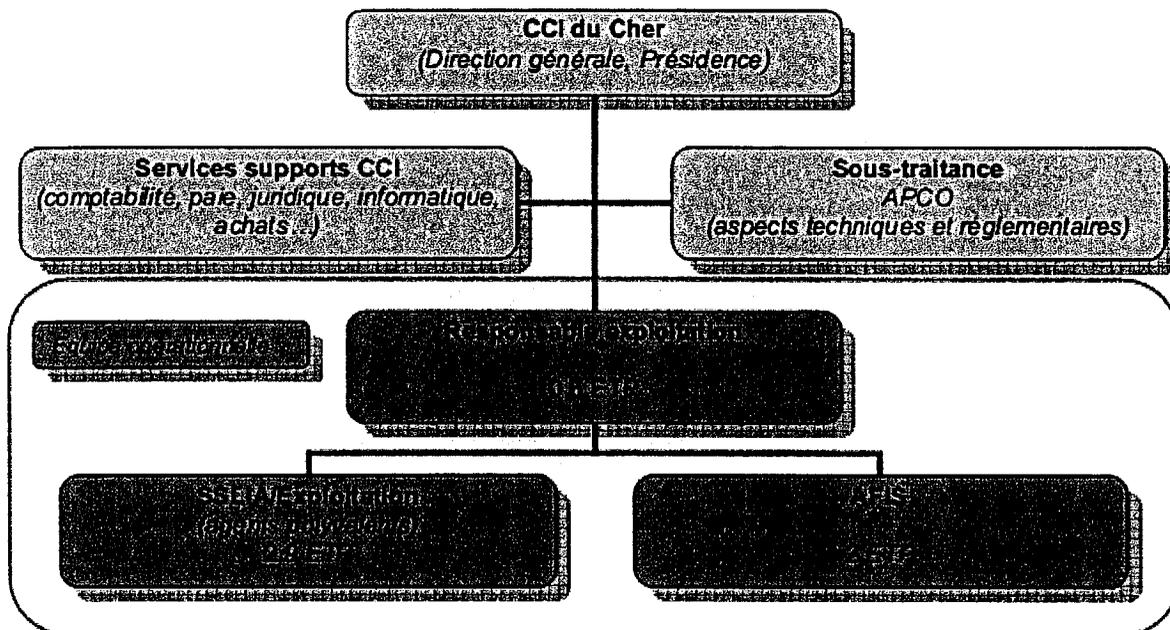
o Situation du personnel

Pour rappel, l'année 2012 avait été marquée par le départ de deux agents :

- le directeur d'exploitation dans le cadre du dispositif de cessation d'un commun accord de relation de travail (CCART) ;
- licenciement d'un agent SSLIA pour inaptitude physique au terme d'une absence prolongée pour maladie depuis juin 2011.

Ces deux agents ont été remplacés en 2013 afin de réorganiser le service (responsable d'exploitation employé au 3/5ème, agent SSLIA à temps complet).

Ainsi, l'organisation du délégataire a été rétablie en 2013 conformément à ses engagements. Celle-ci peut être synthétisée de la manière suivante :



Il était initialement prévu de renforcer les missions confiées à la direction générale de la CCI et celles sous-traitées à compter de 2015 (date initiale de départ à la retraite du directeur d'exploitation). Cette organisation permettait alors de réduire la contribution apportée par BOURGES PLUS de près de 20% en 2015. Le départ anticipé de celui-ci a conduit le délégataire à recruter un responsable d'exploitation. Il devra ainsi mettre en place les actions correctives afférentes pour maintenir la qualité du service rendu tout en adaptant le budget d'exploitation de l'aéroport.

L'équipe opérationnelle est ainsi composée de 6 agents, sous statut du personnel permanent des CCI, représentant un effectif annuel de 5,5 ETP.

o **Analyse de l'évolution des clauses financières**

Les tarifs des redevances aéronautiques n'ont pas fait l'objet de modifications en 2013.

▪ **Conclusion**

En conclusion, il convient de relever les actions suivantes à mettre en place et/ou surveiller au cours des exercices futurs :

- Si l'activité aéronautique de l'aéroport a enregistré un rebond en 2013, les résultats restent inférieurs aux prévisions. Un constat similaire est observé concernant l'occupation des hangars ;
- Ainsi, si la contribution apportée par BOURGES PLUS en 2013 permet d'équilibrer l'exploitation de l'aéroport suite au déficit enregistré en 2012, ces bons résultats sont principalement imputables à l'organisation interne du délégataire et à la maîtrise des charges : il est donc impératif de renforcer les actions de promotion de l'aéroport pour améliorer la fréquentation de la plateforme et les produits d'exploitation ;
- A cette fin, il conviendra de s'assurer d'une diffusion effective de la plaquette de communication élaborée fin 2013 auprès des décideurs locaux et de l'assortir de participation à des salons professionnels, de prises de rendez-vous avec les principales entreprises locales...;
- Il est impératif de rappeler au délégataire que les budgets d'entretien ne doivent pas servir de variable d'ajustement. Une attention particulière devra être observée sur ce point lors des exercices suivants ;
- La mesure de la satisfaction de la qualité de service devra être élargie, notamment vers les usagers occasionnels afin de disposer d'une meilleure visibilité et l'ensemble des indicateurs devront être suivis ;
- Les propositions d'amélioration du service devront être appuyées par des études plus précises de faisabilité et d'opportunité ;
- Les actions mises en place en faveur d'une politique de développement durable du délégataire devront être précisées pour les exercices futurs.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel du Délégataire présenté dans le cadre de la délégation de service public n°2011-01 – création et gestion de l'aéroport de Bourges pour l'année 2013.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, prend acte de la communication de ce rapport.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 DEC. 2014

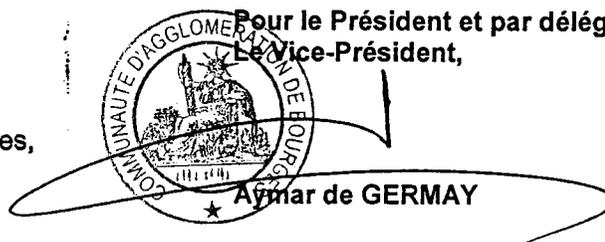
15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Aymar de GERMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00					
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	54	9	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Interventions économiques 7.4

- 10 -

Stratégie de développement économique de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que Bourges Plus a validé le 17 décembre 2012 son projet d'Agglomération et que celui-ci rappelle qu'inscrire le développement dans la durée c'est le faire reposer sur l'innovation pour l'emploi, l'animation économique du territoire la formation et la recherche.

C'est ce que propose de mettre en forme la stratégie de développement qui vous est aujourd'hui présentée en dotant la politique économique de l'Agglomération d'orientations politiques fortes, d'actions concrètes et de moyens.

Cette stratégie de développement propose d'initier des partenariats pérennes et des lieux de rencontre entre l'Agglomération, ses partenaires institutionnels, les entreprises, les centres de formation et de recherche afin de créer les conditions d'un développement local fondé sur nos forces endogènes et structuré autour de nos filières à enjeux.

Elle s'articule autour de cinq grandes orientations visant à assurer le leadership économique de l'Agglomération sur son territoire, à valoriser l'entrepreneuriat et la solidarité économique locale et à développer des zones d'activités et une technopôle vitrines du projet de l'Agglomération.

Pour mettre en place et suivre ce projet, la stratégie propose une organisation des services adaptée et présente les actions, outils et moyens qu'il faudra mettre en œuvre.

C'est une stratégie qui se veut évolutive et qui sera évaluée et réexaminée au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la stratégie de développement de Bourges Plus telle qu'elle figure en annexes de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les actions nécessaires à la mise en œuvre de la présente stratégie.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés avec 60 voix "Pour" et 3 Abstentions.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 DEC. 2014

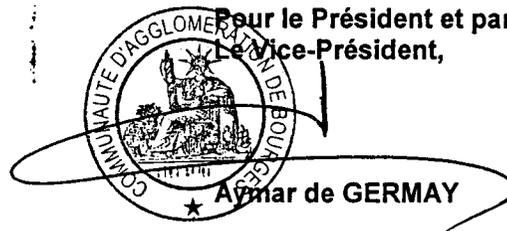
15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	54	9	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoir : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Pauvette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 11 -

SUBVENTION pour le club d'entreprises des Parcs d'activités MALITORNE et PROSPECTIVE - MALI PROS

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que l'animation économique de son territoire est une action essentielle pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Dans cette optique, BOURGES PLUS a demandé à la CCI DU CHER la mise en œuvre d'une animation des Parcs d'activités MALITORNE et PROSPECTIVE, avec comme objectif d'avoir un référent pour faire état des besoins et attentes des entreprises en mutualisant les actions.

L'animation mise en œuvre a permis de faire émerger un groupement d'entreprises qui s'est structuré en association le 08/03/2010 : Association des Entreprises des Parcs d'Activités Malitorne et Prospective (MALI PROS).

L'association regroupe aujourd'hui une trentaine d'entreprises sur les 153 que comptent les 2 parcs d'activités.

Cette association s'est définie comme objet :

- animer et promouvoir les parcs d'activités,
- développer des services communs aux entreprises,
- favoriser les liens, les échanges et partenariats entre les entreprises et les acteurs locaux.

Afin de soutenir le lancement de cette association, BOURGES PLUS a accordé une subvention de 6 000 Euros à verser sur 3 ans selon le calendrier suivant : 3000 Euros en 2012, 2 000 Euros en 2013, et 1 000 Euros en 2014.

Une convention a été signée entre l'association MALI PROS et BOURGES PLUS le 10/08/2012.

Le versement des 3 000 Euros de subvention pour 2012 a été réalisé fin 2012.

Le versement des 2 000 Euros de subvention pour 2013 a été supprimé faute d'action suffisante prévue en 2013 (décision du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, et avenant signé le 8 septembre 2014).

Le dernier versement, soit 1 000 Euros pour l'année 2014, est à effectuer après vérification des 2 critères d'attribution :

- 1- présentation du programme d'action prévisionnel pour 2014.
- 2- Vérification que le montant de la subvention n'excède pas le coût des actions prévisionnelles.

Le programme d'action voté par l'Assemblée Générale de juin 2014 de l'association MALI PROS est le suivant :

- Services commun aux entreprises : faire avancer le dossier sécurité/vidéo sur le parc d'activité MALITORNE, entretien des espaces verts et les trottoirs.
- Partenariats entre entreprises et partenaires locaux : suivre et accompagner le chantier du nouveau rond point au bout de l'avenue de la Prospective, et soutien financier au projet de crèche « La Maison des Berry Bout Choux ».

Ce programme représente un budget prévisionnel de 3256€ (il est à noter qu'à ce jour ces actions sont déjà réalisées).

Les conditions d'attribution de la subvention 2014 étant réunies, l'association MALIPRO nous demande le versement des 1000 € prévus.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- accorder le versement des 1 000 Euros de subvention prévus pour l'action 2014 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce versement.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Aymar de GERMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 12 -

Conventions de mutualisation entre les services de la Ville de BOURGES et BOURGES PLUS

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Mutualisations de services

Conventions de mise à disposition de services,
de services communs et de prestations de services
entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges

Convention de mutualisation
entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus
et le Centre communal d'action sociale de Bourges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 et de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 27 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2014 ;

Considérant que depuis la création de la communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et Bourges Plus ont engagé une politique de mise à disposition de services dans le cadre de l'exercice des compétences transférées (Voirie d'intérêt communautaire et Zones d'Activités Economiques). La convention afférente doit aujourd'hui être renouvelée.

La recherche d'une plus grande cohérence dans les politiques de gestion comme la volonté de rechercher des économies d'échelle ont conduit Bourges Plus et la Ville de Bourges à envisager la création de 7 services communs. Une convention doit être mise en place à cet effet.

De plus, sans aller jusqu'à la création de services communs, certains services de la Ville de Bourges peuvent être amenés à réaliser des prestations pour Bourges Plus. Une convention doit formaliser ces interventions.

Parallèlement, depuis 2012, la Ville de Bourges et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont formalisé leurs relations en listant les services mutualisés entre les 2 entités afin que le CCAS puisse bénéficier de l'expertise et des moyens des services municipaux (Informatique, Atelier municipal, Affaires juridiques, Espaces verts, etc.). Il y a lieu à ce titre de tirer les conséquences de la création des services communs en prévoyant une convention permettant la mise à disposition des services communs au profit du CCAS de Bourges.

A – Convention de mise à disposition de services « ascendante »

Ce mode de mutualisation prévue à l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a pour objectif, dans le cadre de transfert partiel de compétences et/ou de services exerçant des compétences transférées, d'éviter la constitution de doublons entre les services municipaux et communautaires.

Le périmètre de la convention actuelle doit être revu afin de prendre en compte notamment la création des services communs.

Cette mise à disposition présentant un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, la convention portera donc sur la mise à disposition à Bourges Plus des services municipaux berruyers suivants :

- Services Voirie, Gestion du domaine public et Rivières – Eaux pluviales ;
- Services Espaces Verts et Propreté urbaine.

Ces services interviendront dans le cadre des compétences « Voiries d'intérêt communautaire » et « développement économique » pour l'entretien des Zones d'Activités Economiques.

Pour chacun des services, la convention définit les quotités maximales de temps de travail mobilisables par Bourges Plus.

Bourges Plus s'engage à rembourser à la Ville de Bourges les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services de la Ville.

Conformément au décret n° 2011-515, le montant du remboursement sera obtenu en multipliant le coût d'une unité de fonctionnement (définie en annexe à la convention) par le nombre d'unités de fonctionnement mises en œuvre pour le compte de Bourges Plus au cours de l'année.

Bourges Plus versera à la Ville des avances trimestrielles représentant 25 % du montant de l'année précédente (75 000 € au titre de l'année 2015), une régularisation sera effectuée au cours du mois de février de l'année suivante sur présentation de l'état annuel des unités de fonctionnement mobilisées.

La convention est conclue pour les années 2015 à 2017 et se renouvellera tacitement annuellement.

B – Convention de services communs

Créé en dehors des compétences transférées et auprès de l'EPCI, le service commun peut être chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles ainsi que de l'instruction des décisions par les Maires au nom de la Commune ou de l'Etat.

Dans un premier temps, il s'agira de créer des services communs exerçant des missions fonctionnelles dites aussi « support » ou « ressources » selon le périmètre suivant :

- Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources (DGS/DGA Ressources) ;
- Direction de la Communication ;
- Direction des Ressources Humaines (DRH) ;
- Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications (DSIT) ;
- Direction des Affaires Juridiques (DAJ).

Dans un second temps, le périmètre pourra être étendu pour intégrer notamment l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, etc.) ou les services fournissant des prestations de services à Bourges Plus.

La création des services communs permettra de réaliser des économies d'échelle en facilitant les achats communs ou groupés, de mutualiser les moyens et les compétences des agents, de développer plus encore l'expertise des agents appartenant aux services communs et de faire bénéficier à terme les autres communes de la Communauté d'agglomération de ces services.

Les agents municipaux exerçant au sein des services communs seront transférés automatiquement à Bourges Plus au 1^{er} janvier 2015 de même que les contrats et convention associés à l'exercice de leurs missions.

Bourges Plus supportera donc à compter du 1^{er} janvier 2015 l'ensemble des frais liés au **fonctionnement** des services communs.

Ces frais intègrent notamment :

- la masse salariale ;
- les frais liés aux locaux occupés ;
- les dépenses liées au fonctionnement du service (documentation, fournitures de bureaux, etc.) ;
- dont seront déduits les éventuels produits liés à l'activité du service.

Au titre des locaux de l'Hôtel de Ville occupés par les services communs, la Ville refacturera à Bourges Plus un coût d'occupation des bureaux correspondant au coût de fonctionnement du bâtiment (fluides, nettoyage, maintenance, etc.) rapporté au mètre carré et actualisé chaque année. Pour la première année, ce coût est fixé à 67,13 €/m².

De plus, afin de permettre l'installation et le fonctionnement des services communs, la Ville de Bourges apportera à titre gratuit les biens mobiliers nécessaires.

Une clef de répartition permettra à Bourges Plus de déterminer les frais de fonctionnement restant à la charge de Bourges Plus et ceux devant être remboursés par la Ville.

Les clefs proposées sont les suivantes compte tenu des bilans d'activité réalisés ou des projections d'activité estimées.

Service commun	Clef proposée
<u>DGS/DGA Ressources</u>	A parts égales
<u>Direction de la Communication</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur et secrétariat ▪ Autres services 	A parts égales 80 % Ville – 20 % Bourges Plus
<u>DRH</u>	Au prorata du nombre de bulletins émis au cours de l'année après déduction des bulletins émis pour les services communs*
<u>DSIT</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur et secrétariat ▪ Service Imprimerie-Reprographie ▪ Chefs de projet ▪ Service Informatique 	A parts égales Au prorata du nombre de copies ou d'impressions réalisées Au prorata du temps passé Au nombre de postes informatiques après déduction des postes affectés aux services communs **
<u>DAJ</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur, chefs de service et secrétariat ▪ Services de la Direction 	A parts égales 70 % Ville – 30 % Bourges Plus

* une pondération de 0,75 sera appliquée aux bulletins émis pour le compte du CCAS compte tenu de la spécificité de son fonctionnement (réalisation de certaines missions RH en autonomie).

** une pondération de 0,33 sera appliquée aux postes informatiques des écoles compte tenu d'un volume d'intervention réduit.

Une avance trimestrielle représentant 25 % du montant du remboursement versé au titre de l'année précédente sera versée par la Ville à Bourges Plus. Une régularisation sera effectuée en février de l'année N+1 après détermination des frais de fonctionnement au titre de l'année considérée. Au titre de l'année 2015, le montant de l'avance trimestrielle est fixé à 900 000 €.

S'agissant des **investissements**, la Ville et Bourges Plus ont convenu que les travaux et achats réalisés pour les services communs et relevant de la section d'investissement devront avoir été validés préalablement par la Ville et Bourges Plus.

- les travaux d'aménagement nécessaires aux services communs seront réglés directement par le propriétaire des locaux :

▪ Les travaux réglés par la Ville seront intégralement refacturés à Bourges plus sur la base du montant HT des travaux ou achats augmenté de la part non récupérable de TVA. La part devant être prise en charge par la Ville sera ensuite refacturée par Bourges Plus à la Ville sur cette même base à laquelle sera appliquée la clé de répartition en vigueur. Elle sera financée par le versement d'une subvention d'équipement ;

▪ Les travaux réglés par Bourges Plus seront refacturés à la Ville sur la base du montant HT des travaux ou achats augmenté de la part non récupérable de TVA à laquelle sera appliquée la clé de répartition en vigueur. Cette part sera financée par le versement d'une subvention d'équipement ;

- les investissements mobiliers seront effectués par Bourges Plus. La part devant être prise en charge par la Ville correspondra au montant HT des travaux ou achats augmenté de la part non récupérable de TVA lissée sur 5 années à laquelle sera appliquée annuellement la clé de répartition en vigueur. Elle sera financée par le versement d'une subvention d'équipement.

Les contrats et conventions, passés initialement par la Ville, dans le cadre du fonctionnement des services, seront transférés par avenant le cas échéant à Bourges Plus. La liste de ces contrats figure dans l'annexe relative à chaque service commun.

Les modalités de remboursement par la Ville à Bourges Plus des congés acquis au 31 décembre 2014 par les agents transférés sont précisées : valorisation selon les dispositions réglementaires applicables à la monétisation du Compte Epargne Temps et remboursement échelonné sur 3 années à parts égales.

La convention est conclue pour les années 2015 à 2017 et se renouvellera tacitement annuellement.

C - Convention de prestations de services

Dans certains cas, le faible volume d'activité ou la nature des missions exercées rend préférable la contractualisation des rapports entre la Ville et Bourges Plus sous la forme d'une convention de prestations de services en application de l'article L. 5216-7-1 du CGCT.

Les services rendus permettent ainsi d'assurer certaines des missions fonctionnelles tout en assurant la cohérence des actions et en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économies d'échelle.

Cette convention concerne les services municipaux suivants :

- Cabinet du Maire notamment pour l'appui dans la mise en œuvre de la politique communautaire définie par les élus et l'assistance à l'animation de l'équipe communautaire par le Président ;
- Service Presse pour les relations avec les médias ;
- Service Réglementation - Affaires commerciales pour le portage de plis ;
- Service Voirie pour le pavage des voies dans le cadre des opérations de branchement aux réseaux d'eaux ;

Et le service communautaire suivant :

- Institut coMmunautaire d'Education Permanente (IMEP) pour les actions de formation des agents municipaux.

La valorisation des prestations sera effectuée comme indiqué au tableau ci-dessous.

<u>Typologie</u>	<u>Modalités</u>
Prestations IMEP	Valorisation sur la base des tarifs pratiqués à laquelle sera ajouté 10% au titre des frais généraux
Prestations réalisées par la Ville : <ul style="list-style-type: none">• Cabinet du Maire• Service Presse• Service Réglementation Affaires Commerciales• Service Voirie	<p>7 % de la masse salariale auquel sera ajouté 10% au titre des frais généraux</p> <p>7 % de la masse salariale auquel sera ajouté 10% au titre des frais généraux</p> <p>Valorisation sur la base du temps passé pour un tarif horaire de 21,85 €</p> <p>Valorisation sur la base du temps passé pour un tarif horaire de 63,52 €</p>

Pour les prestations de l'IMEP, une facture trimestrielle sera établie par Bourges Plus.

Pour les prestations valorisées sur la base d'une clé de répartition de la masse salariale, une avance trimestrielle représentant 25 % du montant du remboursement versé au titre de l'année précédente sera versée par Bourges Plus à la Ville. Une régularisation sera effectuée en février de l'année N+1 après détermination des frais de fonctionnement au titre de l'année considérée. Au titre de l'année 2015, le montant de l'avance trimestrielle est fixé à 16 900 €.

Pour les prestations valorisées sur la base du temps passé, une facture trimestrielle sera établie par la Ville.

La convention est conclue pour les années 2015 à 2017 et se renouvellera tacitement annuellement.

D – Convention de mutualisation avec le CCAS

Afin que la création des services communs ne se traduisent pas par une remise en question des mutualisations mises en place entre la Ville et le CCAS, Bourges Plus les maintiendra et mettra à disposition du CCAS les services communs précédemment mis à disposition par la Ville soit :

- la Direction des Ressources Humaines notamment en matière de recrutement, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de formation, de gestion des emplois permanents et non permanents ;
- la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications notamment pour la gestion du parc informatique et téléphonique, des serveurs et des réseaux, pour apporter ses conseils en matière d'évolution de logiciels et dans les domaines visés ci-avant ainsi que pour l'impression et la reprographie ;
- la Direction des Affaires Juridiques pour des missions de conseil et l'assistance au lancement et au suivi des procédures formalisées ainsi que des missions de conseil sur des questions nécessitant une technicité particulière.

Le service Psycho-social assurera également les missions de service social d'entreprise et de polyvalence de catégorie au bénéfice des agents du CCAS lesquelles intègrent l'attribution d'aides financières.

La valorisation des prestations sera effectuée comme indiqué au tableau ci-dessous.

<u>Typologie</u>	<u>Modalités</u>
Pour les fournitures prises sur les stocks de Bourges Plus	Valorisation au coût d'achat facturation trimestrielle
Pour les sommes versées aux agents du CCAS au titre du secours de l'aide sociale	Remboursement annuel des sommes versées
Pour les missions réalisées par les Directions : <u>DRH</u>	Au prorata du nombre de bulletins émis au cours de l'année après déduction des bulletins émis pour les services communs*
<u>DSIT</u>	
▪ Service Imprimerie-Reprographie	Au prorata du nombre de copies ou d'impressions réalisées
▪ Service Informatique	Au nombre de postes informatiques après déduction des postes affectés aux services communs **

* une pondération de 0,75 sera appliquée aux bulletins émis pour le compte du CCAS compte tenu de la spécificité de son fonctionnement (réalisation de certaines missions RH en autonomie).

** une pondération de 0,33 sera appliquée aux postes informatiques des écoles compte tenu d'un volume d'intervention réduit.

Les concours apportés par la Direction des Affaires juridiques étant ponctuels et non quantifiables, ils seront apportés à titre gratuit.

Une avance trimestrielle représentant 25 % du montant du remboursement versé au titre de l'année précédente sera versée par le CCAS à Bourges Plus. Une régularisation sera effectuée en février de l'année N+1 après détermination des frais de fonctionnement au titre de l'année considérée. Au titre de l'année 2015, le montant de l'avance trimestrielle est fixé à 46 000 €.

Pour les prestations valorisées sur la base du temps passé, une facture trimestrielle sera établie par Bourges Plus.

La convention est conclue pour les années 2015 à 2017 et se renouvellera tacitement annuellement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe de la mise à disposition de services de la Ville de Bourges au profit de la communauté d'agglomération Bourges Plus dans les conditions sus-énoncées ;
- D'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et à en suivre l'exécution ;
- D'approuver la création des services communs entre la Ville de Bourges et la communauté d'agglomération Bourges Plus dans les conditions sus-énoncées ;
- D'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et à en suivre l'exécution ;
- D'approuver le principe de la réalisation de prestations de services entre la Ville de Bourges et la communauté d'agglomération Bourges Plus dans les conditions sus-énoncées ;
- D'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et à en suivre l'exécution ;

- D'approuver le principe de la mise à disposition des services communs au profit du CCAS de Bourges dans les conditions sus-énoncées ;
- D'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et à en suivre l'exécution ;

Monsieur Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés avec 57 voix "Pour" et 6 Abstentions.

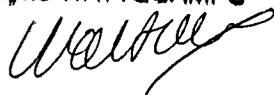
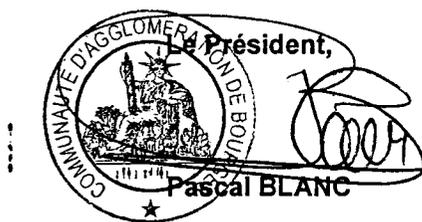
Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyna WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoît CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 13 -

Dispositif Fonds de Concours 2ème génération - Prorogation

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5;

Vu la Délibération n°21 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2009 relatif au Règlement des Fonds de Concours 2010-2014 ;

Vu la Délibération n°32 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 relatif à la modification du règlement des Fonds de Concours – intégration des communes de Lissay-Lochy ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que dans le cadre de son action en faveur des communes, Bourges Plus par sa délibération n°21 du 14 décembre 2009 a approuvé la mise en place d'une politique de Fonds de Concours sur la période 2010-2014 (2^{ème} génération) et le règlement d'attribution de ses Fonds.

Suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly au 1^{er} janvier 2013 au sein de l'Agglomération de Bourges, le règlement relatif au dispositif des Fonds de Concours a par ailleurs été modifié par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2013.

Le règlement d'attribution desdits Fonds de Concours précise, s'agissant de l'achèvement des opérations financées, que celles-ci devront être soldées au 31 décembre 2014 (mandatements effectués); le non respect de cette disposition entraînant l'annulation du fonds de concours.

Compte tenu de l'engagement de nombreux projets sur l'année 2014, et afin d'éviter la perte de financements par certaines communes, une prorogation d'une année peut être envisagée pour les projets des communes ayant fait l'objet d'une demande de fonds de concours approuvés avant le 31 décembre 2014 par le Conseil Communautaire.

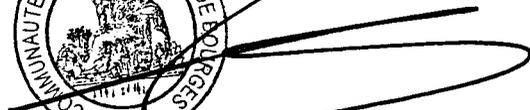
Une telle disposition, permettrait ainsi aux communes membres de Bourges Plus bénéficiaires de fonds de concours pour des projets approuvés par le Conseil Communautaire avant l'échéance du dispositif 2^{ème} génération des fonds de concours (2010-2014) de disposer d'un délai supplémentaire pour consommer les crédits et ainsi solder financièrement ces opérations

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le principe de prorogation d'une année des fonds de concours 2010-2014 jusqu'au 31 décembre 2015, afin de permettre aux bénéficiaires de ces fonds de solder financièrement leurs projets validés par le Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2014.
- Autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Maxime CAMUZAT

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 14 -

Fonds de concours - Projet de réaménagement d'une ancienne salle de classe pour l'accueil des activités périscolaires - Commune d'Annoix

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21 du 14 décembre 2009 du Conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 relative à la modification du règlement des Fonds de Concours 2010-2014 – Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours lequel a fait l'objet d'une modification suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly lors de la séance du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, la Commune d'Annoix a sollicité la Communauté d'Agglomération pour un projet de réaménagement d'une ancienne salle de classe pour l'accueil des activités périscolaires. En effet dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, la Municipalité souhaite réaménager une ancienne salle de classe afin d'accueillir les activités périscolaires pour les enfants de la commune ainsi que ceux des communes avoisinantes (Crosses, Vornay et Jussy-Champagne)

Par courrier du 12 septembre 2014, la Commune d'Annoix a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Lors de sa séance du 11 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune d'Annoix a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux de réaménagement	3 466,45 €	Bourges Plus	1 733,22 €
		Commune d'Annoix	1 733,23 €
TOTAL	3 466,45 €	TOTAL	3 466,45 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 1 733.22€.

La dotation disponible annuelle pour la commune d'Annoix est de: 5 260.00€.

La commune d'Annoix sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 1 733.22€ pour le projet mentionné ci-dessus.

Le reliquat de la dotation sera réaffecté dans l'enveloppe dédiée à la Commune au titre des fonds de concours 2010-2014.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune d'Annoix. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la

collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2014 à l'article 2041412, chapitre 204.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

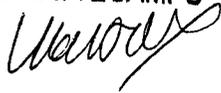
- d'approuver le versement à la commune d'Annoix d'un fonds de concours de 1 733.22€ pour le projet de réaménagement d'une ancienne salle de classe pour l'accueil des activités périscolaires.
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 19 DEC. 2014 Publication du 15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★Maxime CAMUZAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 15 -

Fonds de concours - Projet de réaménagement de la salle polyvalente - Commune d'Annoix

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 21 du 14 décembre 2009 du Conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 relative à la modification du règlement des Fonds de Concours 2010-2014 – Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours lequel a fait l'objet d'une modification suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly lors de la séance du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, la Commune d'Annoix a sollicité la Communauté d'Agglomération pour un projet de réaménagement de la salle polyvalente. Le démarrage des travaux est envisagé en début d'année 2015.

Lors de sa séance du 11 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune d'Annoix a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux de réaménagement	31 081,16 €	Bourges Plus	15 540,58 €
		Commune d'Annoix	15 540,58 €
TOTAL	31 081,16 €	TOTAL	31 081,16 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 15 540.58€.

La dotation disponible annuelle pour la commune d'Annoix est de: 5 260.00€ soit une dotation globale de 26 300€ (2010-2014).

La commune d'Annoix a déjà mobilisé une partie de sa dotation pour son projet de réaménagement de l'ancienne salle de classe pour l'accueil des activités périscolaires et sollicite Bourges Plus pour mobiliser plusieurs dotations au titre des fonds de concours 2010-2014.

La commune d'Annoix sollicite aujourd'hui un montant de fonds de concours de 15 540.58€ pour le projet mentionné ci-dessus.

Le montant de fonds de concours ainsi sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 7 770.30€ au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30% du montant du fonds de concours, soit 4 662.17€ au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20% restants, soit 3 108.11€ au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2014 à l'article 2041412, chapitre opération 21 « solidarité communautaire ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la commune d'Annoix d'un fonds de concours de 15 540.58€ pour le projet de réaménagement de la salle polyvalente.
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★Maxime CAMUZAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoît CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 16 -

Fonds de Concours - Projet de création d'un ensemble sportif et de rénovation du terrain de tennis - Commune d'Arçay

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 21 du 14 décembre 2009 du Conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours ;

Vu la délibération n°43 du 21 juin 2013 du Conseil Communautaire relative à l'acquisition du garage Peugeot pour l'installation des services techniques municipaux de la Commune de Marmagne;

Vu la délibération n° 32 du 16 décembre 2013 du Conseil Communautaire relative à la modification du règlement des Fonds de Concours 2010-2014 – Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours lequel a fait l'objet d'une modification suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly lors de la séance du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, la Commune d'Arçay a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet de création d'un ensemble sportif et de rénovation du terrain de tennis. Ce projet serait composé de la création d'un city stade et d'aménagement d'une aire de jeux ainsi que la rénovation du terrain de tennis.

Ces futurs équipements seront implantés à proximité du terrain dédié au rugby constituant un véritable pôle sportif sur la commune.

Lors de sa séance du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal de la Commune d'Arçay a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe d'une part à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération et d'autre part est inscrit dans le Programme d'Actions du Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} génération.

Le nouveau plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux VRD Plateforme	32 001,17 €	Région (Contrat Régional d'Agglomération 3ème génération)	31 260,00 €
Travaux construction City Stade et aire de jeux	70 386,00 €	Département	9 000,00 €
		Bourges Plus	17 078,30 €
Travaux rénovation terrain de tennis	1 815,00 €	Commune d'Arçay	46 863,87 €
TOTAL	104 202,17 €	TOTAL	104 202,17 €

montant du fonds de concours sollicité pour le projet de création d'un ensemble sportif et de rénovation du terrain de tennis : 17 078.30€

La dotation annuelle pour la commune d'Arçay est de : 8 539,15 €

Pour ce projet la commune d'Arçay a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier de la possibilité de mobiliser plusieurs dotations annuelles sur un exercice budgétaire qui figure au règlement des fonds de concours 2010-2014.

La commune d'Arçay sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 17 078.30€ pour le projet mentionné ci-dessus correspondant à ses dotations 2013 et 2014. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune d'Arçay. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 8 539.15€ au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30% du montant du fonds de concours, soit 5 123.49€ au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20% restants, soit 3 415.66€ au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2014 à l'article 2041412, chapitre 21

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le montant du fonds de concours de 17 078.30€ pour le projet de création d'un ensemble sportif et de rénovation du terrain de tennis à la Commune d'Arçay.
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte**
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyna WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Maxime CAMUZAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoît CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 17 -

Fonds de concours - Projet d'isolation de la Mairie et de la salle des fêtes - Commune de Berry-Bouy

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 21 du 14 décembre 2009 du Conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 relative à la modification du règlement des Fonds de Concours 2010-2014 – Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours lequel a fait l'objet d'une modification suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly lors de la séance du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Berry-Bouy a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet de travaux d'isolation de la Mairie et de la salle des fêtes. Le démarrage des travaux est prévu en début d'année 2015.

Lors de sa séance du 15 octobre 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Berry-Bouy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux d'isolation	37 014,72 €	Bourges Plus	14 722,50 €
		SDE 18	2 066,65 €
		Commune de Berry-Bouy	20 225,57 €
TOTAL	37 014,72 €	TOTAL	37 014,72 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 14 722.50€

La dotation disponible annuelle pour la commune de Berry-Bouy est de: 13 434.90€.

Pour ce projet la commune de Berry-Bouy a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier de sa dotation 2014 ainsi que le reliquat de sa dotation 2013 (1 287.60€) mobilisé lors d'un précédent projet.

La commune sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 14 722.50€ pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Berry-Bouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2014 à l'article 2041412, chapitre 204.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Berry-Bouy d'un fonds de concours de 14 722.50€ pour le projet de travaux d'isolation de la Mairie et de la Salle des fêtes.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Maxime CAMUZAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paullette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 18 -

Fonds de concours - Projet d'acquisition et d'aménagement d'un logement en salle d'exposition - Commune de Marmagne

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 21 du 14 décembre 2009 du Conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours ;

Vu la délibération n°43 du 21 juin 2013 du Conseil Communautaire relative à l'acquisition du garage Peugeot pour l'installation des services techniques municipaux de la Commune de Marmagne ;

Vu la délibération n° 32 du 16 décembre 2013 du Conseil Communautaire relative à la modification du règlement des Fonds de Concours 2010-2014 – Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours lequel a fait l'objet d'une modification suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly lors de la séance du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Marmagne a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet d'acquisition et d'aménagement d'un logement en salle d'exposition. La commune de Marmagne a pu acquérir en 2011 un logement vacant depuis années situé en plein centre du bourg. La municipalité a décidé de réhabiliter ce logement en salle d'exposition permettant ainsi de pouvoir organiser des expositions et des conférences. Cette salle pourra également être mise à disposition des associations de Marmagne.

Lors de ses séances du 22 mai et du 04 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Marmagne a approuvé le projet et son plan de financement.

Par courrier du 16 juin 2014, la Commune de Marmagne a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette opération participe d'une part à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération et d'autre part est inscrit dans le Programme d'Actions du Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} génération (plan isolation des bâtiments publics)

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
études- honoraires	10 208,00 €	Etat (DETR)	34 980,00 €
Acquisition et frais	21 008,00 €	Région (Contrat Régional d'Agglomération 3ème génération - plan isolation)	9 072,88 €
Travaux	119 818,15 €	Bourges Plus	18 480,30 €
		SDE 18	1 766,90 €
		Commune de Marmagne	86 734,07 €
TOTAL	151 034,15 €	TOTAL	151 034,15 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 18 480.30€

La dotation annuelle pour la commune est de:18 480.30 €

La commune de Marmagne sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 18 480.30€ pour le projet mentionné ci-dessus correspondant à sa dotation annuelle 2014.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Marmagne. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 9 240.15€ au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30% du montant du fonds de concours, soit 5 544.09€ au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20% restants, soit 3 696.06€ au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 à l'article 2041412, chapitre 204.

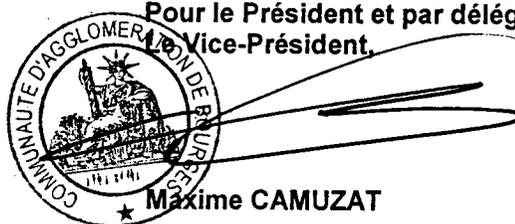
Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir:

- Approuver le versement à la commune de Marmagne d'un fonds de concours de 18 480.30€ pour le projet d'acquisition et d'aménagement d'un logement en salle d'exposition.
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Evelyne WATTECAMPS', written in a cursive style.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 19 -

Fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit Internet sur le territoire de l'agglomération - Commune de Saint-Doulchard

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n°22 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 relative à la création d'un fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 13 décembre 2010, a approuvé la création d'un fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de l'agglomération.

Dans ce cadre, la Commune de Saint Douchard a sollicité l'Agglomération pour son projet de mise en place du réseau WIFI au sein de leur médiathèque.

Lors de sa séance du 22 octobre 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Doulchard a approuvé le projet et son plan de financement.

Par courrier du 7 octobre 2014, la Commune de Saint-Doulchard a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette action intègre le cadre fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de l'agglomération.

Le plan de financement prévisionnel afférent à ce projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
travaux développement réseau WIFI	3 379,50 €	Bourges Plus	1 689,75 €
		Commune de Saint Doulchard	1 689,75 €
TOTAL	3 379,50 €	TOTAL	3 379,50 €

Montant du fonds de concours sollicité par la commune de Saint-Doulchard : 1 689.75€

La dotation disponible pour la commune de Saint-Doulchard est de 25 662€

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Saint-Doulchard.

Le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2014 à l'article 2041412 – chapitre 204

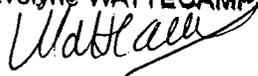
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le versement à la commune de Saint-Doulchard d'un fonds de concours de 1 689.75€ pour le dispositif améliorant le débit internet
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

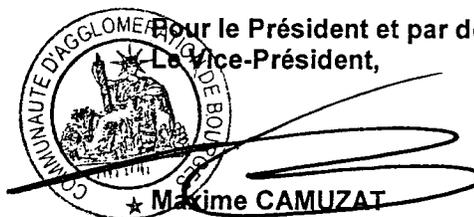
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le 19 DEC. 2014 Publication du 15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



★ Maxime CAMUZAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 20 -

Fonds de concours - Projet d'aménagement et de mise en accessibilité de l'accès de l'école - Commune de Saint-Just

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 21 du 14 décembre 2009 du Conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 relative à la modification du règlement des Fonds de Concours 2010-2014 – Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voiries d'Intérêt Communautaire, Bâtiments Communautaires, Accessibilité du 21 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours lequel a fait l'objet d'une modification suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly lors de la séance du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Saint Just a sollicité la Communauté d'Agglomération pour un projet de sécurisation et de mise en accessibilité de l'accès à l'école. Afin de garantir une meilleure sécurité et une accessibilité aux habitants et aux personnes à mobilité réduite, la Commune envisage des travaux de mise en sécurité de l'entrée de l'école par la création d'un arrêt de bus ainsi que la réalisation d'un cheminement PMR d'accès à l'école.

Le démarrage des travaux est envisagé au cours de l'année 2015.

Lors de sa séance du 14 novembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	74 000,00 €	Etat (DETR)	29 600,00 €
		Bourges Plus	22 200,00 €
		Commune de Saint-Just	22 200,00 €
TOTAL	74 000,00 €	TOTAL	74 000,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 22 200€.

La dotation disponible annuelle pour la commune de Saint-Just est de: 9 281.40€ soit une dotation globale de 46 407€ (2010-2014).

La commune de Saint-Just sollicite Bourges Plus pour mobiliser plusieurs dotations au titre des fonds de concours 2010-2014.

La commune de Saint-Just sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 22 200€ pour le projet mentionné ci-dessus.

Le montant de fonds de concours ainsi sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 11 100€ au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30% du montant du fonds de concours, soit 6 660€ au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20% restants, soit 4 440€ au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2014 à l'article 2041412, chapitre 204.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la commune de Saint-Just d'un fonds de concours de 22 200€ pour le projet de sécurisation et de mise en accessibilité de l'accès à l'Ecole.
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

1 9 DEC. 2014

1 5 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Maxime CAMUZAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 21 -

Fonds de concours - Projet de mise en sécurité et réfection du préau de l'école - Commune du Subdray

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°21 du 14 décembre 2009 du Conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 relative à la modification du règlement des Fonds de Concours 2010-2014 – Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours lequel a fait l'objet d'une modification suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly lors de la séance du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, la Commune du Subdray a sollicité la Communauté d'Agglomération pour un projet de mise en sécurité et réfection du préau de l'Ecole.

Le démarrage des travaux est prévu mi-décembre 2014.

Lors de sa séance du 16 octobre 2014, le Conseil Municipal de la Commune du Subdray a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etudes - honoraires	2 700,00 €	Bourges Plus	14 787,00 €
Travaux	26 874,00 €	Commune du Subdray	14 787,00 €
TOTAL	29 574,00 €	TOTAL	29 574,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 14 787€.

La dotation disponible annuelle pour la commune du Subdray est de: 11 130,90€ soit un total de 55 654.50€ sur la période 2010-2014.

La Commune du subdray ayant déjà mobilisé sa dotation 2010 et une partie de 2011 pour son projet d'aménagement d'un logement communal sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 14 787€ pour le projet mentionné ci-dessus.

Le reliquat de la dotation sera réaffecté dans l'enveloppe dédiée à la Commune au titre des fonds de concours 2010-2014.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune du Subdray. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2014 à l'article 2041412, chapitre opération 21 « solidarité communautaire ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la commune du Subdray d'un fonds de concours de 14 787€ pour le projet de mise en sécurité et réfection du préau de l'Ecole.
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préparé la Publication du

19 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Maxime CAMUZAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 22 -

Fonds de concours - Projet de Réhabilitation de l'Église - 1ère tranche - Commune du Subdray

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21 du 14 décembre 2009 du Conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 relative à la modification du règlement des Fonds de Concours 2010-2014 – Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours lequel a fait l'objet d'une modification suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly lors de la séance du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, la Commune du Subdray a sollicité la Communauté d'Agglomération pour un projet de le projet de réhabilitation de l'Eglise -1^{ère} tranche. Cette 1^{ère} tranche de travaux concernent les travaux extérieurs du projet de rénovation de l'Eglise.

Lors de sa séance du 16 octobre 2014, le Conseil Municipal de la Commune du Subdray a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etudes - honoraires - MOE	38 255,00 €	Bourges Plus	24 484,40 €
Travaux 1ère tranche	264 776,00 €	Commune du Subdray	278 546,60 €
TOTAL	303 031,00 €	TOTAL	303 031,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 24 484.40€.

La dotation disponible annuelle pour la commune du Subdray est de: 11 130,90€ soit un total de 55 654.50€ sur la période 2010-2014

La Commune du Subdray, ayant déjà mobilisé sa dotation 2010 et une partie de 2011 pour son projet d'aménagement d'un logement communal et le reliquat de sa dotation 2011 et sa dotation 2012 pour son projet de sécurisation et réfection du préau de son Ecole, sollicite aujourd'hui le solde de sa dotation globale au titre des fonds de concours d'un montant de 24 484.40€ pour le projet mentionné ci-dessus.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune du Subdray. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 12 242.20€ au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30% du montant du fonds de concours, soit 7 345.32€ au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20% restants, soit 4 896.88€ au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2014 à l'article 2041412, chapitre 204.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la commune du Subdray d'un fonds de concours de 24 484.40€ pour le projet de réhabilitation de l'Eglise -1^{ère} tranche.
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



★ Maxime CAMUZAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Autres 7.10.3

- 23 -

Demande de dégrèvement de redevance d'assainissement

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 19 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

I- Cadre réglementaire

Considérant que la loi Warsman n°2011-525 du 17 mai 2011 prévoit l'écrêtement des factures d'eau dues à une fuite sur canalisation, à la condition que l'abonné présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations,

Vu l'article R 2224-19-2 du CGCT qui prévoit que les volumes d'eau imputables aux fuites n'entrent pas dans le calcul de la redevance assainissement lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de la facture d'eau potable dans les conditions prévues par les articles L. 2224-12-4 et R. 2224-20-1 du CGCT,

Vu l'article 44 du règlement du service d'assainissement collectif qui laisse la possibilité aux usagers d'adresser, un recours gracieux au Président de la Communauté d'agglomération,

II- Exposé des faits

Demande de la commune de Plaimpied-Givaudins pour la concession n° 60337 « Lotissement des Moées » rue de la Paille à Plaimpied-Givaudins » :

La commune de Plaimpied-Givaudins agit en tant qu'aménageur d'un lotissement, dont les infrastructures ont été réalisées par une entreprise de travaux, et n'ont pas été rétrocédées à Bourges Plus à ce jour. Un premier signalement a été émis par Bourges Plus suite à la relève du compteur en 2012.

Considérant que la commune de Plaimpied-Givaudins intervient pour un motif d'intérêt général, s'agissant d'un réseau à rétrocéder à court terme dans le patrimoine de Bourges Plus,

Considérant que la commune a subi de la part de l'entreprise chargée des travaux un étalement du planning ainsi qu'une absence de réactivité à ses demandes réitérées de réparation d'un robinet de prise,

La commune sollicite Bourges Plus afin d'obtenir un dégrèvement exceptionnel de la redevance d'assainissement dans le cadre de fuites sur canalisations souterraines.

Demande de l'établissement Bourges Habitat pour la concession n° 10391, immeuble n°3 avenue de la Libération à Bourges :

Bourges Habitat agit en tant que propriétaire d'un ensemble de logements locatifs situés dans le secteur « Libération » à Bourges.

Considérant que Bourges Habitat intervient pour un motif d'intérêt général, compte tenu de la vocation des immeubles et de l'effectif global de la population concernés

Considérant que le réseau d'alimentation en eau potable a été rétrocédé en l'état par Bourges Plus à Bourges Habitat en 2012, suite à un changement de résidentialisation de la rue de la Libération,

Considérant que ces changements sont induits par l'application du PRU conduit par la Ville de Bourges dans un calendrier contraint,

Bourges Habitat sollicite Bourges Plus afin d'obtenir un dégrèvement exceptionnel de la redevance d'assainissement dans le cadre de fuites sur canalisations souterraines

Eléments d'instruction :

Considérant que, pour les deux demandeurs précités, les fuites ayant conduit à des consommations anormales ont fait l'objet d'une réparation confirmée par nos services,

Considérant que ni la COMMUNE DE PLAIMPIED-GIVAUDINS, ni BOURGES HABITAT n'ont bénéficié d'un écrêtement de la consommation d'eau dans le cadre de la loi Warsman précitée,

Considérant que, dans les deux cas, les eaux de la fuite n'ont pas été rejetées dans le réseau d'assainissement collectif,

III- Proposition de dégrèvement

Il est proposé d'accorder un dégrèvement sur la part assainissement (redevance d'assainissement et taxes y afférents) comme suit :

Abonné	Consommation annuelle de référence	Consommation relevée	Volume de la fuite	Montant du dégrèvement (redevance assainissement modernisation des réseaux)
Commune de Plaimpied-Givaudins Concession n°60337 Lotissement des Moées rue de la paille	100 m ³	1319 m ³	1222 m ³ (1144 m ³ tarif 2012, 84 m ³ tarif 2013)	2 309,58 euros HT soit 2 540, 538 euros TTC
Bourges Habitat Concession N°10391 3 Av de la Libération	3078 m ³	44533 m ³	41455 m ³ (200 m ³ tarif 2012, 11290 m ³ tarif 2013, 29965 m ³ tarif 2014)	77 749,45 euros HT Soit 84 893,24 euros TTC
TOTAL				80 059,03 euros HT Soit 87 433,778 euros TTC

Par ailleurs, nous proposons de sensibiliser le demandeur aux risques de fuite et d'acter qu'aucun autre dégrèvement exceptionnel pour motif identique ne sera accordé.

Cette dépense est inscrite à l'article 673- chapitre 67 du budget de l'assainissement.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés sachant que Monsieur Pascal BLANC, en sa qualité de Président de Bourges Habitat et Monsieur Patrick BARNIER, en sa qualité de Maire de PLAIMPIED-GIVAUDINS n'ont pas pris part au vote.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

1 6 DEC. 2014

1 5 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Alain MAZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 24 -

Dotation de Solidarité Communautaire - Répartition au titre de l'exercice 2014

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu la loi du 13 août 2004 et notamment l'article 185 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 28 octobre 2005, du 4 novembre 2011, du 26 octobre 2012 et du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que chaque année, Bourges Plus verse à ses communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), selon les modalités arrêtées par le Conseil Communautaire en 2005 et révisées en 2011. Le montant global de la DSC à répartir évolue selon la variation du produit net fiscal issu des rôles généraux perçu par la Communauté d'Agglomération entre les deux exercices précédents.

En ce qui concerne la DSC au titre de 2014, l'évolution se mesure entre les exercices 2012 et 2013, les produits pris en compte s'entendant nets des reversements de fiscalité et intégrant les allocations compensatrices fiscales. La variation constatée est de -1,87 %, provenant essentiellement de la diminution sensible du produit de CVAE enregistrée entre ces deux exercices.

Le montant global de la DSC pour 2014 s'établirait ainsi à **480 000 €**, soit la DSC 2013 (489 100 €) diminuée de 1,87%.

Conformément aux règles délibérées par le Conseil Communautaire, ce montant sera réparti comme suit :

- Une première part liée au critère population représentant 26 % de la dotation globale,
- Une deuxième part liée au potentiel fiscal par habitant, représentant 26 % de la dotation globale, le système d'attribution étant inversé pour privilégier les communes à faible potentiel fiscal,
- Une troisième part liée au coefficient des charges des communes, représentant 24 % de la dotation globale,
- Une quatrième part liée au développement économique, représentant 24 % de la dotation globale.

Concernant cette dernière part, il convient de rappeler que le montant est alloué aux communes en proportion des produits fiscaux à caractère économique (CFE, CVAE, IFR, TASCOT) perçus en sus de l'évolution moyenne constatée entre les deux exercices précédents. La répartition est réalisée au vu de l'évolution des cotisations payées par les entreprises entre 2012 et 2013 (+7,96 % sur l'ensemble de l'agglomération). Comme cela avait été rappelé l'an dernier, il existe un décalage d'un an entre l'année de paiement des entreprises et l'année de perception par Bourges Plus, d'où la différence constatée entre l'évolution des produits de l'Agglomération (-1,87% pour l'ensemble des taxes locales) et celle des cotisations des entreprises (+7,96% pour les impôts économiques).

La répartition par commune correspondante est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'arrêter le montant de la DSC de l'exercice 2014 à 480 000 € correspondant à la DSC de l'exercice 2013 (489 100 €), revalorisée selon l'évolution nette des produits fiscaux entre 2012 et 2013 (- 1,87 %),
- et de le répartir par commune membre de Bourges Plus, pour l'exercice 2014, conformément au tableau ci-annexé.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

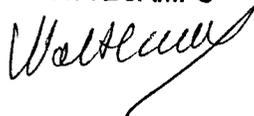
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

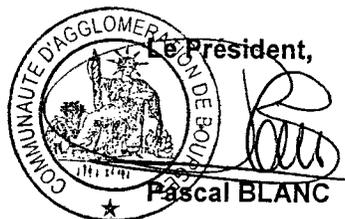
16 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 09 décembre 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 25 -

Rocade Nord-Est de Bourges - Avenant n°2 à la convention du 17 mars 2009 conclue avec le Département du Cher

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20 du 21 décembre 2007 autorisant le Président de Bourges Plus à signer avec le Département du Cher une convention relative à la maîtrise d'ouvrage et au financement de la rocade Nord-Est de Bourges, et la délibération n°40 du 04/11/13 autorisant la signature d'un avenant,

Vu la convention correspondante en date du 17 mars 2009 et son avenant n°1 en date du 10/12/13,

Vu la décision du 09/12/13 du Département du Cher portant le coût de l'opération à 22 500 000 € TTC,

Vu le projet d'avenant n°2 joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant qu'en 2009, Bourges Plus a signé avec le Département du Cher une convention relative à la maîtrise d'ouvrage et au financement de la rocade Nord-Est de Bourges. Le Département du Cher est ainsi maître d'ouvrage unique de l'opération.

Le montant de l'opération était alors estimé à 12 650 000 € HT, et son financement réparti comme suit :

- Région : 6 723 000 € HT soit 53,15%
- Etat : 3 377 000 € HT soit 26,69 %
- Département du Cher : 1 548 000 € HT soit 12,24%
- Bourges Plus : 1 002 000 € HT soit 7,92%

A ce jour, les travaux réalisés par le Département du Cher ont concerné :

- les déplacements de réseaux,
- les fouilles archéologiques,
- deux ouvrages d'art (sous la RD 33 et sur le ruisseau du Langis),
- le carrefour giratoire de la RD 151,
- la première phase des travaux du carrefour giratoire de la RD 940,
- le début des terrassements généraux.

Par décision du 9 décembre 2013, le Département du Cher, afin de mener les travaux à leur fin, a réévalué le coût de l'opération à 22 500 000 € TTC (valeur 2013), soit 18 812 709 € HT.

Cette augmentation du coût provient principalement :

- de l'évolution des indices des prix depuis la dernière estimation (valeur 2007), soit + 2 890 000 € TTC,
- des acquisitions foncières (+ 750 000 € TTC), notamment, de maisons d'habitations très proches du tracé,
- des fouilles archéologiques (+1 615 000 € TTC),
- de la prise en compte du franchissement d'une ancienne décharge de Saint-Germain du Puy (+ 1 385 000 € TTC)...

La convention passée entre le Département du Cher prévoit que les surcoûts éventuels sont pris en charge par le Département et Bourges Plus. En application de ces dispositions, les participations du Département du Cher et de Bourges Plus seraient ajustées comme suit :

- Département du Cher : 5 289 381 € HT
- Bourges Plus : 3 423 328 € HT.

Cet ajustement, respectant les proportions de participations initiales des deux collectivités, nécessite de conclure un avenant n°2 à la convention, un premier avenant ayant déjà été conclu en 2013, afin d'introduire une exception aux missions du maître d'ouvrage unique permettant en cela la réalisation de la fouille archéologique préventive du site « Les Boubards » par Bourges Plus.

Le projet d'avenant n°2 prévoit également une modification de l'échéancier de versement de Bourges Plus, tenant compte des sommes déjà mandatées (732 000 €), soit 1 553 555 € HT en 2014, et 1 137 773 € en 2015.

La présente dépense sera réglée sur les crédits inscrits en 2014 et à inscrire en 2015 sur le budget principal, au chapitre opération 15, article 204132.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 à la convention du 17 mars 2009 conclue avec le Département du Cher ;
- autoriser M. le Président ou son représentant à le signer.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

 Le Président,

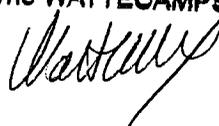
Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

1 6 DEC. 2014

1 5 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Autres 7.10.3

- 26 -

Admissions en non valeurs de produits irrécouvrables

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 19 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que le Trésorier Principal de Bourges Municipale propose à notre collectivité d'admettre en non valeurs des créances qu'il juge irrécouvrables pour un montant total HT de 109 057,60 € (115 828,77 € TTC) réparti par budget comme suit :

Budget Eau :	57 515,54 € HT
Budget Assainissement Collectif :	51 297,38 € HT
Budget Assainissement Non Collectif :	244,56 € HT

Pour mémoire, l'année précédente, la Trésorerie avait proposé d'admettre en non valeurs 114 166,47 € HT sur les budgets de l'Eau, de l'Assainissement Collectif et Non Collectif, et le conseil communautaire avait délibéré en ce sens le 16 décembre 2013.

Suite à l'examen des créances proposées en non valeur cette année par le Trésorier, la Communauté d'Agglomération de Bourges propose :

- d'admettre en non valeur les créances éteintes pour un montant de 38 993,34 HT € (éteintes s'entendant effacées suite à une décision juridique)
- d'admettre en non valeur les créances relatives aux usagers qui ne sont plus abonnés, les créances relatives aux usagers ayant fait une demande auprès du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et les créances inférieures à 5 € pour un montant de 41 123,38 HT €
- de ne pas admettre en non valeur les créances relatives aux abonnés n'ayant pas sollicité une aide auprès du FSL et pour lesquels la créance à ce jour est supérieur à 5 € ; soit un total de 28 940,88 €

En résumé, le montant des admissions en non valeur pour l'exercice 2014, après examen de chaque créance, est ramené à 80 116,72 € HT, pour les trois budgets concernés.

Pour information, les montants proposés pour l'exercice 2014 représentent environ 0,37% des recettes réelles de fonctionnement constatées en 2013 pour l'ensemble des budgets (eau, assainissement collectif et assainissement non collectif).

Par ailleurs, le montant total des admissions en non valeurs pour l'exercice 2014 représente 2,28 € par abonnés inscrits auprès du service clientèle de Bourges Plus.

Les crédits correspondant figurent au chapitre 65, articles 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » et 6542 « créances éteintes » des budgets concernés.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non valeurs le montant des créances à hauteur de 80 116,72 € HT, conformément aux annexes jointes, soit :

- 43 812,90 € HT pour le Budget de l'Eau,
- 36 166,27 € HT pour le Budget de l'Assainissement Collectif.
- 137,55 € HT pour le Budget de l'Assainissement Non Collectif.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

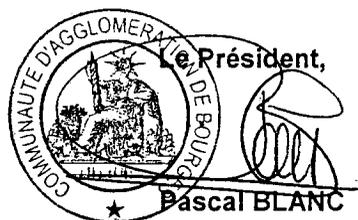
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

1 6 DEC. 2014

1 5 DEC. 2014

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Pour le Président et par déléation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Divers - 7.10

- 27 -

Constitution d'une provision pour les impayés - Budgets Eau et Assainissement

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M49,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 19 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que le Trésorier Principal de Bourges Municipale a proposé cette année à notre collectivité d'admettre en non valeurs des créances qu'il jugeait irrécouvrables pour un montant total HT de 109 057,60 € (115 828,77 € TTC) pour les budgets de l'Eau, de l'Assainissement Collectif et Non Collectif, dont 38 993,34 € de créances éteintes, suite à une décision juridique.

Après un travail approfondi de nos services sur les 70 064,14 € d'admissions en non valeur restant (déduction faite des créances éteintes), il a été proposé d'admettre en valeur les créances pour lesquelles les usagers ne sont plus abonnés, celles pour lesquelles les usagers ont fait une demande auprès du Fonds de Solidarité Logement, ainsi que les créances inférieures à 5 €, soit un montant total de 41 123,38 €.

Pour les budgets « Eau » et « Assainissement Collectif », n'ont pas été retenus en non valeurs respectivement 13 702,64 € HT et 15 131,11 € HT, créances pour lesquelles, un recouvrement pourrait encore intervenir grâce à un travail de rapprochement et de conseil auprès des abonnés concernés.

Toutefois, il est proposé de prendre en compte le risque de non recouvrement par une provision représentant, dès 2014, 50% du montant de ces créances, soit :

- 6 800 € pour le Budget EAU
- 7 600 € pour le Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Cette provision sera révisée chaque année en fonction de l'évolution de ces restes à recouvrer et des créances de même nature qui ne seront pas admises en non valeurs.

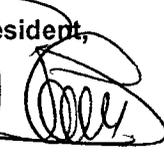
Ces crédits seront inscrits sur les budgets correspondants au chapitre 68, article 6815 « Dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer une dotation aux provisions à hauteur de 6 800 € pour le Budget EAU et de 7 600 € pour le Budget Assainissement Collectif.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014


Le Président,

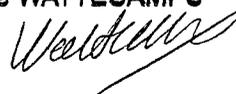
Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

1 6 DEC. 2014

1 5 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoît CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 28 -

Vote Décision Modificative - Exercice 2014 - Budget PRINCIPAL

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°17 du 16 décembre 2013 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°37 du 23 juin 2014 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12 du 29 septembre 2014 approuvant la Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : + 255 400 €

- Chapitre 70 : + 25 000 €, correspondant à un remboursement du budget annexe Assainissement Collectif relatif à un ajustement des dépenses de frais généraux prises en charges directement sur le budget Principal et refacturées en fin d'année,
- Chapitre 73 : + 230 400 €, correspondant aux produits fiscaux relatifs aux rôles supplémentaires perçus en 2014.

Dépenses : + 255 400 €

- Chapitre 011 : - 77 210 €, correspondant à :
 - - 26 210 € : ajustement des crédits prévus sur l'exercice 2014 pour l'externalisation de la gestion des plateaux techniques de formation installés dans le futur Hôtel d'Entreprises,
 - - 43 000 € : réduction des crédits initialement prévus pour la maintenance des bâtiments et des équipements,
 - -2 900 € : ajustement des crédits de l'IMEP,
 - + 5 600 € : complément pour le paiement des fluides (eau et électricité),
 - - 10 700 € : réduction de divers crédits sur ce chapitre,
- Chapitre 012 : - 100 000 €, ajustement des crédits prévus pour les charges de personnel,
- Chapitre 65 : - 278 950 €, correspondant à :
 - - 150 000 € : ajustement des crédits prévus pour les indemnités des élus,
 - - 143 750 € : ajustement de la subvention d'équilibre versée par le budget Principal au budget annexe Archéologie Préventive,
 - - 39 000 € : réduction de la prévision pour la cotisation de Bourges Plus au SIRDAB
 - + 50 000 € : correspondant à un ajustement en prévision de la signature de la nouvelle convention avec l'INSA – CVL pour l'exercice 2014
 - + 3 800 € ; pour l'accès à la plateforme de dématérialisation des achats publics,
- Chapitre 67 : - 171 000 €, correspondant à :
 - - 84 000 € : ajustement de la subvention d'équilibre versée par le budget Principal au budget annexe de la Chancellerie,
 - - 90 000 € : ajustement de la subvention d'équilibre versée par le budget Principal au budget annexe Technopole Lahitolle,
 - + 3 000 € : provision complémentaire pour les titres annulés,
- Chapitre 014 : + 70 000 €, crédits complémentaires afin de constater les dépenses au titre des dégrèvements TASCOM accordés par l'Etat et supportés par Bourges Plus,
- Chapitre 042 : + 10 000 €, complément pour les dotations aux amortissements afin de prendre en charge la régularisation des immobilisations initialement constatées sur le budget Technopole Lahitolle (les subventions d'équipement versées) et ré-imputées sur le budget Principal (mouvement d'ordre, recette égale en investissement),
- Chapitre 023 : + 802 560 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : - 365 470 €

- Chapitre 10 : - 90 000 € de FCTVA (réévaluation du montant inscrit au budget),
- Chapitre 16 : + 550 000 €, inscription correspondant à un transfert d'emprunt du budget annexe Technopole Lahitolle vers le budget Principal, lié à l'opération de ré-imputation des subventions versées réalisées en Décision Modificative (cf. Dépenses d'investissement, chapitre n°18),
- Chapitre 13 : - 204 030 € pour l'ajustement de diverses subventions d'investissement, se décomposant comme suit :
 - Opération relative à la requalification du Parc d'Activité du Porche, incluse dans le contrat d'Agglomération : - 30 030 €,
 - Opération relative à la modernisation des déchetteries : - 54 000 € correspondant à une subvention initialement prévue et non encore notifiée par le Conseil Général à ce jour,
 - Opération relative à l'enseignement supérieur : - 120 000 € de recettes, cette diminution intervient au titre de travaux qui ne seront pas réalisés cette année par Bourges Plus à l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA).

- Chapitre 27 : - 1 514 000 €, cette recette correspond au remboursement des avances du budget Principal au budget annexe de la Voie Romaine. Initialement prévue au budget primitif, cette écriture est en lien avec la vente des terrains à la société ITM qui aura lieu sur 2015. Le remboursement de ces avances interviendra donc cette même année.
- Chapitre 23 : + 30 000 €, correspondant à la régularisation d'une avance,
- Chapitre 041 : + 50 000 € d'intégration des frais d'insertion et de frais d'études (mouvement d'ordre, dépense égale en investissement),
- Chapitre 040 : + 10 000 €, complément pour les dotations aux amortissements afin de prendre en charge la régularisation des immobilisations (subventions d'équipement versées) constatées sur le budget annexe Technopole Lahitolle et ré-imputées sur le budget Principal (mouvement d'ordre, recette égale en investissement),
- Chapitre 021 : + 802 560 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

Dépenses : - 365 470 €

Il est précisé ci-dessous les dépenses d'équipement hors chapitres opérations, les dépenses faites sur les chapitres opérations ainsi que les mouvements d'ordre :

→ Hors Chapitres Opérations

- Chapitre 20 : - 315 100 €, correspondant à :
 - - 309 100 € d'ajustement des études prévues par la Direction de l'Innovation et du Territoire qui ne seront pas réalisées cette année,
 - - 6 000 € correspondant à un ajustement des crédits du service Bourges Plus Développement sur ce chapitre,
- Chapitre 204 : - 207 500 €, correspondant à :
 - - 177 500 € d'ajustement des aides accordées aux entreprises qui ne pourront être versées en 2014,
 - - 6 000 € correspondant à un ajustement des crédits du service Bourges Plus Développement sur ce chapitre,
 - - 24 000 €, correspondant à un ajustement du Fonds de Concours Haut Débit,
- Chapitre 21 : - 76 000 €, correspondant à l'ajustement des crédits prévus pour les acquisitions foncières qui ne seront pas réalisées d'ici la fin de l'année,

→ Sur les Chapitres Opérations :

- Chapitre 11 « siège Foch et autres bâtiments administratifs » : + 22 500 €, soit :
 - - 15 000 € d'ajustement des crédits pour l'acquisition de logiciels,
 - + 23 000 € de compléments pour les travaux d'aménagement des bureaux de Bourges Plus,
 - + 14 500 € de complément de crédits pour le service des moyens généraux,
- Chapitre 12 « Aires d'accueil des gens du voyage » : - 18 000 €, correspondant à un ajustement de l'enveloppe prévue pour les travaux sur ces aires d'accueil,
- Chapitre 15 « Voirie » : - 272 300 €, correspondant d'une part à l'ajustement des crédits pour la Rocade Nord-Est, suite à l'avenant n°2 passé avec le Conseil Général du Cher (- 229 300 €) et d'autre part à la diminution des crédits initialement prévus pour les travaux de voirie (- 43 000€),

- Chapitre 16 « parcs d'activités Bourges » : - 337 500 € correspondant à :
 - + 918 500 € d'avances à verser au budget annexe Voie Romaine afin d'équilibrer ce dernier. Cette dépense, non prévue au budget primitif est relative au décalage de la signature de la cession des terrains avec l'entreprise ITM, reportée sur 2015,
 - - 1 088 500 € correspondant à un ajustement de l'avance à verser au budget annexe Parc d'Activités du Moutet, afin d'équilibrer ce dernier.
 - - 40 500 €, correspondant au décalage de l'opération de travaux de signalétique sur le Parc d'Activités Beaulieu Ouest,
 - - 90 000 €, suite à l'ajustement des crédits prévus pour l'aménagement d'un chemin piétonnier sur le Parc d'Activités de l'Echangeur,
 - + 18 000 € au titre des travaux d'aménagement du giratoire rue Bost dans le quartier de la Prospective
 - - 55 000 € de dépenses prévues pour l'opération des DANJONS,

- Chapitre 17 « parcs d'activités hors Bourges » : + 100 €, correspondant à un ajustement des dépenses reportées sur l'exercice 2014 et pour lesquelles le taux de TVA est passé de 19,6 % à 20%.

- Chapitre 18 « Technopole Lahitolle » : + 1 999 500 €, correspondant d'une part au décalage de l'opération de construction des plateaux techniques de formation (- 292 120,50 €) et d'autre part à la ré-imputation sur le budget Principal des subventions mandatées sur le budget annexe Technopole Lahitolle (ces dépenses n'étant pas prévues initialement au bilan de ZAC, il est préférable de les constater sur le budget Principal : + 2 291 620,50 €),

- Chapitre 21 « solidarité communautaire » : - 223 530 €, correspondant d'une part à - 150 000 € de crédits pour le Fonds d'Interventions Foncières qui ne seront pas dépensés sur cet exercice ainsi qu'un ajustement de - 73 530 € prévu au titre du Fonds de Concours aux Communes qui ne seront pas consommés sur l'exercice de 2014.

- Chapitre 22 « aides à la pierre » : - 369 400 €, comprenant :
 - - 143 000 € d'ajustement des crédits pour les aides à la pierre, suite à l'actualisation de l'échéancier des versements des aides en 2014,
 - - 126 400 € d'ajustement de l'enveloppe destinée aux aides pour les réhabilitations des logements sociaux,
 - - 100 000 € de subvention d'équipement prévue à destination de la construction de bâtiments exemplaires, non consommée sur l'exercice 2014,

- Chapitre 26 « Elimination des déchets » : - 312 240 €, comprenant :
 - - 188 000 € : réduction des crédits prévus pour la modernisation de la déchetterie de Saint-Doulchard,
 - - 23 000 € : ajustement des crédits pour l'acquisition de colonnes enterrées,
 - - 101 240 € : ajustement des crédits de travaux pour les déchetteries,

- Chapitre 29 « enseignement supérieur » : - 306 000 € au titre des travaux de l'ENSA décalés sur l'exercice 2015,

- Mouvements d'ordre :

- Chapitre 041 : + 50 000 € d'intégration de frais d'insertion et de frais d'études (mouvements d'ordre, recette égale en investissement),

En synthèse, la présente Décision Modificative n°3 modifie les crédits 2014 du budget Principal comme suit en mouvements réels :

BUDGET PRINCIPAL			
en € - mvts réels	Crédits 2014 avant DM3	Projet DM3	Crédits 2014 après DM3
Rec. de fonct. de l'ex.	67 149 820,00	255 400,00	67 405 220,00
Dep. de fonct. de l'ex	63 256 455,71	-557 160,00	62 699 295,71
Autofinanct. de l'ex.	3 893 364,29	812 560,00	4 705 924,29
Rec. d'invnt (hors dette)	4 155 950,00	-1 778 030,00	2 377 920,00
Dep d'invnt (hors dette)	16 843 045,77	-415 470,00	16 427 575,77
Rbt de la dette	180 000,00	0,00	180 000,00
Rec. d'emrpunt	431 730,26	550 000,00	981 730,26
Besoin de financt. De l'ex.	12 435 365,51	812 560,00	13 247 925,51
Solde de l'ex.	-8 542 001,22	0,00	-8 542 001,22
Résultat antérieur reporté (yc 1068)	8 542 001,22	0,00	8 542 001,22
Solde total	0,00	0,00	0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°3 du budget Principal, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à +255 400 €
En investissement à - 365 470 €

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés avec 57 voix "Pour" et 6 Abstentions.

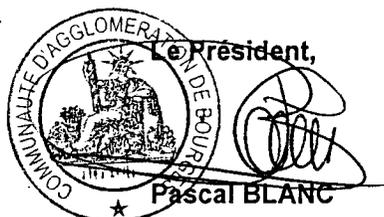
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

16 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Évelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00					
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 29 -

Vote Décision Modificative - Exercice 2014 - Budget EAU

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19 du 16 décembre 2013 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°38 du 23 juin 2014 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 19 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 0 €

Il n'est pas proposé d'ajustement des recettes de fonctionnement pour la fin de l'exercice 2014.

Dépenses : 0 €

- Chapitre 022 : - 23 300 €, correspondant aux dépenses imprévues budgétées au moment du vote du Budget Supplémentaire, permettant de financer de nouvelles dépenses de fonctionnement,

- Chapitre 68 : + 6 800 €, de provision pour les futures créances admises en non valeur.
- Chapitre 023 : + 16 700 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : + 181 700 €

- Chapitre 13 : + 65 000 € correspondant à des recettes de travaux effectués par Bourges Plus (50 000 € pour la convention avec la ville de Bourges pour les travaux de la rue H. MOISSAN et 15 000 € pour les travaux réalisés au Clos de Vesves sur la commune d'Arçay). Ces montants sont également constatés en dépenses d'investissement,
- Chapitre 041 : + 100 000 € d'intégration des frais d'insertion et de frais d'études (mouvement d'ordre, dépense égale en investissement).
- Chapitre 021 : + 16 700 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

Dépenses : + 181 700 €

- Chapitre 13 : + 16 700 €, correspondant à des annulations de travaux réalisés et facturés les années précédentes, qu'il convient de régulariser suite à l'émission de factures rectificatives.
- Chapitre 23 : + 65 000 € de travaux de réhabilitation des réseaux (constatés en recettes d'investissement).
Ce chapitre fait également l'objet d'un ajustement des dépenses pour les travaux du nouveau bâtiment du service des Eaux pour 53 000 €, entièrement financés par une réduction de crédits inscrits initialement pour rénover le logement de fonction situé à la Station de Pompage du Porche ;
- Chapitre 041 : + 100 000 € d'intégration de frais d'insertion et de frais d'études (mouvements d'ordre, recette égale en investissement).

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe de l'Eau, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à	+	0 €
En investissement à	+	181 700 €

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

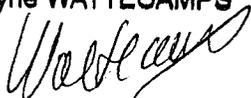
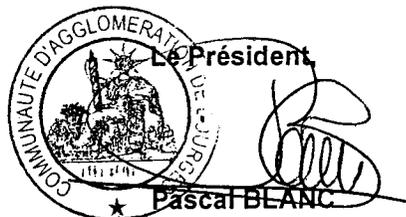
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

16 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoît CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 30 -

Vote Décision Modificative - Exercice 2014 - Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20 du 16 décembre 2013 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°39 du 23 juin 2014 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 19 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 0 €

Il n'est pas proposé d'ajustement des recettes de fonctionnement pour la fin de l'exercice 2014.

Dépenses : 0 €

- Chapitre 011 : + 14 400 €, correspondant d'une part à 25 000 € de remboursement de frais généraux, initialement imputés au Budget Principal de Bourges Plus et refacturés en fin d'année sur le budget de l'Assainissement Collectif (fluides, affranchissement, ventilation de l'assurance du personnel etc.) et d'autre part à une diminution de - 10 600 € sur les crédits du Parc Automobile,

- Chapitre 022 : - 50 000 €, correspondant aux dépenses imprévues budgétées au moment du vote de Budget Supplémentaire, afin de financer d'autres dépenses de fonctionnement,
- Chapitre 67 : + 131 000 € comprenant 131 000 de provision pour des titres annulés à constater avant la fin de l'exercice 2014,
- Chapitre 68 : + 7 600 €, de provision pour les futures créances admises en non valeur,
- Chapitre 023 : - 103 000 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : - 1 145 460 €

- Chapitre 13 : - 14 365 € correspondant à ajustement des subventions reçues, soit :
 - - 33 750 € : cette subvention initialement prévue pour le transfert des effluents de Pont Vert par le Conseil Général est différée,
 - + 1 385 € de subvention supplémentaire pour le transfert des effluents du Subdray, portant la totalité de la subvention versée par l'Agence de l'Eau à 76 485,37 €,
 - + 18 000 € de subvention nouvelle de l'Agence de l'Eau au titre de l'étude de faisabilité de la STEP,
- Chapitre 16 : - 1 128 095 € d'emprunts, soit la réduction de la prévision,
- Chapitre 041 : + 100 000 € d'intégration des frais d'insertion et de frais d'études (mouvement d'ordre, dépense égale en investissement),
- Chapitre 021 : - 103 000 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

Dépenses : - 1 145 460 €

- Chapitre 20 : - 916 460 € de réduction des crédits initialement prévus pour les études de la nouvelle STEP communautaire (opération décalée sur l'exercice 2015),
- Chapitre 21 : - 249 000 € comprenant essentiellement la diminution des crédits prévus pour les acquisitions de terrains de la nouvelle STEP,
- Chapitre 23 : - 80 000 € de diminution des crédits destinés aux relevés de topographie,
- Chapitre 041 : + 100 000 € d'intégration de frais d'insertion et de frais d'études (mouvements d'ordre, recette égale en investissement).

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe de l'Assainissement Collectif, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à 0 €
En investissement à - 1 145 460 €

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

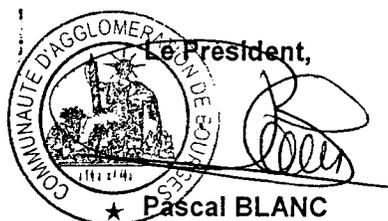
Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

16 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Evelyne Wattecamp



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 31 -

Vote Décision Modificative - Exercice 2014 - Budget LAHITOLLE

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°24 du 16 décembre 2013 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°42 du 23 juin 2014 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 0 €

- Chapitre 70 : - 16 000 €, correspondant à une diminution de la recette versée par la Chambre du Commerce et de l'Industrie pour la prise en charge à hauteur de 50% du traitement d'une chargée de mission,
- Chapitre 74 : + 50 000 € de subvention FEDER au titre de la tranche communication pour la section de fonctionnement,

- Chapitre 75 : + 16 000 €, au titre d'une inscription complémentaire de recettes locatives titrées à ce jour,
- Chapitre 77 : - 90 000 € correspondant à l'ajustement de la subvention du budget Principal (prévue à ce jour à hauteur de 685 898,28 €),
- Chapitre 042 : + 40 000 €, correspondant à une provision de reprise sur amortissements, suite à une opération de ré-imputation sur le budget Principal de subventions d'investissement versées et mandatées les années antérieures sur ce budget annexe (dépense égale en investissement).

Il est précisé que cette opération vise à régulariser des écritures non prévues dans le bilan de ZAC, afin de les constater sur le budget Principal.

Dépenses : 0 €

- Chapitre 66 : - 15 000 €, de réduction des charges financières initialement prévues.
- Chapitre 023 : + 15 000 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : - 8 256 900 €

- Chapitre 13 : - 123 200 €, correspondant d'une part à l'ajustement d'une subvention versée par le FEDER au titre des acquisitions foncières (- 159 200 €) et d'autre part à l'inscription d'un complément de subvention pour la tranche communication en investissement, également versée par le FEDER (+ 36 000 €)
- Chapitre 204 : + 1 233 620,50 €, ces crédits permettront de procéder aux écritures de ré-imputation des subventions mandatées sur les exercices antérieurs sur le budget Principal,
- Chapitre 16 : - 9 382 320,50 €, correspondant d'une part à la suppression des crédits inscrits au budget primitif pour un contrat de ligne de trésorerie qui ne sera finalement pas réalisé (- 5 826 900 €, recette égale en dépense d'investissement) et d'autre part à la diminution de l'emprunt nouveau, suite à la réduction des dépenses d'équipement détaillées ci-dessous (- 3 555 420,50 €)
- Chapitre 021 : + 15 000 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

Dépenses : - 8 256 900 €

- Chapitre 16 : - 5 826 900 €, correspondant à la suppression des crédits inscrits au budget primitif pour un contrat de ligne de trésorerie, qui ne sera finalement pas réalisé (dépense égale en recette d'investissement),
- Chapitre 204 : - 1 123 000 €, correspondant d'une part à l'opération de ré-imputation sur le budget Principal des mandats réalisés sur ce chapitre au cours de l'exercice 2014 (- 1 058 000 €) et d'autre part à l'actualisation des crédits prévus pour les appels à projet de recherche (- 65 000 €),
- Chapitre 21 : - 487 000 €, correspondant à une réduction des crédits prévus pour les acquisitions foncières sur le Technopole Lahitolle,
- Chapitre 23 : - 860 000 €, correspondant d'une part à une réduction des crédits prévus pour l'aménagement de la ZAC Lahitolle à hauteur de - 800 000 €. Cette opération étant gérée en APCP, les crédits sont donc inscrits sur les Crédits de Paiement pour 2015. Est également comprise l'annulation d'une inscription destinée aux travaux de tranchage réalisés sur un des bâtiments du Technopole (- 60 000 €),
- Chapitre 040 : + 40 000 €, correspondant à une provision de reprise sur amortissements, suite à l'opération de ré-imputation des subventions d'investissement versées sur le budget Principal (recette égale en investissement).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe Technopole Lahitolle, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à	0 €
En investissement à	- 8 256 900 €

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Le Président,

Pascal BLANC



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

1 6 DEC. 2014 1 5 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMP



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoît CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 32 -

Vote Décision Modificative - Exercice 2014 - Budget CHANCELLERIE

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°22 du 16 décembre 2013 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°43 du 23 juin 2014 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12 du 29 Septembre 2014 approuvant la DM 2,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : - 84 000 €

- Chapitre 77 : - 84 000 €, correspondant à la réduction de la subvention d'équilibre du Budget Principal (prévue à ce jour à hauteur de 613 480 €), suite à la diminution des dépenses de fonctionnement détaillée ci-dessous.

Dépenses : - 84 000 €

- Chapitre 011 : + 47 000 €, correspondant à un complément pour le paiement des taxes foncières du centre commercial de la Chancellerie, non budgété initialement. Il est précisé qu'une demande d'exonération a été envoyée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques et est en attente de réponse à ce jour,
- Chapitre 023 : - 131 000 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : - 131 000 €

- Chapitre 021 : - 131 000 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

Dépenses : - 131 000 €

- Chapitre 23 : - 131 000 € correspondant d'une part à la réduction des crédits pour les travaux d'installation de nouvelles entreprises, et d'autre part, à un ajustement des crédits initialement prévus pour les bornes escamotables, revus à la baisse suite à la négociation du marché.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°3 du budget annexe de la Chancellerie, équilibrée en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à - 84 000 €

En investissement à - 131 000 €

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

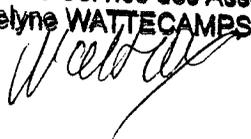
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

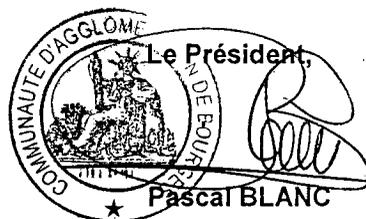
1 6 DEC. 2014

1 5 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyn WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 09 décembre 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 33 -

Vote Décision Modificative - Exercice 2014 - Budget VOIE ROMAINE

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°25 du 16 décembre 2013 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44 du 23 juin 2014 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : - 2 882 500 €

- Chapitre 70 : - 2 847 500 €, correspondant au décalage de la signature de la cession des terrains avec l'entreprise ITM, reporté sur l'année 2015,
- Chapitre 042 : - 35 000 €, correspondant à un ajustement des mouvements d'ordre, en lien avec la réduction des dépenses réelles de fonctionnement (dépense égale en investissement).

Dépenses : - 2 882 500 €

- Chapitre 011 : - 35 000 €, correspondant à une réduction des crédits prévus pour l'aménagement de la ZAC,
- Chapitre 042 : - 2 523 600 €, correspondant à un ajustement des mouvements d'ordre, en lien avec la suppression des recettes de cession (recette égale en investissement).
- Chapitre 023 : - 323 900 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : - 1 929 000 €

- Chapitre 16 : + 918 500 €, correspondant à l'inscription d'une avance du budget Principal, afin d'équilibrer le budget,
- Chapitre 040 : - 2 523 600 €, correspondant à un ajustement des mouvements d'ordre, en lien avec la suppression des recettes de cession (dépense égale en fonctionnement).
- Chapitre 021 : - 323 900 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

Dépenses : - 1 929 000 €

- Chapitre 16 : - 1 894 000 €, correspondant à :
 - - 1 514 000 € de suppression des crédits inscrits pour le remboursement des avances du budget principal,
 - - 380 000 € suite à la suppression des crédits inscrits pour le remboursement anticipé du capital emprunté.
- Chapitre 040 : - 35 000 €, correspondant à un ajustement des mouvements d'ordre, en lien avec la réduction des dépenses réelles de fonctionnement (recette égale en fonctionnement).

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe de la Voie Romaine, équilibrée en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à - 2 882 500 €

En investissement à - 1 929 000 €

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

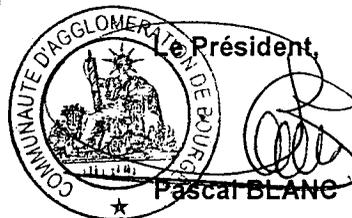
**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

1 6 DEC. 2014

1 5 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
**La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoît CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 34 -

Vote Décision Modificative - Exercice 2014 - Budget ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°26 du 16 décembre 2013 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°45 du 23 juin 2014 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 20 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice :

Recettes de Fonctionnement : - 263 750 €

- Chapitre 70 : - 120 000 €, suite à la réévaluation à la baisse du produit attendu des redevances d'archéologie préventive,
- Chapitre 75 : - 143 750 €, suite à la réduction de la participation du budget Principal de (prévue au budget à hauteur de 712 900 €).

Dépenses de Fonctionnement : - 263 750 €

- Chapitre 011 : - 140 740 €, suite à l'actualisation des crédits en lien avec les activités du service archéologie.
- Chapitre 012 : - 120 000 € (actualisation des charges de personnel)
- Chapitre 67 : - 3 000 € (charges exceptionnelles annulées)

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe de l'Archéologie Préventive, équilibrée en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à - 263 750 €
En investissement à 0 €

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Le Président,


Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

1 6 DEC. 2014

1 5 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00					
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodoïphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 35 -

Vote Décision Modificative - Exercice 2014 - Budget PARC D'ACTIVITE DU MOUTET

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°46 du 23 Juin 2014 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : - 1 088 500 €

- Chapitre 042 : - 1 088 500 €, correspondant à un ajustement des mouvements d'ordre, en lien avec la réduction des dépenses réelles de fonctionnement (dépense égale en investissement).

Dépenses : - 1 088 500 €

- Chapitre 011 : - 1 088 500 €, correspondant à une réduction des crédits dont :
 - - 299 385 € de réduction des études,
 - - 789 115 € de réduction des travaux d'aménagement du Parc d'Activités.

Section d'investissement

Recettes : - 1 088 500 €

- Chapitre 16 : - 1 088 500 €, correspondant à un ajustement de l'avance du budget Principal, initialement budgété à 2 618 000 €.

Dépenses : - 1 088 500 €

- Chapitre 040 : - 1 088 500 €, correspondant à un ajustement des mouvements d'ordre, en lien avec la réduction des dépenses réelles de fonctionnement (recette égale en fonctionnement).

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°1 du budget annexe du Parc d'Activités du Moutet, équilibrée en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à - 1 088 500 €

En investissement à - 1 088 500 €

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

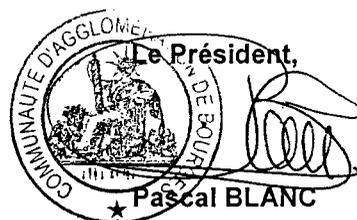
Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents: Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 36 -

Délibération pour l'engagement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif en mars 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L1612-1 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que le Budget Primitif de l'exercice prochain sera soumis au Conseil Communautaire après le 1^{er} janvier 2015, au plus tard le 15 avril 2015.

Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote du budget, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Cet article dispose en effet que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est également rappelé que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les dépenses d'investissement inscrites dans les Budgets Primitifs 2014 de l'ensemble des budgets de Bourges Plus sont rappelées dans les annexes jointes, et le montant total des crédits provisoires autorisés en investissement est égal :

- à 25% des dépenses d'investissement des budgets primitifs 2014,
- 100% des crédits de paiements inscrits sur l'échéancier pour l'année 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- D'autoriser le Président de Bourges Plus ou son représentant, préalablement à l'adoption des budgets primitifs 2015 de l'ensemble des budgets de Bourges Plus, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux états annexés,
- D'inscrire au BP 2015 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

1 6 DEC. 2014

1 5 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Le Président,


Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 37 -

Attributions de compensation - Montants prévisionnels pour l'exercice 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°67 du 23 juin 2014 relative au nouveau périmètre de la voirie d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2015,

Vu le rapport de la CLECT en date 9 octobre 2014 relatif à l'intégration dans la voirie communautaire du boulevard Foch, de la place Pierre Hervier, de la rue de la Salle d'Armes situés à Bourges, ainsi que de l'ancienne RD 107 située sur les communes de Bourges, La Chapelle Saint-Ursin et Le Subdray, ainsi qu'au retrait du caractère communautaire de l'avenue Carnot et d'une partie de la rue de Pignoux situées à Bourges.

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que la modification du périmètre de la voirie d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2015, qui fait l'objet du rapport de la CLECT le 9 octobre dernier, impactera les montants d'AC des communes de Bourges, La Chapelle Saint-Ursin et Le Subdray.

Conformément à ce rapport de la CLECT, les montants d'AC versés devraient être modifiés comme suit :

Communes	Rappel AC 2014 (€) (a)	Proposition ajustement CLECT (€) (b)	AC prévisionnelle 2015 (€) (a+b)
Arçay	2 751		2 751
Bourges	20 564 812	-3 375	20 561 437
La Chapelle Saint Ursin	855 412	-1 067	854 345
Lissay-Lochy	67 897		67 897
Marmagne	415 393		415 393
Morthomiers	173 166		173 166
Plaimpied-Givaudins	24 983		24 983
Saint-Doulchard	4 049 386		4 049 386
Saint Germain du Puy	1 731 689		1 731 689
Saint Just	6 023		6 023
Saint Michel de Volangis	116		116
Le Subdray	273 860	-7 038	266 822
Trouy	63 305		63 305
Vorly	15 300		15 300
TOTAL	28 244 093	-11 480	28 232 613

Par ailleurs, en 2015, les communes d'Annoix et Berry-Bouy, ne seront pas impactées et continueront à verser à Bourges Plus, respectivement 5 700 € et 4 289 €, soit un total de 9 989 € au titre d'un reversement d'AC.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir acter :

- La fixation du montant prévisionnel de l'AC à verser en 2015 à 28 232 613 €, article budgétaire 73921, répartis comme suit :

Communes	AC prévisionnelle 2015 (€)
Arçay	2 751
Bourges	20 561 437
La Chapelle Saint Ursin	854 345
Lissay-Lochy	67 897
Marmagne	415 393
Morthomiers	173 166
Plaimpied-Givaudins	24 983
Saint-Doulchard	4 049 386
Saint Germain du Puy	1 731 689
Saint Just	6 023
Saint Michel de Volangis	116
Le Subdray	266 822
Trouy	63 305
Vorly	15 300
TOTAL	28 232 613

- La fixation du montant prévisionnel de l'AC à percevoir en 2015 à 9 989 €, article budgétaire 7321, répartis ainsi :

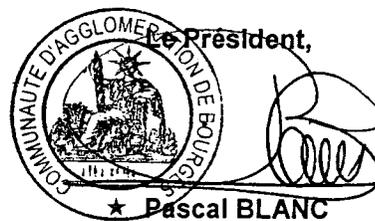
Annoix	5 700 €
Berry-Bouy	4 289 €

- La décision que ces montants seront versés mensuellement par douzième en 2015, étant précisé que les versements continueront à être effectués sur la base des montants de l'exercice 2014 jusqu'à l'adoption définitive du rapport de la CLECT par les communes membres.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, prend acte de cette communication.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

1 6 DEC. 2014

1 5 DEC. 2014

Pour le Président et par dérogation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents: Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Autorisations de programme 7.1.5

- 38 -

Vote des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement pour 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-3 ;

Vu la délibération n°12 du 29 septembre 2014 modifiant l'état des AP/CP pour 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des AP/CP en cohérence avec le projet de décision modificative soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de ce jour.

Il s'agit principalement d'ajuster les échéanciers des CP sur 2014 et 2015 afin de permettre, notamment, le paiement des opérations concernées avant le vote du budget primitif (BP) pour 2015 qui n'interviendra pas avant la fin mars. En effet, les mandatements pourront intervenir dans la limite des échéanciers 2015 avant le vote du BP, sans la contrainte de la limite de 25% des crédits inscrits au BP 2014 qui s'appliquera pour les opérations non suivies en AP/CP.

Les modifications proposées portent ainsi sur :

- Aides à la pierre : la DM3 du Budget Principal restituée, sur 2014, 269 400 € de CP relatifs aux subventions à verser : l'état des AP/CP prend en compte cet ajustement dans l'échéancier 2014, et repositionne ces montants sur l'exercice 2016, l'échéancier 2015, soit 698 000 €, apparaissant suffisant pour couvrir à ce stade les besoins de cet exercice.

- Modernisation du CTVD : aucun mouvement n'est proposé.
- Pôle tertiaire et commercial Chancellerie : 131 000 € de CP sont retirés de l'échéancier 2014 conformément à la décision modificative, 100 000 € restant positionnés sur 2015.
- Pôle tertiaire Comitec : 15 000 € de CP sont positionnés sur 2015 en prévision d'un différé de règlement sur cet exercice.
- La construction du local du service de l'eau : la modification porte uniquement sur 2014 où 53 000 € complémentaires en AP et en CP sont nécessaires au titre notamment de révisions de prix non budgétés.
- Le transfert des effluents de la Chapelle Saint-Ursin : aucune modification n'est sollicitée.
- Aménagement de la ZAC Lahitolle – 1^{ère} tranche de travaux : un glissement de 800 000 € de CP 2014 apparaît nécessaire sur 2015 compte tenu du niveau de paiement constaté à ce jour : l'échéancier 2015 est ainsi porté à 1 549 117 €.

Bien entendu, l'état des AP/CP sera mis à jour à l'occasion du prochain vote du Budget Primitif.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'état des AP/CP modifié conformément à l'état ci-joint.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

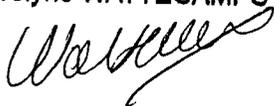
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

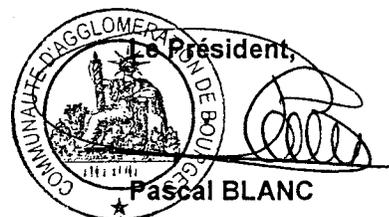
1 6 DEC. 2014

1 5 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 09 décembre 2014



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents: Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Tarifs 7.1.8

- 39 -

Archéologie préventive - Réalisation d'opérations de fouilles par le Service d'Archéologie pour le compte d'aménageurs publics ou privés - Barème de prix 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat 20 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du novembre 2014 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » et à cet effet le service « Archéologie » de la ville de Bourges a été transféré à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS.

BOURGES PLUS a obtenu l'agrément du Service d'archéologie par le Ministre de la Culture (arrêté du 14 novembre 2011, paru au Journal Officiel du 04 décembre 2011).

Le Service d'archéologie est ainsi opérateur d'archéologie préventive, et peut réaliser tout diagnostic et fouille sur le territoire de l'agglomération pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du Service.

Les interventions de fouille préventive menées pour le compte d'un tiers aménageur font l'objet d'un contrat entre l'opérateur archéologique et l'aménageur ; à ce contrat est annexé un devis représentant le coût prévisionnel de la fouille, à la charge de l'aménageur.

Ce devis est établi suivant un barème de prix calculés par unité fonctionnelle d'une journée de fouille et pouvant être facturés en 2015 sur les bases suivantes (HT pour tous les postes, pour lesquels il convient d'appliquer la TVA au taux en vigueur) :

- **Frais de personnel (HT journalier) :**
- Directeur de fouille..... **434.00 €**
- Archéologue responsable de secteur..... **236.00 €**
- Archéologue assistant/Specialiste..... **204.00 €**
- Technicien de fouille..... **185.00 €**
- Topographe/Cartographe..... **190.00 € ***

* tarif réévalué suite à la requalification du poste de Topographe/Cartographe en Ingénieur.

- **Intendance (HT) :**
 - Repas (en opération de terrain)..... **15 €** par personne / jour
 - **Coût de fonctionnement (HT).....130.00 €** par jour/agents des catégories : Responsable d'opération, Responsable de secteur, Archéologue assistant et/ou spécialiste et Carto/topographe, permanents ou non impliqués sur une opération de fouille préventive (fouille et post-fouille).
 - Location engins avec chauffeurs.....
 - Location bungalows de chantier.....
 - Frais de reprographie et de maquettage pour rapport de fouilles.....
 - Etc.....
- } Application des bordereaux de prix HT après consultation

A ce barème peuvent être ajoutés des dépenses à prix coûtant relatives à des sujétions particulières de protection des fouilles, de maintenances, préservation et analyse scientifique du mobilier archéologique recueilli.

Le Service d'archéologie, s'appuyant sur les compétences scientifiques de ses agents (formation des sols urbains, céramologie, archéozoologie et anthropologie), peut être amené à réaliser des études spécifiques sous la forme de prestations de services pour le compte de tiers publics ou privés.

Les demandes de prestations formulées par ces derniers font l'objet d'une réponse sous forme de devis établi par journée d'implication de l'agent qui en a la charge et pouvant être facturée en 2015 sur la base suivante (HT journalier, pour lequel il convient d'appliquer la TVA au taux en vigueur) :

- **Frais de personnel (HT journalier) :**
- Spécialiste chargé(e) d'étude..... **350.00 €**

A ce barème peuvent être ajoutés des dépenses à prix coûtant relatives à des sujétions particulières liées au type d'étude à réaliser ainsi que les dépenses afférentes à la réalisation du rapport final d'investigation.

Les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 705 chapitre 70 du budget annexe Archéologie.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le barème de prix, tel que décrit ci-dessus, applicable pour 2015 lors de la réalisation d'opérations de fouilles et/ou de prestations de services par le service d'Archéologie préventive, pour le compte de tiers publics ou privés suivant la complexité de l'opération.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par dérogation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 40 -

Archéologie - Convention-type relative à la réalisation de diagnostic archéologique par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 20 novembre 2014 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que le service d'archéologie, agréé par arrêté ministériel en date du 14 novembre 2011, a en charge l'ensemble des *diagnostics archéologiques* prescrits par le Préfet de région sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant qu'au titre du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, une convention doit être établie entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'aménageur auquel est attachée la prescription de *diagnostic archéologique* ;

Considérant qu'il convient de modifier la convention en cours en son article 5-3 portant sur les « Conditions de restitution du terrain à l'issue de l'opération » ;

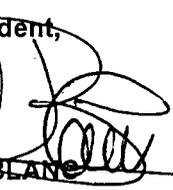
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention-type réactualisée relative à la réalisation de *diagnostics archéologiques*,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président délégué à signer les différentes conventions et tous actes s'y rapportant.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

1 6 DEC. 2014

1 5 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPI, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoît CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 41 -

Archéologie - Contrat-type relatif à la réalisation de fouille archéologique préventive par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 20 novembre 2014 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que le service d'archéologie, agréé par arrêté ministériel en date du 14 novembre 2011, a la possibilité de réaliser des *fouilles archéologiques préventives* prescrites par le Préfet de Région ;

Considérant qu'au titre du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, un contrat doit être établi entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'aménageur auquel est attachée la prescription de *fouille archéologique préventive* ;

Considérant qu'il convient de modifier le contrat en cours en ses articles :

- 2-4 et 2-5, s'agissant de préciser les dates de *mise à disposition* et de *fin de mise à disposition* des terrains sur lesquels porte la prescription, d'une part, et de préciser la date de remise du rapport de fouille au préfet de région, d'autre part,
- 4-2, s'agissant d'instaurer des *tranches de travaux conditionnelles* à la demande des services du préfet de région,
- 4-4, s'agissant d'attribuer à l'aménageur le piquetage au sol des espaces de travail,
- 5-3, s'agissant des conditions de restitution du terrain à l'issue de l'opération,
- 6-2, s'agissant de faire apparaître les montants respectifs des tranches de travaux conditionnelles en lien avec l'article 4-2
- 7, s'agissant de préciser la durée et les conditions de mise en œuvre, voire de résiliation du contrat.

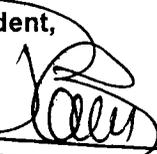
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le contrat-type réactualisé relatif à la réalisation de *fouilles archéologiques préventives*,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président délégué à signer les différents contrats et tous actes s'y rapportant.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014


Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

1 6 DEC. 2014

1 5 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents: Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SÜPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GÓGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GÓGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Emprunts - Garantie d'emprunt 7.3.3

- 42 -

ZAC de l'Echangeur - Garantie d'un emprunt de 800 000 euros contracté par la SEM Territoria auprès du Crédit Coopératif

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 à 2252-5, et D 1511-30 à D1511-35, et L 51111-4,

Vu le cahier des charges de la concession relative à la ZAC de l'Echangeur conclue avec la SEM TERRITORIA, en particulier son article 20,

Vu la délibération n° 7 du 29 septembre 2014 du Conseil Communautaire approuvant les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité de la SEM TERRITORIA relatifs à l'exercice 2013,

Vu le courrier du 21 novembre 2014 de la SEM TERRITORIA sollicitant la garantie d'un emprunt de 800 000 € affecté à la ZAC de l'Echangeur,

Considérant que conformément à l'approbation du CRAC 2013 de la ZAC de l'Echangeur, la dégradation de la trésorerie, liée au décalage de la commercialisation, impose à la SEM TERRITORIA de recourir à un financement externe de 800 000 €. La SEM TERRITORIA sollicite auprès de BOURGES PLUS une garantie de cet emprunt à hauteur de 80%, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 20 du Cahier des Charges de la Concession.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Prêteur : CREDIT COOPERATIF

Objet : financement de la ZAC de l'Echangeur

Nature du prêt : prêt avec tableau d'échéances

Montant : huit cents mille euros (800 000 ,00 €)

Mode d'amortissement du capital : progressif

Différé d'amortissement : aucun

Base de calcul des intérêts : mois forfaitaire de 30 jours et année de 360 jours

Taux d'intérêt annuel : 2,04%

Ce taux d'intérêt est valable jusqu'au 11/02/2015. Au-delà de cette date, le taux appliqué sera celui en vigueur au jour du premier versement.

Durée : 4 ans.

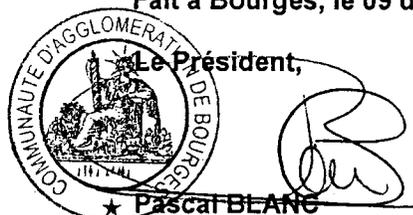
Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Accorder la garantie solidaire de BOURGES PLUS à la SEM TERRITORIA, société anonyme à conseil d'administration au capital de 450 000 €, dont le siège est à Bourges, Hôtel Départemental, Place de la Préfecture, identifiée au SIREN sous le numéro 329394373 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourges, à hauteur de 80 %, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de huit cents mille euros (800 000 €) que cette société a contracté ou se propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF, société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, pour la durée totale du prêt soit 4 ans, selon les modalités décrites ci-dessus,
- Déclarer que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,
- Engager BOURGES PLUS, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dus aux échéances convenues, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- Autoriser le Président de BOURGES PLUS, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-2 et L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et la SEM TERRITORIA et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie,
- Renoncer à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que BOURGES PLUS a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.
- Autoriser le Président de BOURGES PLUS ou son représentant à signer en qualité de représentant du garant, à signer la convention particulière établie entre BOURGES PLUS et l'emprunteur dont un exemplaire est annexé à la présente, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés, sachant que M. Maxime CAMUZAT, en sa qualité de Président de la SEM TERRITORIA, M. Aymar de GERMAY, M. Benoit CHALON et M. Gérard SANTOSUOSSO, en leur qualité de membres du Conseil d'Administration de la SEM TERRITORIA, représentant Bourges Plus, n'ont pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wattecamps', is written over the printed name of the official.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 43 -

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets - Année 2013

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 octobre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des déchets du 19 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant qu'en application du décret 2000-604 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets doit être rédigé.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport de ce Service Public pour l'exercice 2013.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de la communication de ce rapport.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

16 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par déléguation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS




Pour le Président et par déléguation,
Le Vice-Président,

Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoît CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Environnement 8.8

- 44 -

Convention avec l'éco-organisme Eco-mobilier sur la reprise des Déchets d'Eléments d'Ameublement

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des déchets du 19 novembre 2014 ;

Considérant que depuis le décret du 6 janvier 2012, le principe de la responsabilité élargie des producteurs s'applique aux fabricants, revendeurs et distributeurs d'éléments d'ameublement. Eco-mobilier est l'éco-organisme qui répond à cette réglementation pour la gestion des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA).

Actuellement, les DEA sont répartis dans les bennes bois, métaux qui font l'objet d'un recyclage et dans la benne tout-venant qui part en enfouissement. En signant une convention avec Eco-mobilier, Bourges Plus participera à la valorisation des DEA. En effet, l'éco-organisme met en place une collecte séparée en déchèterie pour détourner les déchets mobiliers de l'enfouissement et atteindre un objectif de 45 % de recyclage et de réutilisation fin 2017. La plupart des meubles usagés sont composés de bois, de métaux et de mousses qui peuvent être réutilisés. Les meubles qui ne peuvent pas être recyclés sont valorisés sous forme de chaleur et d'électricité.

Les coûts de collecte et de traitement sont complètement pris en charge par l'éco-organisme, les financements proviennent de l'éco-participation appliquée sur chaque élément d'ameublement par les fabricants. Les tonnages des bennes bois, tout-venant et métaux vont diminuer puisque les DEA seront détournés de ces flux (1 400 tonnes/an estimées) et les coûts de traitement seront donc réduits.

Sur un déploiement de 5 ans, les 6 déchèteries de l'agglomération seront ainsi équipées d'une benne dédiée au DEA. La première benne pourrait être installée sur la déchèterie de Saint Doulchard dès janvier 2015 après achèvement des travaux de modernisation du site. Et pour compenser la prise en charge opérationnelle graduelle par Eco-mobilier, des soutiens financiers sur les tonnages encore collectés en mélange dans les autres déchèteries seront versés jusqu'à la mise en place de la benne DEA sur chaque déchèterie d'ici 2019.

Eco-mobilier soutient également l'activité de réutilisation de l'économie sociale et solidaire par des versements financiers dès qu'un partenariat est mis en place avec une association tel que le partenariat proposé entre Bourges Plus et Emmaüs Cher.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention définissant les conditions selon lesquelles Eco-mobilier met en œuvre la collecte séparée des DEA et le versement de soutiens financiers,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'YB', is written over the text.

Yvon BEUCHON

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Wattecamps', is written over the text.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 45 -

Gens du voyage - Approbation du rapport d'activité 2013 de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 1411-3, L1413-1, R1411-7, L1413-14 et L2224-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 octobre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 20 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Les aires d'accueil :

Considérant que l'aire de Saint Germain du Puy a ouvert le 24 juillet 2007, celle de Saint-Doulchard, le 18 décembre 2007, l'aire de Bourges, a quant à elle, ouvert le 20 mars 2009.

Bourges Plus a fait le choix, en 2007, d'une délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Saint Germain du Puy, de Saint-Doulchard et de l'aire de grand passage située à Bourges et l'Agglomération a délégué en 2008 la gestion de l'aire d'accueil de Bourges.

Ces deux délégations de service public s'étant achevées le 15 avril 2014, une nouvelle consultation a été entreprise dans le courant de l'année 2013 qui a conduit par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 à renouveler le choix d'Adoma comme délégataire.

Un suivi mensuel a été mis en place entre Adoma et Bourges Plus afin de constater la bonne marche de la gestion des équipements ainsi que leur maintenance.

Taux d'occupation moyen 2013 des aires d'accueil :

- Aire de Saint Germain du Puy : 60,5% (55% en 2012)
- Aire de Saint Doulchard : 43,5% (41% en 2012)
- Aire de Bourges : 85,5% (77% en 2012)

La fréquentation moyenne globale des aires en 2013 s'élève ainsi à 63% contre 57% en 2012, 47% en 2011, 44% en 2010 et 37% en 2009.

Il faut noter la présence accrue de familles ayant un mode de vie quasi-sédentaire sur l'ensemble des aires faisant mécaniquement baisser l'accueil de familles itinérantes.

La hausse de fréquentation des trois aires est en majeure partie liée à l'augmentation de la durée moyenne des séjours de ces familles.

Les impayés de l'année 2013 s'élèvent à (comptes non soldés de clients partis) :

- 328,19 € pour l'aire de Saint Germain du Puy (3,51% des recettes perçues),
- 227,78 € pour l'aire de Saint Doulchard (2,32% des recettes perçues)
- 210,28 € pour l'aire de Bourges (1% des recettes perçues)

Le taux global de 1,92% d'impayés est à comparer avec le taux de 4,06% en 2012, de 1,12% en 2011, 1,6% en 2010 et de 2,16% de l'année 2009.

Si la proportion des impayés tend à s'atténuer, les retards de paiement sont de plus en plus importants et réguliers.

L'aire de grand passage :

Concernant l'aire de grand passage, sept groupes (dont deux non prévus par une réservation préalable) de 20 à 50 caravanes ont été accueillis l'année dernière, l'ensemble des groupes a respecté les éléments contractuels. 7 498,87 € HT de redevance de fluides et de droits de places ont été encaissés au titre de ces passages.

L'accueil des groupes d'évangélistes a un impact sur la fréquentation des aires d'accueil. Certains voyageurs arrivent dans l'agglomération et stationnent sur les aires en attendant l'arrivée des missions. A l'opposé, des voyageurs qui séjournent sur les aires partent afin de les intégrer et reviennent à l'issue des rassemblements.

Bilan global :

Le total des dépenses de gestion pour l'ensemble des aires d'accueil s'élève à 376 733,54 € pour l'année 2013.

Les recettes sont réparties pour cette même année comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| - Droit de place et redevances fluides : | 48 249,98 € |
| - Aide à la Gestion CAF : | 150 993,00 € |
| - Versement Bourges Plus : | 221 063,00 € |

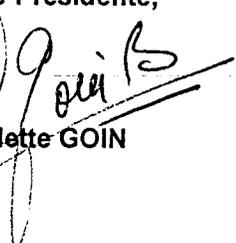
Le compte définitif 2013 fait apparaître un résultat net positif de 43 572,44 €, partagé à parts égales entre ADOMA et Bourges Plus.

Il faut à nouveau souligner la qualité de la gestion opérée par Adoma pendant l'année écoulée ainsi que sa réactivité et les mesures prises face aux inévitables événements imprévus.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité 2013 de la délégation de service public de gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, prend acte de la communication de ce rapport.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

★ Bernadette GOIN



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

1 6 DEC. 2014

1 5 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 46 -

Délégation de compétence des aides à la pierre - Avenant n°2014-2 à la convention générale de délégation - Habitat Privé

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008 ;

Vu la délibération n°60 du Conseil Communautaire du 23 juin 2014 concernant l'avenant 2014-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 20 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que lors de sa séance du 15 décembre 2008, le Conseil Communautaire de Bourges Plus approuvait les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre pour une durée de 6 ans (2009-2014).

Ces conventions expriment en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social et l'amélioration de l'habitat privé.

Le Conseil Communautaire du 23 juin 2014 a validé l'avenant Anah n°1 qui avait pour but de préciser les objectifs et l'enveloppe subdélégée pour l'année, soit 387 100 € dont 30 000 € étaient retenus au titre d'une aide éventuelle à l'ingénierie.

Le dispositif « Habiter mieux » associant les aides de l'Anah et les primes du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique a suscité davantage de demandes que l'avait initialement prévu l'Anah durant l'année 2014. Si bien que la circulaire N°2014-02 d'orientation à mi-parcours de l'Anah, a prévue une limitation de la priorité auprès des propriétaires occupants aux revenus « très modestes », ainsi qu'une limitation de la dotation globale complémentaire.

Pour Bourges Plus, situé en secteur non tendu (donc non prioritaire), la dotation complémentaire a été réévaluée en deux temps :

- Dans le cadre régional (classique),
- Dans le cadre d'ouverture de fonds exceptionnel, mais prélevés sur l'année 2015.

Au regard du niveau d'atteinte des objectifs par la Communauté d'agglomération de Bourges, l'Anah prévoit au terme de l'année, l'ouverture de la totalité des droits à engagements prévus pour 2014, ainsi qu'un allongement d'enveloppe de 122 000 € pour les aides subdéléguées (après un transfert des 30 000 € de crédits initialement prévus à l'ingénierie, sur la ligne des subventions classiques Anah) et de 10 000 € au titre du programme « Habiter mieux ».

La ligne « Habiter mieux » permet d'apporter des primes complémentaires aux propriétaires en situation de précarité énergétique, mais est indissociable d'une aide classique Anah en faveur des économies d'énergie. La limitation de cette ligne budgétaire, imposera donc la nécessité de limiter le nombre de dossiers aidés en matière de lutte contre la précarité énergétique en fin d'année.

L'avenant, ci-joint, a pour but de permettre la meilleure adéquation possible entre les besoins prévisionnels exprimés par Bourges Plus en fin d'année, les objectifs fixés et l'enveloppe subdéléguée Anah définitivement allouée pour 2014.

Les objectifs se répartissent de la façon suivante :

- 5 logements indignes (insalubrité et risque plomb, propriétaires occupants et bailleurs),
- 4 logements très dégradés (propriétaires occupants et bailleurs),
- 5 logements locatifs (hors habitat indigne et très dégradés),
- 22 logements de propriétaires occupants, notamment en situation d'autonomie d'handicap et de vieillissement,
- 28 logements de propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.

Cette répartition des objectifs, permet donc de solliciter au travers de l'avenant 2014-02 « à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé » l'ouverture d'une enveloppe subdéléguée globale de 479 000 € (449 940 € en 2013) de crédits Anah (hors primes « Habiter mieux ») et de 142 995 € (140 520 € en 2013, mais une montée en charge était prévue sur 2014) de crédits du programme « Habiter mieux » provenant du Fonds d'aide à la rénovation thermique (Fart) pour l'année 2014.

Bourges Plus, maintient son engagement de 360 000 € sur ses fonds propres pour l'année 2014.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2014-02 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014


Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,
04
Bernadette GOIN

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

1 6 DEC. 2014

1 5 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoît CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 47 -

Délégation de compétence des aides à la pierre - Avenant n°2014-2 à la convention générale de délégation - Habitat social

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 ;

Vu la délibération n°60 du Conseil Communautaire du 23 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 20 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre, approuvées par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2008 expriment en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social.

Considérant l'avenant n°2014-01, approuvé par délibération n°60 en date du 23 juin 2014, qui fixe les objectifs à atteindre pour l'année 2014 et qui a permis de mettre à la disposition de Bourges Plus 60% des crédits nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Considérant que ce premier avenant fixe un objectif plafond initial de production de 34 logements répartis en 25 PLUS et 9 PLAI et met 35 340 € à disposition de Bourges Plus.

Considérant qu'un avenant de fin de gestion est nécessaire pour réajuster les objectifs et les moyens financiers alloués par l'Etat pour le deuxième semestre 2014, au vu des opérations prévues par les bailleurs.

Considérant que l'objectif plafond définitif est fixé par l'avenant n°2014-2 à 36 logements répartis en 27 PLUS et 9 PLAI et que les moyens financiers alloués correspondants représentent 54 900 € et seront couverts pour partie par les reliquats des années précédentes.

Considérant que l'autorisation d'engagement notifiée en début d'année sera en conséquence réduite de 34 500 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2014-02,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Bernadette GOIN



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

1 6 DEC. 2014

1 5 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 48 -

Equilibre social de l'habitat: règlement d'intervention à partir de 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 27 du 06 novembre 2009 approuvant le règlement d'intervention 2010 en faveur du logement social ;

Vu la délibération n° 18 du 29 avril 2011 approuvant le règlement d'intervention 2011 en faveur du logement social ;

Vu la délibération n° 44 du 24 juin 2011, modifiant la délibération n°25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 20 du 26 mars 2012 approuvant la reconduction en 2012 du règlement d'intervention 2011 en faveur du logement social ;

Vu la délibération n°23 du 29 mars 2013 approuvant le règlement financier applicable à partir de 2013 en matière d'habitat social ;

Vu la délibération n°35 du 16 décembre 2013 approuvant l'arrêt du Programme Local de l'Habitat.

Vu la délibération n°65 du 23 juin 2014 approuvant le règlement financier applicable à partir de 2014 en matière d'habitat social ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 20 novembre 2014 ;

Considérant que les principes directeurs sur lesquels s'appuie l'intervention de Bourges Plus en faveur des opérations de logement social ont été adaptés aux orientations du deuxième PLH de l'agglomération qui vise à consolider la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux sur le territoire communautaire.

Considérant que les quatre grandes orientations du PLH sont :

- Maitriser l'impact de l'habitat sur l'étalement urbain
- Favoriser un bâti économe en énergie et de qualité
- Diversifier l'offre de logements et atténuer la spécialisation résidentielle des territoires
- Permettre l'accès de tous au logement

Considérant qu'en lien avec l'objectif de limitation de l'étalement urbain, il y a lieu de procéder à une adaptation mineure en ajoutant une subvention forfaitaire pour les projets envisagés sur des terrains libérés d'un ancien usage bâti nécessitant une transformation du foncier, pour soutenir ces opérations dont le coût est plus élevé.

Considérant également que les opérations de Location-Accession (PSLA) sont éligibles aux subventions en faveur du logement social, mais qu'elles sont principalement situées en zone ANRU, et que de ce fait, il y a lieu d'ouvrir le bénéfice des subventions en zone de rénovation urbaine pour les seules opérations en PSLA.

Considérant le projet de règlement d'intervention ci-annexé intégrant les deux modifications ci-dessus.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le règlement d'intervention ci-annexé
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

11 DEC. 2014

11 DEC. 2014

**Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS**

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	53	10	1	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusé : Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 49 -

Adhésion de Bourges plus à l'association "Villes au Carré"

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Villes au carré,

Vu le courrier du 13 aout 2014, précisant le montant de l'adhésion pour Bourges Plus,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 20 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que « Villes au Carré » est constituée en association Loi 1901.

Considérant que cette association a pour but d'être un centre de ressources des acteurs de la politique de la ville et du développement territorial des régions Centre et Poitou-Charentes, et qu'à ce titre elle constitue un lieu d'échanges, de mutualisation, de transfert d'expériences et de formation des élus dans tous les secteurs rattachés à la politique de la ville et au développement territorial.

Considérant qu'elle est composée de 4 collèges : Élus, Universitaires et experts, Institutions, Professionnels, associations et personnes qualifiées.

Considérant que l'adhésion à cette association permettrait de bénéficier du savoir-faire, du potentiel et des services, du réseau de Villes au Carré, réservés aux partenaires et adhérents à savoir :

- des ateliers et réseaux d'élus
- des tarifs préférentiels pour les journées et les formations
- la diffusion privilégiée de nos publications
- des recherches documentaires spécialisées à la demande
- une mise en contact avec un réseau d'experts, d'élus et de professionnels qualifiés

Considérant qu'une adhésion de Bourges Plus permettrait d'ouvrir le bénéfice de ces services à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Considérant le montant de l'adhésion, calculé sur la base de la population légale INSEE 2011, de la manière suivante : 98 740 x 0,05 € par habitant et s'élevant à 4 923,50 €.

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 6281, chapitre 011 du budget général.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'adhésion à l'association « Villes au Carré » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

★ Bernadette GOIN

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	50	11	3	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Irène FELIX à Agnès SINSOULIER, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 50 -

Technopole : SOLen ANGELS - soutien financier à la couveuse d'entreprises

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 55 du 16 décembre 2013 : « SOLen ANGELS – projet de création de couveuse d'entreprises »

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant qu'une couveuse est une structure accueillant les porteurs de projet en amont de la phase de création effective de l'entreprise. Elle permet ainsi de tester le projet grâce à un hébergement juridique et une offre d'accompagnement permettant d'apprendre à entreprendre dans un processus d'apprentissage et de coaching.

La couveuse offre ainsi la possibilité à un entrepreneur de tester son projet en grandeur réelle avant sa création, afin d'en vérifier la viabilité économique.

Ce dispositif propose un coaching individuel et collectif. Il met en œuvre méthodes et outils pour développer les capacités entrepreneuriales et sécuriser le développement du projet d'entreprise. En couveuse, le porteur de projet peut prospecter, produire et vendre ses produits ou ses prestations avant la déclaration officielle de son activité.

Une couveuse accompagne classiquement des projets de type artisanat, commerce ou service à la personne. Les couveuses sont à différencier des incubateurs qui vont eux accompagner des projets d'entreprises innovantes, projets principalement issus de laboratoires de recherche.

La Région Centre possède déjà trois autres couveuses : une à Orléans créée en 1994 avec des antennes à Montargis, Gien et Pithiviers, une deuxième à Châteauroux créée en 1996 et une dernière à Vendôme créée en 2005. A Bourges, les deux tentatives de création de couveuses en 2005 et 2008 n'avaient pas été couronnées de succès.

Le projet

La couveuse SOLen ANGELS a été créée en octobre 2013. Elle est localisée à la Technopole de Bourges, pour un champ d'action qui englobe les bassins de vie de Bourges, Vierzon et Mehun sur Yèvre.

L'offre de service développée dans la couveuse SOLen ANGELS est basée sur le référentiel de services préconisé par l'Union des Couveruses de France.

Cette offre est complémentaire à tous les dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise existants et se décompose comme suit :

↳ Avant l'intégration en couveuse :

La couveuse informe les porteurs de projet du dispositif et des critères d'admission.

↳ Un processus d'admission en 4 phases :

1. Accueil-diagnostic pour un complément d'information sur la couveuse et le projet (droits et devoirs réciproques) ;
2. Formalisation et validation des dossiers d'admission ;
3. Admission proprement dite devant le comité de sélection ou d'intégration ;
4. Information des candidats et des partenaires sur le résultat de l'admission.

↳ L'intégration :

Afin de réaliser l'intégration, la couveuse réalise une analyse sociale et juridique de la situation, définit l'activité et en déduit les modalités d'appuis personnalisés.

Les engagements réciproques sont formalisés dans un contrat.

Un chargé de mission et un ou plusieurs bénévoles experts sont désignés pour accompagner l'entreprise. Le règlement interne est signé et les formalités administratives sont mises en œuvre.

Le parcours individualisé (actions, ateliers...) est défini, prévoyant les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les étapes et points intermédiaires de suivi, les activités réalisées...

↳ Dans la couveuse :

- Un appui général : la couveuse assure l'appui du porteur de projet en fonction du secteur d'activité concerné sur la connaissance de l'environnement professionnel, le développement commercial, le choix du futur statut, les aspects juridiques et réglementaires, la communication externe, la gestion d'outils informatiques...
- Un appui « administration commerciale » : La couveuse assure l'appui du porteur de projet dans l'élaboration de propositions commerciales ou de réponses à des appels d'offre.
- Des formations, des ateliers collectifs : la couveuse met en œuvre un programme de formations orientées en terme de savoir faire, intégrant les mises en pratique sur les projets. Les formations peuvent être organisées sous forme de stages ou d'ateliers collectifs.
- Un réseau d'entrepreneurs : la couveuse favorise la mise en réseau des savoirs et des métiers des créateurs, pendant le parcours en couveuse et en suivi de sortie.
- Un apprentissage du suivi administratif et de gestion : la couveuse met en place un suivi pédagogique qui permet l'apprentissage des outils de gestion et de comptabilité.
- Une évaluation des compétences acquises : la couveuse définit les modalités d'évaluation de la progression de l'entreprise

↳ A la sortie de la couveuse :

- Un bilan du projet : sera fait en fin de contrat ou lors de son renouvellement. Une procédure spécifique sera mise en place en cas de rupture anticipée
- La sortie : une information des prescripteurs et des partenaires est organisée afin de faciliter la création de l'entreprise ou la réintégration de la personne dans un processus de retour vers l'activité durable.
- La gestion administrative et comptable de la sortie : la couveuse arrête les comptes de l'entreprise accompagnée, selon des règles spécifiques définies par l'Union des Couveruses.

Bilan de la première année d'existence et perspectives d'évolution

Les moyens humains actuels de la couveuse sont :

- 6 à 10 bénévoles
- 1 directrice
- 1 chargé de mission
- 1 comptable.

L'objectif pour la première année était d'avoir entre 4 et 12 couvés.

A fin juillet 2014, cinq comités d'intégration ont eu lieu. Ils ont permis l'accueil de 10 couvés (assistance informatique à domicile, vente de compléments alimentaires à base de nacre, télé secrétariat, conception d'objets d'art verriers, entretien de piscines et analyse d'eau, ingénierie culturelle, home staging, création de site internet, infographie, formateur dans le domaine social et création de ligne de vêtements). 14 dossiers sont actuellement à l'étude et leurs porteurs pourraient intégrer la couveuse d'ici la fin de l'année.

Les couvés sont majoritairement des demandeurs d'emplois avec une forte proportion de femmes.

Le budget de la première année de SOLen ANGELS est de 115 000 €. Celui-ci est essentiellement financé par des subventions publiques, le fond de revitalisation HONEYWELL MARINE et des fonds privés qui viennent d'entreprises.

Parmi les subventions publiques figure celle de BOURGES PLUS qui a contribué au projet de création de la couveuse à hauteur de 20 000 € : délibération 55 du 16 décembre 2013.

Pour 2015, SOLen ANGELS souhaite continuer son activité traditionnelle tout en s'ouvrant aux projets innovants (partenaire à l'appel à projet PEPITE) et va signer une convention avec l'INSA CVL et l'Université d'Orléans pour l'accueil d'étudiants entrepreneurs.

Une extension aux zones géographiques du Saint Amandois et Cher Nord est envisagée.

Dépenses prévisionnelles 2015

Le budget de la deuxième année de SOLen ANGELS a été estimé à 162 719 €. Celui-ci sera de nouveau essentiellement financé par des subventions publiques.

Achat	2 500 €	Vente de produits, services, marchandises	2 400 €
Fourniture de petit équipement	500 €	Prestation de services	2 400 €
Autres fournitures	2 000 €		
Services extérieurs	10 895 €	Subventions	161 500 €
Locations et entretien des locaux	7 280 €	ETAT (CPER)	20 000 €
Entretien et réparation	1 095 €	REGION CENTRE (CAP ASSO)	20 000 €
Assurance	1 220 €	CONSEIL GENERAL DU CHER	28 000 €
Documentation	500 €	BOURGES PLUS	21 000 €
Divers	800 €	COMMUNAUTE DE COMMUNE DE VIERZON	7 000 €
Autres services extérieurs	44 255 €	VILLES DE BOURGES et VIERZON	2 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	23 000 €	Fonds privés	11 500 €
Publicité, publication	2 000 €	Fonds Européens	49 000 €
Déplacements, missions	15 000 €	Contrat de génération	3 000 €
Frais postaux et de télécommunications	1 700 €		
Services bancaires, autres	2 555 €		
Impôts et taxes	450 €		
Impôts et taxes sur rémunération	200 €		
Autres Impôts et taxes	250 €		
Charges de personnel	105 800 €		
Rémunération des personnels	72 663 €		
Charges sociales	30 027 €		
Autres charges de personnel	3 110 €		
CHARGES		RECETTES	
TOTAL	163 900 €	TOTAL	163 900 €

Accompagnement financier

Il est proposé à BOURGES PLUS de s'associer au développement de la couveuse dans sa deuxième année d'existence sur la base d'une participation financière de 21 000 euros.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront proposés au budget de la Communauté d'Agglomération 2015 à l'article 6574, chapitre 65.

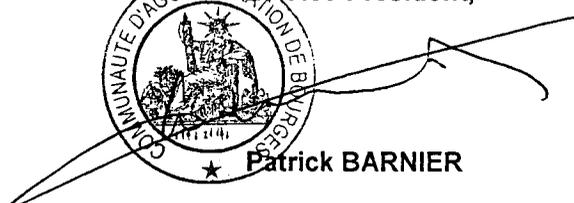
Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 21 000 € pour le fonctionnement de la couveuse ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES
★ Patrick BARNIER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00					
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	50	11	3	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Irène FELIX à Agnès SINSOULIER, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 51 -

Technopole : soutien financier au post diplôme "art et créations sonores"

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 24 du 4 novembre 2013 du Conseil Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 20 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que BOURGES PLUS a été sollicitée par l'ENSA (Ecole Nationale Supérieure d'Art) pour soutenir la création du « Post diplôme arts et créations sonores ».

La délibération n° 24 du 4 novembre 2013 du Conseil Communautaire a accordé une aide de 20 000€ par an, sur une période de trois ans. La convention signée le 18 décembre 2013 rappelle dans son article 2 l'engagement de principe sur trois ans et indique que le soutien financier pour 2014 se fera par un avenant.

Contexte :

La réforme des écoles supérieures d'art de 2012 inscrit pleinement l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges au sein des institutions de l'enseignement supérieur et l'habilite à délivrer le grade de Master, grade qui introduit une initiation à la recherche dans le cursus des élèves.

C'est dans ce cadre que l'Ecole Nationale Supérieure d'Art a créé le « Post diplôme arts et créations sonores » en 2013.

Dans le paysage actuel des écoles d'art, quelques structures s'intéressent indirectement au son (Le Mans, Mulhouse, Cergy ou Marseille) mais aucune ne lui accorde une place prépondérante.

L'Ecole d'Art de Bourges, pour sa part, a initié un atelier dédié aux pratiques sonores depuis 2000 qui, au fil du temps, a permis de renforcer l'équipe enseignante, les équipements et les relations entre l'Ecole Nationale Supérieure d'Art et le Conservatoire de Bourges. Ces derniers se sont nourris des activités de l'Institut International de Musique Electroacoustique de Bourges qui a été pionnier en matière de musiques électro-acoustiques, le festival « Synthèse » étant pendant des années un rendez-vous international incontournable pour les compositeurs.

Parallèlement, les Ecoles d'Aix et de Bourges soutiennent le premier laboratoire de recherche relatif au son (Locus Sonus) et ont déjà conduit des projets de recherche dans le cadre du CNRS/Ministère de la Culture.

Le « Post diplôme arts et créations sonores » s'inscrit directement dans cet héritage et ce contexte. De plus, le croisement entre la musique et le son constitue en soi une véritable innovation. Enfin, le diplôme propose une alternative au seul cursus de musique électro-acoustique de France situé au Conservatoire de Lyon.

Inscription dans le développement local

L'Ecole Nationale Supérieure d'Art s'est déjà préparée à gérer ce post diplôme : développement d'un pôle « son » au sein de l'équipe pédagogique et accueil d'un professeur du Conservatoire de musique de Bourges, animation du laboratoire « Locus Sonus » avec l'Ecole d'Aix, développement d'une plate-forme radiophonique, création d'une jauge de 200 personnes (en travaux) pour l'accueil de concerts et autres manifestations en lien avec les réalisations du post-diplôme.

Ces efforts contribuent à accroître la création musicale en Région Centre et la position de Bourges au niveau national et tendent à augmenter l'attractivité de la Ville. Ils s'inscrivent également dans les actions de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges visant à amplifier sa position régionale, nationale et internationale : projets collaboratifs autour de la plate-forme son avec Le Mans et Marseille, développement d'un programme sur l'histoire de la radiophonie, inscription dans la programmation de radios de création avec l'Université du Québec, Festival de Belleville, mise en œuvre de l'Association Ju:biluz en lien avec les scènes régionales et le centre culturel de rencontre de Noirlac...

De plus, l'Ecole Nationale Supérieure d'Art s'inscrit déjà dans le paysage de la recherche à Bourges puisqu'elle a participé au Printemps de la Recherche organisé par les laboratoires de recherche présents à Bourges le 20 mars, soutenu par Bourges Plus.

Enfin, la création du post-diplôme intervient comme une suite logique à cette accumulation de compétences et de pratiques qui induisent le développement d'une recherche croisant les pratiques musicales électroniques et les pratiques sonores.

Projet :

Le post diplôme dispense une formation d'un an technique, pratique et théorique en matière de création musicale et sonore. Il s'adresse à des diplômés de l'enseignement supérieur d'art ou musical, mais aussi à des professionnels désirant une reconnaissance de leur savoir faire.

L'enseignement comprend huit modules construits et conduits par l'Ecole Nationale Supérieure d'Art et le Département de musique électro-acoustique du Conservatoire de Bourges. Il bénéficie de l'équipement existant qu'il conviendra d'améliorer.

Le bilan de l'année 2013/2014 est annexé à la présente délibération.

La première année a déjà réuni 7 participants qui sont venus de toute la France pour s'installer à Bourges. Ils ont été encadrés par Jean-Michel Ponty, artiste et enseignant à l'ENSA et Roger Cochini, musicien et ancien enseignant au Conservatoire de Bourges. 12 autres intervenants extérieurs ont dispensés leurs enseignements tout au long de l'année scolaire. Ceci a été très riche pour les participants en terme d'apport en compétences, mais cela a aussi été profitable pour nouer des liens avec d'autres institutions et débiter la structuration de collaborations à plus long terme (Université de Marne la Vallée, Université de Mons en Belgique, INA-GM, IRCAM, Musique de la Boulangère et INOUIE).

Les travaux des étudiants ont été présentés en juillet dans l'ancien Hôpital Baudens et ils ont donné lieu à différents articles de presse et émissions radio (France Culture).

Dépenses prévisionnelles de l'année 2014/2015

Le montant total annuel du fonctionnement du post-diplôme est de 55 600 € qui se décompose de la sorte :

• Achats	3 000 €
• Location de matériel	1 000 €
• Assurances	600 €
• Documentation	500 €
• Publicité, édition	4 000 €
• Missions	11 000 €
• Frais postaux	100 €
• Charges extérieures diverses	1 000 €
• Rémunérations intervenants	19 500 €
• Charges de personnel ENSA	11 900 €
• Droits d'auteur	1 000 €
• Acquisition d'immobilisation	2 000 €
TOTAL	55 600 €

Apports financiers attendus des partenaires :

Les autres financeurs pressentis pour cette opération sont la Région Centre et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Centre (DRAC). Les fonds propres de L'école Nationale Supérieure d'Art seront eux aussi mis à contribution.

La demande de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art porte sur la somme de 20 000 € pour l'année 2014/2015.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le soutien que souhaite apporter BOURGES PLUS au travers de sa Technopole dans l'aide au développement de la recherche locale, de l'enseignement supérieur, de l'innovation et de son attractivité. Il est donc proposé de soutenir la poursuite de ce projet pour 2014/2015.

Un avenant à convention entre BOURGES PLUS et l'Ecole Nationale Supérieure d'Art précise les modalités de versement de la subvention.

Les crédits de la deuxième année sont inscrits au budget 2014 du Budget Annexe Lahitolle de Bourges Plus, article 65738, chapitre 65.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver cet avenant ;
- accorder à l'Ecole Nationale Supérieure d'Art pour 2014 une subvention de 20 000 € ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

16 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	50	11	3	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Irène FELIX à Agnès SINSOULIER, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 52 -

Technopole : avenant n° 1 à la convention de partenariat pour l'animation du Pôle National des Risques Industriels

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du 16 avril 2014 ;

Vu la délibération n° 14 du 14 février 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 20 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges avait été sollicitée par le Pôle National des Risques Industriels (PNRI) pour renouveler le soutien de Bourges Plus au PNRI pour la période 2011/2013. Le Conseil communautaire, par délibération n°14 du 14 février 2011, lui avait accordé une aide de 27 000 €/an sur trois ans. Le dernier terme de paiement reste à régler et le bilan de ses actions 2011/2013 sera soumis à l'appréciation du Bureau Communautaire délibératif du 17 novembre 2014.

En 2011, le PNRI dépendait de l'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS de Bourges.

L'ENSI de Bourges étant remplacée par l'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES Centre Val de Loire au 1^{er} janvier 2014, il convient de prendre en compte cette modification dans la convention PNRI du 8 juin 2011 par l'avenant n°1.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat du 8 juin 2011 concernant l'aide financière à l'INSA CVL pour l'animation du PNRI ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Le Vice-Président,
Patrick BARNIER

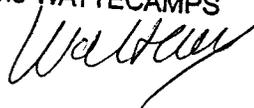


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	50	11	3	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAU, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Irène FELIX à Agnès SINSOULIER, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Enseignement 8.1

- 53 -

Développement de l'Enseignement Supérieur - Convention de financement pour le fonctionnement de l'INSA Centre Val de Loire de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°16 du 26 mars 2012 portant sur la motion relative au projet de création de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) Centre – Val de Loire ;

Vu la délibération n°23 du 4 novembre 2013 relative à la participation financière de Bourges Plus au Budget de convergence de l'Institut National des Sciences Appliquées ;

Vu la délibération n°41 du 16 décembre 2013 relative au soutien financier au poste d'animateur recherche du Pôle National des Risques Industriels ;

Vu la délibération n° 29 du Conseil Communautaire du 26 octobre 2012 portant sur les modalités d'attribution des subventions sollicitées par les établissements d'enseignement supérieur publics et privés ainsi que des associations étudiantes.

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 20 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que la compétence facultative « développement de l'enseignement supérieur et de la formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1er janvier 2012.

La fusion entre l'ENSI de Bourges et l'ENI Val de Loire a permis de créer en 2013 l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre Val de Loire (INSA-CVL) localisé au cœur de l'agglomération berruyère. La présence de cet établissement, en plein essor, constitue donc un atout majeur du développement de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur le territoire. En adéquation avec le tissu économique local, les missions d'enseignement et de recherche de l'INSA – CVL s'imposent, à ce titre, comme un facteur d'attractivité pour Bourges et son agglomération.

En effet, l'établissement accueille quatre filières dont les orientations renvoient essentiellement à la sécurité, à l'environnement et aux risques, thématiques et préoccupations ancrées dans l'histoire et l'économie locales. Conscient de la nature de ces enjeux, l'INSA – CVL souhaite poursuivre son développement et son offre de formation, et permettre de la sorte l'accroissement de ses effectifs.

Reconnu également en matière de recherche et d'innovation au sein de la région Centre et auprès des instances universitaires, l'institut mène une politique scientifique pluridisciplinaire, source d'enrichissement et vecteur de perspectives pour les institutions, les entreprises et le territoire.

Impliqué dans des partenariats avec l'industrie et différentes entreprises à l'échelle régionale et nationale, l'INSA – CVL a aussi pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés et futurs ingénieurs.

Compte tenu de l'importance de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur le territoire comme élément d'attractivité, de développement économique et de promotion sociale, et dans la continuité du soutien apporté par Bourges Plus à cet établissement avec notamment :

- la convention précédente (2008-2013) avec une participation de 100 000 € par an,
- l'aide accordée au Pôle National des Risques Industriels d'un montant de 27 000 € pour la période 2013-2016,
- la participation au Budget de convergence de l'INSA à hauteur de 75 000 €.

Il est ainsi proposé de participer au financement du fonctionnement de l'INSA – CVL à hauteur de 150 000 € par an pour la période 2014-2016.

Chaque année, les crédits seront proposés au Budget primitif du principal à l'article 65 738, chapitre 65, fonction 23.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention de 150 000 euros par an à l'INSA-CVL pour la période 2014-2016 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'INSA-CVL et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

1 6 DEC. 2014

1 5 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



★ Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	50	11	3	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Irène FELIX à Agnès SINSOULIER, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Enseignement 8.1

- 54 -

Développement de l'Enseignement Supérieur - Convention pour le fonctionnement de l'antenne de Bourges de l'UFR Collegium Droit, Économie et Gestion

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 approuvant le transfert la compétence « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » à la Communauté d'Agglomération de Bourges au 1er janvier 2012.

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 20 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que le 20 juillet 2009, la Ville de Bourges et l'Université d'Orléans ont conclu une convention afin de déterminer les modalités de fonctionnement de l'antenne de Bourges de l'UFR Collegium de Droit, Economie et Gestion de l'Université d'Orléans.

Cette convention a été suivie d'une deuxième convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des locaux occupés par la Ville de Bourges et l'Université d'Orléans dans le bâtiment dénommé «Salle d'Armes», en date du 4 janvier 2010 (prise d'effet au 20 juillet 2009), et d'une troisième convention relative à la mise à disposition d'agents municipaux de la Ville de Bourges au profit de l'Université d'Orléans, en date du 4 février 2010.

Consciente de l'importance d'une offre de formation de niveau supérieur sur le territoire, permettant aux jeunes de bénéficier localement d'un ascenseur social et aux acteurs économiques de recruter plus aisément des personnes titulaires d'un diplôme de l'Enseignement supérieur, la communauté d'agglomération Bourges Plus souhaite, à ce titre et dans la continuité de l'action menée par la Ville de Bourges, marquer son implication et apporter son soutien à l'UFR (Unité de Formation et de Recherche) « Collegium Droit, Economie, Gestion ».

Or, compte tenu de certaines évolutions intervenues ces derniers mois et d'un souci général de simplification du dispositif contractuel en vigueur, il apparaît nécessaire de modifier celui-ci, notamment sur les points suivants :

- la licence professionnelle « gestion des risques adaptés aux entreprises agricoles et agroalimentaires » n'est plus portée par l'antenne de Bourges,
- la gestion des locaux est désormais assurée par un syndic,
- un directeur pédagogique assure la direction de l'antenne,
- les charges patronales des salaires des enseignants sont à la charge de Bourges Plus,
- la mise en place d'un comité d'orientation permettra notamment de dresser le bilan pédagogique et scientifique de l'année universitaire et d'envisager les évolutions possibles pour le site, renforçant la visibilité du site universitaire de Bourges et son attractivité pour les étudiants,
- une subvention annuelle, dont le montant sera défini conjointement avec l'Université afin d'encourager le rayonnement de l'UFR Collegium Droit, Economie, Gestion.

Chaque année, les crédits seront proposés au Budget primitif du principal à l'article 65 738, chapitre 65, fonction 23.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Université d'Orléans portant sur le fonctionnement du site de Bourges de l'UFR Collegium Droit, Economie et Gestion (*annexe 1*).
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le fonctionnement de l'antenne de la Faculté de Droit à Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

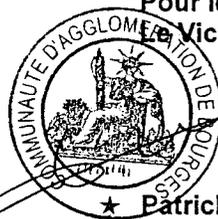
16 DÉC. 2014

15 DÉC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



★ Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	50	11	3	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAU, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Irène FELIX à Agnès SINSOULIER, Pauvette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 55 -

Aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la rue du Pasteur John Bost (RD 151) et de l'avenue de la Prospective (RD 260) - Enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphoniques - convention de financement

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voiries d'Intérêt Communautaire, Bâtiments Communautaires, Accessibilité du 21 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que le Conseil Général du Cher, afin d'améliorer les conditions de circulation au carrefour des routes départementales 151 et 260 sur la commune de Bourges, souhaite aménager celui-ci sous forme de giratoire dans le courant du 2^{ème} semestre 2014.

Une convention tripartite de co-maîtrise d'ouvrage a défini les obligations respectives du Département, de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Bourges approuvée par délibération du Bureau Communautaire du 08 septembre 2014.

Chaque maître d'ouvrage assure les charges qui lui incombent.

Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de basse tension, de télécommunication et d'éclairage publics assurés par le Syndicat d'Énergie du Cher (SDE 18) pour le compte de la Ville de Bourges sont financés par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

Une convention de financement avec la Ville de Bourges définit la répartition financière et les modalités de paiement de ces travaux.

Pour cette opération, la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Bourges est évaluée à 85 062,48 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de financement sur le projet d'aménagement du carrefour des routes départementales 151 et 260 entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la ville de Bourges.
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement pour les travaux réalisés par la Ville de Bourges ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Madame Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



★ Corinne SUPLIE

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

1 6 DEC. 2014

1 5 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	50	11	3	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Irène FELIX à Agnès SINSOULIER, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Logement de fonction 4.1.4

- 56 -

Logements de fonction - Actualisation de la liste et des modalités d'attribution

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 27 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2014;

Considérant que conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

L'application des dispositions issues de la loi précitée doit être néanmoins combinée avec la réglementation applicable en la matière dans la fonction publique de l'Etat, en vertu du principe de parité.

Or, le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement complété par l'arrêté du 22 janvier 2013, ayant redéfini, pour la fonction publique de l'Etat, le régime de la concession par nécessité absolue de service et remplacé celui de la concession par utilité de service par un régime de convention d'occupation à titre précaire, il y a lieu de tenir compte de ces modifications et de redéfinir la liste ainsi que les modalités d'attribution des logements de fonction.

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Ces concessions sont accordées aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate notamment pour des raisons de sûreté, sécurité ou de responsabilité.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Chaque bénéficiaire supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il doit également souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Liste des emplois assortis d'une concession de logement pour nécessité absolue de service :

- Gardien de la station du Porche – Route de Plaimpied - Bourges
- Gardien de la station Saint Sulpice – Boulevard de l'Avenir - Bourges
- Gardien de la station de pompage Saint Ursin – Chaussée de Chappe - Bourges
- Gardien de la ZAC du Porche – Plaimpied Givaudins

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la liste des emplois assortis d'un logement de fonction,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui seront établies dans le respect des dispositions issues du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement et de l'arrêté du 22 janvier 2013 pris pour son application.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Nicole LOZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	50	11	3	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Irène FELIX à Agnès SINSOULIER, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 57 -

Développement de l'Enseignement Supérieur - Conventions de mise à disposition de personnel entre Bourges Plus et l'Université d'Orléans

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 approuvant le transfert de la compétence « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – IMEP » à la Communauté d'Agglomération de Bourges au 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la délibération n° 4 du Bureau Communautaire du 11 février 2013 donnant autorisation de signature de l'avenant n°1 au Président de Bourges Plus afin de proroger, avec leur accord, la mise à disposition d'agents communautaires au bénéfice de l'Université d'Orléans ;

Vu la délibération n° 2 du Bureau Communautaire du 17 juin 2013 donnant autorisation de signature de l'avenant n°2 au Président de Bourges Plus afin de proroger, avec leur accord, la mise à disposition d'agents communautaires au bénéfice de l'Université d'Orléans ;

Vu la délibération n° 10 du Bureau Communautaire du 9 décembre 2013 donnant autorisation de signature de l'avenant n° 3 au Président de Bourges Plus afin de proroger, avec leur accord, la mise à disposition d'agents communautaires au bénéfice de l'Université d'Orléans ;

Vu la délibération n° 10 du Bureau Communautaire du 7 juillet 2014 prolongeant par l'avenant n° 4 la mise à disposition d'agents communautaire au bénéfice de l'Université d'Orléans ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 20 novembre 2014, de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 et de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 27 novembre 2014 ;

Considérant qu'afin d'exercer les missions d'enseignement ou de soutien administratif et technique Bourges Plus et l'Université d'Orléans, UFR Collegium Droit, Economie, Gestion, site de Bourges mettent à disposition réciproquement les personnels visés dans les deux conventions de mise à disposition de personnels qu'il convient d'établir.

Chaque année les crédits nécessaires seront proposés au Budget Principal :

- à l'article 6419 pour les recettes pour un montant estimé à 228 725 euros,
- et à l'article 6218 pour les dépenses pour un montant estimé à 11 000 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver :

- La convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Université d'Orléans portant sur la mise à disposition de personnels.

- La convention entre l'Université d'Orléans et la Communauté d'Agglomération de Bourges portant sur la mise à disposition d'un agent de catégorie A : Assistant ingénieur en informatique.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de personnel et tout document se rapportant à la présente délibération.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Nicole LOZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	50	11	3	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAU, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Irène FELIX à Agnès SINSOULIER, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 58 -

Convention de subventionnement du Comité Social et Culturel (CoSC) par la Communauté d'Agglomération de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 et de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 27 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2014 ;

Considérant que dans le cadre de la mutualisation de différents services de la Ville de Bourges et de Bourges Plus, la subvention annuelle de la Communauté d'Agglomération doit s'aligner sur le montant annuel octroyé par la Ville de Bourges.

Considérant que le Co.S.C. est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour objet :

- d'assurer aux membres du personnel territorial une assistance morale, matérielle et financière occasionnelle, sans se substituer aux services et organismes sociaux habilités ;
- d'étudier et de réaliser des opérations de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents ;
- de contribuer, par des moyens appropriés, à la création et au développement d'activités sociales et culturelles en faveur du personnel territorial et en assurer la gestion.

Le Co.S.C. permet actuellement au personnel et aux retraités de la Mairie, du CCAS de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges d'accéder à une offre très large de loisirs et de sorties. Il permet, également, de bénéficier de tarifs préférentiels (golf, médiathèque, cinémas...), de participations (séjours de vacances des enfants du personnel) ou bien encore, de gratifications (médaille du travail, départ à la retraite).

Afin de permettre à ceux de nos personnels qui bénéficient aujourd'hui des avantages offerts par le Co.S.C., de continuer à en bénéficier et, à ceux nouvellement recrutés, de découvrir la palette d'activités offerte par cette association, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- de verser, au CoSC, au titre de l'exercice 2015 :
 - ✓ une subvention annuelle de **58 643 €**,
 - ✓ à cette somme s'ajoutera **38 380 €** afin d'assumer les frais liés au traitement et charges de l'agent à temps complet issu du cadre d'emploi des adjoints administratifs, mis à disposition par Bourges Plus.
- de réserver à son bénéfice, sur le même exercice :
 - ✓ une enveloppe prévisionnelle de **3 300 €** qui permettra en fin d'année 2015, sur production d'un état récapitulatif, de rembourser au CoSC les sommes dont il aura fait l'avance, dans le cadre de la prise en charge de la moitié des frais d'abonnement ou d'inscription des agents de Bourges Plus au golf municipal, à la médiathèque ou la piscine municipale.
- de participer à la prise en charge du coût des réparations des camions mis à disposition des agents pour réaliser des déménagements, à hauteur de la moitié des frais engagés, dans la limite d'un plafond de **1 000 €** par an.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012, articles 6474 des Budgets Principal et archéologie et 6458 des Budgets Eau et Assainissement.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Nicole LOZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	50	11	3	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Irène FELIX à Agnès SINSOULIER, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 59 -

Convention tripartite de restauration entre MBDA, ELIOR et BOURGES PLUS

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 et de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 27 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2014 ;

Considérant que dans le cadre de la mutualisation et du déménagement de la Direction des Systèmes d'Information communautaire sur le site de l'Esplanade de l'Aéroport - 3 rue Pierre Latécoère à Bourges, et afin de permettre aux agents de prendre leur repas à proximité de leur lieu de travail, il est proposé de passer une convention de restauration tripartite entre le propriétaire des locaux, MBDA, la société de restauration AVENANCE Entreprises et Bourges Plus.

La subvention de BOURGES PLUS pour l'accès au restaurant de l'entreprise MBDA s'élèverait à 3.50 € pour un maximum de 45 agents de cette Direction à laquelle s'ajoutera la prestation sociale Fonction Publique d'aide au repas fixée nationalement en 2014 à 1,21 euros pour les agents ayant un indice brut de rémunération inférieur à 548.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention d'admission tripartite de restauration ainsi que le cas échéant, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à ouvrir les crédits nécessaires aux budgets 2015 et suivants, au chapitre 65, article 6574, pour le versement à des diverses contributions prévues par cette convention.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Nicole LOZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evelyne Wattecamps', is written below the printed name.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	50	11	3	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Irène FELIX à Agnès SINSOULIER, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8

- 60 -

Extension des astreintes dans les services de BOURGES PLUS

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 27 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2014 ;

Considérant que par délibération en date des 14 avril 2003, 6 mars 2006 et 24 juin 2011 notre assemblée a approuvé le principe de la création d'astreintes et de permanences pour le personnel de Bourges Plus ainsi que les modalités de rémunération de celles-ci.

Il est proposé d'étendre le régime des astreintes aux agents de la Direction des Systèmes d'Information communautaires (DSIC) à compter du 1^{er} janvier 2015.

A cet effet, il est proposé de créer une « astreinte informatique », dont les modalités d'organisation seraient les suivantes :

Objectifs :

Résoudre les dysfonctionnements entraînant un gêne dans la bonne exécution du service public (perturbation des moyens de communications des différents sites de Bourges Plus et de la Ville de Bourges ou indisponibilité des applications).

Moyens et modes d'organisation :

L'astreinte serait assurée par deux agents relevant de la Direction des Systèmes d'Information communautaires et couvrirait aussi bien les « aspects télécoms qu'informatiques ».

Elle serait prise pour une période d'une semaine complète, pendant laquelle les agents auraient pour obligation de demeurer disponibles et joignables pour intervenir sur la plateforme des deux collectivités.

L'astreinte couvrirait la plage horaire 7 h-22h, les samedis, dimanches et jours fériés.

En semaine, l'astreinte serait opérationnelle de 7 h à 8 h et de 17 h 30 à 22 h (Le support informatique prenant le relai entre 8 h et 17 h 30).

Conformément à la procédure en vigueur, seul le cadre d'astreinte pourra solliciter les agents d'astreinte après avoir fait un premier diagnostic du dysfonctionnement.

Indemnisation :

L'indemnisation interviendra selon les modalités définies par la délibération en vigueur au sein de Bourges Plus.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

★ Nicole LOZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00					
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	50	11	3	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Irène FELIX à Agnès SINSOULIER, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Régime Indemnitare 4.5

- 61 -

Régime indemnitaire - Dispositions complémentaires

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 27 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2014 ;

Considérant que dans le cadre de la mutualisation il convient de créer le régime indemnitaire des agents de la Filière médico-sociale et de la Filière sociale.

Filière sociale :

Pour les grades de Conseiller supérieur socio-éducatif et Assistant socio-éducatif principal attribution de :

- L'Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires dont le montant de référence annuel est de 1 300 euros pour le grade de Conseiller supérieur socio-éducatif et de 1 050 euros pour le grade d'Assistant socio-éducatif. Une majoration est appliquée par coefficient allant de 1 à 7.
- L'Indemnité d'exercice de missions des préfectures dont le montant de référence annuel est de 1 885 euros pour le grade de Conseiller supérieur socio-éducatif et de 1 219 euros pour le grade d'Assistant socio-éducatif. Une majoration est appliquée par coefficient allant de 0 à 3.

Ces montants, taux et coefficients, évolueront en fonction des décrets et arrêtés ministériels.

Filière médico-sociale :

Grade Infirmier en soins généraux classe supérieure - attribution de :

- La prime de service dont le taux moyen annuel est de 7,5% du traitement brut annuel
- L'Indemnité de sujétions spéciales dont le montant mensuel est de 13/1900^{ème} du traitement brut annuel

Grade de Médecin hors classe – attribution de :

- L'Indemnité spéciale d'un montant annuel de 3 660 euros
- L'Indemnité de technicité d'un montant annuel de 6 590 euros.

L'indemnité spéciale est calculée sur la base d'un taux individuel maximum de 2.

Ces montants, taux et coefficients, évolueront en fonction des décrets et arrêtés ministériels.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise en place de ces dispositions complémentaires au régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



★ Nicole LOZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	50	11	3	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Irène FELIX à Agnès SINSOULIER, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Avancement de grade 4.1.3

- 62 -

Ratios d'avancement de grade

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du 23 septembre 2011 et du 17 décembre 2012 fixant les taux d'avancement de grade de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 27 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2014 ;

Considérant que dans le cadre de la mutualisation, il convient de prendre en compte la création de nouveaux cadres d'emplois au sein de la Communauté d'Agglomération de Bourges :

- Cadre d'emplois des Infirmiers Territoriaux en soins généraux,
- Cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux Socio-éducatifs,
- Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-éducatif.

De plus, dans le cadre de la réussite à concours d'un agent, il convient de créer au tableau des avancements de grade le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter ces dispositions telles que retracées dans le tableau ci-joint récapitulant les taux de promotion définis pour l'ensemble des grades de Bourges Plus. Il est précisé que, si l'application de ces taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Evelyne WATTECAMPS', written over the printed name.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00					
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	50	11	3	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Irène FELIX à Agnès SINSOULIER, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Création-Transformation-Suppression de postes 4.1.1

- 63 -

Tableau des effectifs - Modifications

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 27 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2014 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de :

TRANSFORMER :

- Un poste d'Agent de maîtrise en Adjoint Technique de 2^{ème} classe dans le cadre de la stagiarisation d'un agent « Chargé de la Qualité de l'Eau » à la Direction des Services à la Population,
- Un poste d'Agent de maîtrise principal en Adjoint Technique de 2^{ème} classe dans le cadre de la stagiarisation d'un agent « Contremaître » à la Direction des Services à la Population,
- Un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe en Rédacteur suite à la réussite à concours d'un agent au Service Ressources Humaines,
- Un poste de Rédacteur en Attaché contractuel à la Direction des Finances pour un « Chargé du pôle Ressources et Financement » au titre de l'article 3-3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en considération de la nature des fonctions et des besoins du service. (Grade de référence : Attaché territorial, niveau bac + 3). L'intéressé bénéficiera d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.

- Un poste d'Adjoint Administratif de 1ere classe en Adjoint Administratif de 2^{ème} classe pour le Secrétariat des Assemblées « Assistante Gestionnaire Administrative »,
- Un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe en Adjoint Administratif de 1ere classe suite à réussite à concours à la Direction des Finances,
- Un poste d'Ingénieur en un poste de Technicien Territorial « Technicien Habitat et Suivi des aires d'accueil des gens du voyage » à la Direction de l'Innovation et du Territoire. Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par la voie statutaire, il sera fait appel à un contractuel au titre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (grade de référence : Technicien Territorial, niveau Bac). L'intéressé bénéficiera d'un contrat d'une durée d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans,
- Un poste d'Adjoint technique 1ere classe dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques suite au départ d'un électromécanicien à la Direction des Services à la Population,

SUPPRIMER :

- Un poste de Directeur Territorial
- Deux postes d'Attachés Territoriaux
- Un poste de Professeur 2^{ème} grade classe normale

CREATION :

Pour la Direction de l'Innovation et du Territoire (Service Archéologie Préventive) :

- 5 postes d'Archéologues Assistant sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 afin de répondre à des besoins temporaires jusqu'au 30 juin 2015. Ces postes seront rémunérés sur la base de l'IM 483.
- 100 vacances à 110 euros brut la vacation pour des études de mobilier archéologique pour l'année 2015.

MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL:

Pour la Direction de l'Innovation et du Territoire (IMEP) :

Dans le cadre de la Loi Sauvadet de 2012, 2 chargés d'enseignement ont pu bénéficier de contrat à durée indéterminée à temps non complet en 2013 :

- Un chargé d'enseignement en anglais pour un temps non complet de 90%
- Un chargé d'enseignement en bureautique pour un temps non complet de 60%.

Compte tenu des commandes et des cours ouverts ces chargés d'enseignement ont effectué l'équivalent d'un temps complet sur l'année 2013/2014, le temps supplémentaire ayant été rémunéré en vacances.

Il est donc proposé de modifier ces 2 postes de chargé d'enseignement à temps non complet en temps complet.

MUTUALISATION :

Dans le cadre de la mutualisation il convient d'intégrer les effectifs des services mutualisés au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de Bourges :

- 1 Directeur général Adjoint des Services mutualisés
- 57 effectifs en filière administrative
- 22 effectifs en filière technique
- 3 effectifs en filière sociale
- 1 effectif en filière médico-sociale
- 2 CEA (communication et DSI)
- 1 apprenti (DSI)
- 1 contractuel CDI (animateur internet)

Il convient également de créer :

- Pour la Direction des Ressources Humaines Communautaire :
 - o Un poste de Rédacteur Territorial, dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par la voie statutaire, il sera fait appel à un contractuel au titre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (grade de référence : Rédacteur Territorial, niveau Bac). L'intéressé bénéficiera d'un contrat d'une durée d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans,
 - o 2 postes dans le cadre d'emploi des Adjoint Administratifs,
 - o Un poste de Médecin au titre de l'article 3-3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, grade de Médecin hors classe, en considération de la nature des fonctions et des besoins du service. L'intéressé bénéficiera d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.

- Pour la DSI Communautaire :
 - o Un poste d'Ingénieur Territorial « Chef de Projet » au titre de l'article 3-3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en considération de la nature des fonctions et des besoins du service. L'intéressé bénéficiera d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés avec 57 voix "Pour" et 4 Abstentions.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



★ Nicole LOZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	49	11	4	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Irène FELIX à Agnès SINSOULIER, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 64 -

Rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau - Année 2013

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 octobre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 19 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant qu'en application :

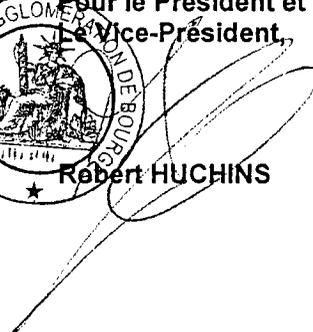
- des articles L412.1 à L412.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- du décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- du décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;
- du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Service Public de l'Eau a l'obligation d'information sur la gestion de ce service.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2013 de ce service public.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de la communication de ce rapport.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS

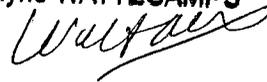


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	49	11	4	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Irène FELIX à Agnès SINSOULIER, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Tarifs 7.1.8

- 65 -

Eau - Fixation des tarifs 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 19 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que la proposition du Budget Primitif 2015 pour le Service de l'Eau a été établie sur la base des orientations de l'étude de convergence plus une augmentation tarifaire annuelle de 1% pour les communes en régie (Annoix, Arçay, Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle Saint Ursin, Le Subdray, Marmagne, Morthomiers, Plaimpied-Givaudins, Saint Doulchard, Saint Germain du Puy, Saint Just, Saint Michel de Volangis et Trouy).

Par ailleurs, les tarifs des communes de Lissay-Lochy et de Vorly faisant l'objet d'une délégation de service public ont été augmentés de façon équivalente pour la part collectivité.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver ces tarifs.

I - GESTION EN REGIE (tarifs HT)

1 – Part abonnement

SECTEURS DE : ANNOIX, ARÇAY, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE SAINT URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT DOULCHARD, SAINT GERMAIN DU PUY, SAINT JUST, SAINT MICHEL DE VOLANGIS ET TROUY.

	Location compteur	Frais fixes	Total
Ø 15	10,66 €	25,68 €	36,34 €
Ø 20	13,86 €	25,68 €	39,54 €
Ø 25-30	30,02 €	25,68 €	55,70 €
Ø 40	46,99 €	25,68 €	72,67 €
Ø 50-60-65	116,76 €	25,68 €	142,44 €
Ø 80	212,22 €	25,68 €	237,90 €
Ø 100	323,00 €	25,68 €	348,68 €
Ø 150	411,19 €	25,68 €	436,87 €

2 – Frais d'accès au Service de l'Eau

Pour tous les secteurs en régie : **30,30 €**

3 – Redevance prélèvement

Pour tous les secteurs en régie : **0,043 €/m³**

4 – Bâtiments communaux

Pour tous les secteurs en régie : **1,586 €/m³**

5 – Part variable

SECTEURS DE : ANNOIX, ARCAÏ, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE SAINT URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT DOULCHARD, SAINT GERMAIN DU PUY, SAINT JUST, SAINT MICHEL DE VOLANGIS ET TROUY.
1,586 €/m³

II – GESTION EN DELEGATION (tarifs HT part Collectivité)

1 – Part abonnement

Secteurs LISSAY-LOCHY et VORLY

Abonnement	€/an
Ø 15	27,37
Ø 20	40,97
Ø 30	60,98
Ø 40	60,98
Ø 60	60,98
Ø 80	60,98
Ø 100	60,98

2 – Part variable

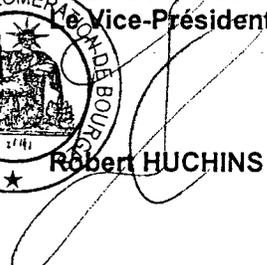
Secteurs LISSAY-LOCHY et VORLY

Consommations (en m ³)	€/m ³
De 1 à 100	0,331
De 101 à 300	0,299
De 301 à 500	0,275
De 501 à 1 000	0,219
1 001 et plus	0,172

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les tarifs ci-dessus énoncés.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Robert HUCHINS



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

17 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00					
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	49	11	4	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN, Benoît CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Irène FELIX à Agnès SINSOULIER, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Tarifs 7.1.8

- 66 -

Eau - Bordereau de prix pour compte de tiers - Tarifs 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 19 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que le Service de l'Eau entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent à réaliser des branchements d'eau, des déplacements de points de livraison ou des renforcements de branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.

Compte tenu de l'évolution des prix des fournitures, les tarifs du bordereau de prix ont été actualisés. Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

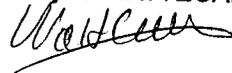
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

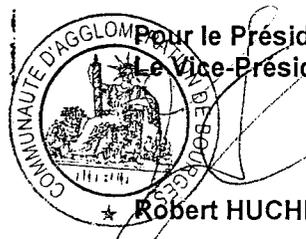
Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

17 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	49	11	4	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN, Benoît CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Irène FELIX à Agnès SINSOULIER, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 67 -

Rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement - Année 2013

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 07 octobre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 19 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant qu'en application :

- des articles L412.1 à L412.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- du décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- du décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité 2013 de ce service public.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de la communication de ce rapport.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZE



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

1 6 DEC. 2014

1 5 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	49	11	4	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Irène FELIX à Agnès SINSOULIER, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Tarifs 7.1.8

- 68 -

Assainissement Collectif - Fixation des tarifs 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 19 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que la proposition de Budget Primitif 2015 pour le Service de l'Assainissement a été établie sur la base d'une augmentation annuelle de 8% pour faire face aux investissements prévus dans la programmation pluriannuelle des travaux issue du schéma directeur d'assainissement, notamment, transfert des effluents de Trouy et de Morthomiers, et construction sur Bourges d'une nouvelle station d'épuration communautaire pour les communes (Bourges, La Chapelle Saint Ursin, Le Subdray, Morthomiers, Saint Doulchard, Saint Germain du Puy et Trouy).

Il est demandé au Conseillers Communautaires d'approuver ces tarifs :

I – REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT (tarifs HT)

Part variable

Secteur de BERRY-BOUY	1,836 €/m ³
Secteur de BOURGÈS	
Secteur de LA CHAPELLE SAINT URSIN	
Secteur de MARMAGNE	
Secteur de MORTHOMIERS	
Secteur de PLAIMPIED-GIVAUDINS	
Secteur de SAINT DOULCHARD	
Secteur de SAINT GERMAIN DU PUY	
Secteur de TROUY	

II – PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT D'EAUX USEES (PRE)

PRE pour la mise en recouvrement au cours de l'année 2015, pris en application du Règlement du Service de l'Assainissement Collectif de Bourges Plus et de la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2007	1 950,69 €
---	-------------------

Pour les modalités d'application, voir l'article 17 du Règlement du Service Assainissement

$$P = P_0 (0,15 + 0,50 S/S_0 + 0,15 A/A_0 + 0,20 C_{m10}/C_{m10})$$

$$P_0 = 1 580 \text{ €}$$

$$S_0 = 370,2 ; A_0 = 104,7 ; C_{m10} = 112,4 \text{ indices de base du 01/01/2004}$$

$$S = 504,00 ; A = 132,72 ; C_{m10} = 120,13 \text{ indices de base du 01/06/2014}$$

RAPPEL : la PRE n'est pas soumise à TVA

III – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Par délibération du Conseil Communautaire du 25/06/2012, les modalités de mise en œuvre de la PFAC ont été adoptées. Ces dernières précisent, notamment, à l'article 17Bis 1.5 « Modalités de révision » ce qui suit : Le tarif P de la PFAC sera révisé annuellement à effet du 1 ^{er} janvier, en appliquant l'augmentation ® de la redevance d'assainissement collectif approuvée par délibération du Conseil Communautaire ; cette augmentation fera l'objet d'une clause butoir de 5% $P = P_0 \times R$	2 344,48 €
--	-------------------

Compte tenu de l'augmentation de la redevance d'assainissement 2015, qui est supérieure à 5%, la clause butoir de 5% est mise en œuvre.

$$PFAC\ 2015 = 2\ 232,84 \text{ €} \times 5\% = \mathbf{2\ 344,48 \text{ €}}$$

RAPPEL : la PFAC n'est pas soumise à TVA.

IV – TRAITEMENT DES LIXIVIATS SUR LA STATION D'EPURATION DE BOURGES

Redevance pour le traitement des lixiviats : **16,08 € HT/m³**.

V – TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE SUR LA STATION D'EPURATION DE BOURGES

Redevance pour le traitement des matières de vidange : **13,56 € HT/m³**

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les tarifs énoncés ci-dessus.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés avec 57 voix "Pour" et 3 Abstentions.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	49	11	4	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Géraud FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Irène FELIX à Agnès SINSOULIER, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Tarifs 7.1.8

- 69 -

Assainissement Non Collectif - Fixation des tarifs 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 19 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que la proposition de Budget Primitif 2015 pour le service public d'Assainissement Non Collectif a été établie sur les bases d'une augmentation annuelle de 1%.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver les tarifs ci-dessous :

	Prestation réalisée par le SPANC	Tarifs HT
Contrôle de conception et d'implantation d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de conception et d'implantation initial avec visite sur place	115,97 €
	Contrôle de conception et d'implantation initial suite à une étude particulière transmise par le demandeur au SPANC sans visite sur place	57,69 €
	Contrôle complémentaire de conception sans nouvelle visite de contrôle	28,98 €
	Contrôle complémentaire de conception avec nouvelle visite de contrôle	103,08 €
	Contrôle complémentaire de conception avec nouvelle visite de contrôle mais sans test de perméabilité	66,70 €
Contrôle de bonne exécution d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de bonne exécution initial des travaux	86,04 €
	Contrôle de bonne exécution complémentaire des travaux	66,70 €

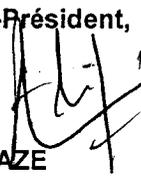
Déplacement du SPANC pour un contrôle demandé et non annulé par l'utilisateur		30,30 €
Contrôle diagnostic d'un Assainissement Non Collectif	Contrôle diagnostic	30,30 €
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien d'Assainissement Non Collectif pour une installation < 20 eq hab relevant de l'arrêté du 07/09/2009 (sur la base d'un contrôle tous les 4 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	30,30 €
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien d'Assainissement Non Collectif pour une installation > 20 eq hab relevant de l'arrêté du 22/06/2007 (sur la base d'un contrôle tous les 2 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	60,61 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les tarifs énoncés ci-dessus.

Monsieur Alain MAZE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZE



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

1 6 DEC. 2014

1 5 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	49	11	4	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BÉDIN, Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Irène FELIX à Agnès SINSOULIER, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Tarifs 7.1.8

- 70 -

Assainissement - Bordereau de prix pour compte de tiers - Tarifs 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 19 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que le Service Assainissement entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent, essentiellement, à réaliser des branchements d'eaux usées ou des travaux sur des branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.

Compte tenu de l'évolution des prix des fournitures, les tarifs du bordereau de prix ont été actualisés. Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

16 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Alain MAZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absent	Date de la convocation
65	49	11	4	1	01 décembre 2014

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN, Bruno CASSAN

Absent : Jean-Luc PINSON

Pouvoirs : Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN, Benoit CHALON à Pascal BLANC, Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE, Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL, Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA, Irène FELIX à Agnès SINSOULIER, Paulette PIETU à Daniel BEZARD, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Madame Audrey DI PRIMA et Madame Agnès MENEZ sont désignées comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 71 -

Contrat Régional d'Agglomération 3ème Génération - Révision à mi parcours

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°27 du Conseil Communautaire du 24 juin 2011 relative au Contrat d'Agglomération 3^{ème} génération ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 6 février 2012 relative à l'approbation des orientations partagées Région-Bourges Plus et avenant à la maquette approuvée par le Conseil Communautaire du 24 juin 2011 ;

Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 26 mars 2012 relative au Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} génération – éléments modificatifs ;

Vu l'avis du Conseil de Développement du 3 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que :

Par délibération du 26 mars 2012 le Conseil Communautaire a approuvé le programme d'actions du Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} génération.

Le Contrat Régional d'agglomération 3^{ème} génération a été approuvé par la Commission Permanente Régionale le 12 octobre 2012.

Le Contrat a été signé le 7 décembre 2012 pour une durée de 5 ans (2012-2016). La date d'effet du Contrat est le 1^{er} janvier 2012.

Le contrat prévoit la révision de ce dernier au terme de la 2^{ème} année. Ainsi la Communauté d'Agglomération doit adresser un bilan d'étape à la fois quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les avancées positives dans la programmation mais également l'état d'avancement du programme, sa situation au regard des critères régionaux liés à la part de crédits affectés à des projets intercommunaux et les perspectives en fin de contrat, les aménagements souhaités.

Cette étape à mi parcours permet à l'Agglomération de Bourges de proposer des ajustements par transfert de crédits d'une action vers une autre. Ce bilan constitue également l'opportunité de faire un point sur la démarche agenda 21 local engagée par le territoire.

Le programme d'actions du Contrat reposant sur le Document d'Orientations Partagées pour l'Action (harmonisation des projets d'orientations de la Région et de l'Agglomération) est construit autour de deux grands blocs de priorités composés pour chacun de modules. Pour chaque module, des actions ont été identifiées au sein desquelles sont inscrits les différents projets éligibles à un financement régional portés par les maîtres d'ouvrages.

L'enveloppe globale du Contrat est de 15 750 000€.

Dans le cadre de la révision à mi-parcours, les différentes communes membres de l'Agglomération ont été saisies afin de préparer le bilan et la proposition de révision de la maquette du Contrat. A ce jour, le taux d'engagement du Contrat est de 32% et le taux de mandatement est de 28%.

Plusieurs éléments ont été pris en considération lors de la constitution du bilan :

- L'intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly au sein du périmètre de l'Agglomération ayant pour conséquence l'abondement de l'enveloppe globale du Contrat d'un montant de 60 000€ (abondement déterminé par la Région compte tenu du prorata temporis opéré).

L'enveloppe du Contrat passant de 15 750 000€ à 15 810 000€ à mi-parcours.

- La définition de la dotation pour les deux nouvelles communes sur les bases identiques retenue initialement à savoir la répartition en fonction du nombre d'habitants.
- Le respect des exigences régionales :
 - o Les transferts opérés du 1^{er} bloc de priorités vers le 2^{ème} bloc de priorités ne peuvent pas aboutir à ce que le 1^{er} bloc représente moins de 35% de l'enveloppe totale.
 - o Un minimum de 50% des crédits régionaux doit être réservé à des opérations sous maîtrise d'ouvrage communautaire
 - o La réaffectation des sommes ne doit pas modifier en profondeur l'architecture du contrat dans son ensemble.
- L'évolution des projets des maîtres d'ouvrage

Il ressort du projet de révision de maquette du contrat (*annexe 1 et 2*) les éléments suivants :

- Une augmentation de l'enveloppe globale du Contrat.
- La suppression de certains projets et l'intégration de nouveaux projets :
 - o Les suppressions concernent les projets suivants :
 - « aménagement de la ZAC Voie Romaine » (Bourges Plus)
 - « acquisition et réhabilitation immobilière en vue de la création de logements sociaux » (Annoix)
 - « unité de méthanisation du CTVD » (Bourges Plus)
 - « création de liaisons douces » (commune de Saint Doulchard)
 - « création d'un skate parc et aménagement du Val d'Auron » (commune de Plaimpied – Givaudins)

- Les nouvelles opérations proposées sont :
 - « construction d'une résidence universitaire sur le site lahitolle ».
 - « aménagement de la rue Galliéni » (commune de Bourges)
 - « aménagement d'une plaine de jeux » (commune de Saint Just)
 - « réaménagement d'une aire de jeux (commune de Lissay-Lochy)
 - « aménagement et réhabilitation du complexe tennistique municipal de Varye » (commune de Saint Doulchard)
 - « Extension du palais des sports (commune de Bourges)
- Le redéploiement (abondement/réduction) de crédits sur certains projets.
- Le transfert de projets du 1^{er} bloc vers le 2^{ème} bloc de priorités.
- La prise en compte de la conservation pour chaque maître d'ouvrage de leur dotation définie initialement.

D'une manière générale l'équilibre du Contrat est modifié de la façon suivante :(annexe 3)

- 1^{er} bloc de priorités représente 64.1% de l'enveloppe totale dont 50% de projets intercommunaux
- 2^{ème} bloc de priorités représente 34.4% de l'enveloppe totale
- L'enveloppe fongible représente 1.5% de l'enveloppe totale dont 1.2% fléché sur un portage communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le projet de révision de la maquette du programme d'actions du Contrat (annexe 1,2,3)
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le bilan et le projet de révision à Monsieur le Président du Conseil régional du Centre en vue de la contractualisation de l'avenant du contrat
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tous les actes et formalités liés à la révision du Contrat et la contractualisation de l'avenant.

Monsieur Philippe MERCIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés, sachant que Madame Agnès SINSOULIER n'a pas pris part au vote.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 09 décembre 2014

17 DEC. 2014

15 DEC. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS




Pour le Président et par délégation,
Le 2^{ème} Membre du Bureau,

Philippe MERCIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

